



MRC Maskinongé

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

12 novembre 2008

Documents de références

- Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie
Gouvernement du Québec, mai 2001
- Guide pour l'élaboration des schémas de couverture de risques
Gouvernement du Québec, octobre 2002
- Données socio-économiques de la MRC Maskinongé
- Recensement des ressources et des risques de la MRC Maskinongé
Document de travail, schéma de couverture de risques, 2003
- Historique de l'incendie de la MRC Maskinongé
Document de travail, schéma de couverture de risques, 2003
- Données cartographiques
Document de travail, schémas de couverture de risques, 2002
- Site web du ministère de la Sécurité publique du Québec,
www.msp.gouv.qc.ca

Collaborateurs

- Chargé de projet

M. Pierre-Édouard Houde

- **Conseil des maires de la MRC**

Monsieur Jean-Paul Diamond	Préfet et maire de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
Monsieur Michel Clément	Maire de la municipalité de Maskinongé
Monsieur Guy Richard	Maire de la Ville de Louiseville
Monsieur Michel Isabelle	Maire de la municipalité de Yamachiche
Monsieur Denis McKinnon	Maire de la municipalité de Saint-Justin
Monsieur Réjean Carle	Maire de la municipalité de Sainte-Ursule
Monsieur Robert Lalonde	Maire de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand
Monsieur Yves Gélinas	Maire de la municipalité de Saint-Sévère
Monsieur Michel Lemay	Maire de la municipalité de Saint-Barnabé
Monsieur Denis Morin	Maire de la municipalité de St-Édouard-de-Maskinongé
Madame Barbara Paillé	Mairesse de la municipalité de Ste-Angèle-de-Prémont
Madame Brigitte Gagnon	Mairesse de la municipalité de St-Paulin
Monsieur Claude Boulanger	Maire de la municipalité de Charette
Monsieur Gilles Bellemare	Maire de la municipalité de St-Boniface
Monsieur André Garant	Maire de la municipalité de St-Élie-de-Caxton
Monsieur André Berthiaume	Maire de la municipalité de St-Mathieu-du-Parc
Monsieur Robert Landry	Maire de la municipalité de St-Étienne-des-Grès

Collaborateurs (suite)

➤ Membres du comité de sécurité incendie de la MRC de Maskinongé

Monsieur Guy Richard, prés.	Maire de la Ville de Louiseville
Monsieur Robert Lalonde	Maire de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand
Monsieur Denis McKinnon	Maire de la municipalité de Saint-Justin
Monsieur Daniel Isabelle	Directeur du S.S.I. de la mun. de Saint-Étienne-des-Grès
Monsieur Marcel Lupien	Directeur du S.S.I. de la mun. de Louiseville
Monsieur Dominique Marchand	Directeur du S.S.I. de la mun. de Saint-Justin
Monsieur Pierre-Édouard Houde	Chargé de projet, MRC de Maskinongé

➤ Directeurs incendie

Monsieur Alain Laflamme	Directeur du S.S.I. de la mun. de Maskinongé
Monsieur Marcel Lupien	Directeur intérim du S.S.I. de la Ville de Louiseville
Monsieur Denis Villemure	Directeur du S.S.I. de la mun. de Yamachiche
Monsieur Dominique Marchand	Directeur du S.S.I. de la mun. de Saint-Justin
Monsieur Patrick Saint-Louis	Directeur du S.S.I. de la mun. de Sainte-Ursule
Monsieur Alain Gagnon	Directeur du S.S.I. de la mun. de Saint-Léon-le-Grand
Monsieur Martin Millette	Directeur du S.S.I. de la mun. de Saint-Barnabé
Monsieur Dominique Marchand	Directeur du S.S.I. de la mun. de St-Édouard-de-Maskinongé
Monsieur Denis Bergeron	Directeur du S.S.I. de la mun. de Sainte-Angèle-de-Prémont
Monsieur André Savard	Directeur du S.S.I. de la mun. de Saint-Paulin
Monsieur André Lord	Directeur du S.S.I. de la mun. de Charette
Monsieur Daniel Isabelle	Directeur du S.S.I. de la mun. de Saint-Boniface
Monsieur Mario Samson	Directeur du S.S.I. de la mun. de Saint-Élie-de-Caxton
Monsieur Marc Lavergne	Directeur du S.S.I. de la mun. de Saint-Mathieu-du-Parc
Monsieur Marc Plante	Directeur du S.S.I. de la mun. de Saint-Alexis-des-Monts
Monsieur Daniel Isabelle	Directeur du S.S.I. de la mun. de Saint-Étienne-des-Grès

➤ MRC de Maskinongé

Madame Janyse L. Pichette	Directrice générale et secrétaire trésorière
Monsieur Yannick Clément	Cartographie

TABLE DES MATIÈRES

	Page
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET COLLABORATEURS	1
LISTE DES CARTES	6
LISTE DES TABLEAUX	7
INTRODUCTION	8
1. NATURE ET OBJET DU SCHÉMA	9
2. CHEMINEMENT DU DOSSIER	10
3. OBJECTIFS DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE	11
4. EXPLICATION DE LA DÉMARCHE	13
4.1 Constat	13
4.2 Déterminant	13
4.3 Actions	13
4.4 Échéancier	13
5. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE	14
5.1 Situation géographique	14
5.2 Les municipalités locales	14
5.3 Le territoire	15
5.3.1 Réseaux routiers	15
5.3.2 Réseaux ferroviaire	17
5.3.3 Réseau aérien	17
5.3.4 L'électricité	17
5.3.5 Le gaz naturel	18
5.3.6 Les antennes de communication	18
5.3.7 Le réseau hydrographique	18
5.3.8 Le climat	19
5.4 Caractéristiques démographiques	19
5.4.1 Population	19
5.4.2 Population saisonnière	19
5.4.3 Structure de la population	20
5.4.4 Portrait des familles et du milieu bâti	22
5.4.5 Scolarité	23
5.4.6 Services de santé	25
5.5 Caractéristique socio économique	26
5.5.1 La main d'œuvre	26
5.5.2 Le revenu	26
5.5.3 L'activité économique	26
5.5.3.1 Secteur primaire	27
5.5.3.2 Secteur secondaire	27
5.5.3.3 Secteur tertiaire	28
5.5.3.4 Parc industriel régional	30
5.5.3.5 L'activité agricole	31
5.5.3.6 La foresterie	32
5.7.3.7 Le récréotouristique	32
6. HISTORIQUE DE L'INCENDIE	34
6.1 Statistiques en sécurité incendie	34
6.2 Usage des bâtiments	35
6.3 Origine des incendies	35
6.4 Nombre de décès	36
7. ANALYSE DES RISQUES	38
7.1 La gestion des risques	38
7.2 Le niveau de risque et l'usage des bâtiments	38
7.3 La classification des risques	39

7.4	L'analyse des risques de la MRC	40
7.4.1	La richesse foncière par catégorie	42
7.4.2	Le classement des risques à l'intérieur des périmètres d'urbanisation	43
7.4.3	La richesse foncière à l'intérieur des périmètres d'urbanisation	45
7.4.4	Le classement des risques à l'extérieur des périmètres d'urbanisation	46
7.4.5	La richesse foncière à l'extérieur des périmètres d'urbanisation	47
7.4.6	La localisation des risques sur le territoire de la MRC	48
8.	Organisation de la sécurité incendie	50
8.1	Entente d'entraide mutuelle	50
8.2	Les services spécialisés	52
8.3	Brigades et services institutionnels	53
8.4	Ressources consacrées à la sécurité incendie	54
8.4.1	Ressources financières	54
8.4.2	Ressources humaines	57
8.4.2.1	Statuts et corps d'emploi	57
8.4.2.2	Disponibilité	58
8.4.2.3	Les Ressources humaines partagées	61
8.4.2.4	Formation	62
8.4.2.5	Entraînement	65
8.4.2.6	Organisation du travail	67
8.4.2.7	Santé et sécurité au travail	68
8.5	Ressources matérielles	69
8.5.1	Casernes	69
8.5.2	Véhicules d'intervention	72
8.5.3	Équipement de protection personnelle	77
8.6	Système de communication	80
8.7	Approvisionnement en eau	82
8.7.1	Réseau d'aqueduc	83
8.7.2	Points d'eau	86
9.	Optimisation des ressources	90
9.1	La Prévention	91
9.1.1	Évaluation et analyse des incidents	91
9.1.2	Règlement de prévention	93
9.1.3	Inspection des risques faibles et moyens	96
9.1.3.1	Programme d'auto inspection	97
9.1.4	Inspection des risques élevés et très élevés	98
9.1.5	Plans d'intervention	100
9.1.6	Éducation du public	102
9.2	Acheminement des ressources	104
9.2.1	Déploiement des ressources « risques faibles et moyens »	107
9.2.2	Déploiement des ressources « élevés et très élevés »	108
9.3.1	Maskinongé	110
9.3.2	Louiseville	111
9.3.3	Yamachiche	112
9.3.4	Saint-Justin	113
9.3.5	Sainte-Ursule	114
9.3.6	Saint-Léon-le-Grand	115
9.3.7	Saint-Sévère	116
9.3.8	Saint-Barnabé	117
9.3.9	Saint-Édouard-de-Maskinongé	118
9.3.10	Sainte-Angèle-de-Prémont	119
9.3.11	Saint-Paulin	120
9.3.12	Charette	121

9.3.13	Saint-Boniface	122
9.3.14	Saint-Élie-de-Caxton	123
9.3.15	Saint-Mathieu-du-Parc	124
9.3.16	Saint-Alexis-des-Monts	125
9.3.17	Saint-Étienne-des-Grès	126
9.4	Mesures d'autoprotection	128
9.5	Autres risques	130
9.6	Utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie	131
9.7	Recours au palier supramunicipale	133
9.8	Arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité incendie	135
10.	Consultation publique	136
11.	Conclusion	138
PLAN DE MISE EN ŒUVRE		139
PRÉVISION DES COÛTS		163
ANNEXE A RÉSOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS		

Liste des Cartes

Liste des Cartes			
MRC	Carte 1	Territoire de la MRC	
MRC	Carte 2	Infrastructure de transport	
MRC	Carte 3 A	Localisation des risques faibles	
MRC	Carte 3 B	Localisation des risques moyens	
MRC	Carte 3 C	Localisation des risques élevés	
MRC	Carte 3 D	Localisation des risques très élevés	
MRC	Carte 5	Distances parcourues	
	Entente	Disponibilité en eau	P.U
Maskinongé	Carte 4 A	Carte 6 A	Carte 7 A
Louiseville	Carte 4 B	Carte 6 B	Carte 7 B
Yamachiche	Carte 4 C	Carte 6 C-D	Carte 7 C-D
Saint-Justin	Carte 4 D	Carte 6 E	Carte 7 E
Sainte-Ursule	Carte 4 E	Carte 6 F-G	Carte 7 F
Saint-Léon-le-Grand	Carte 4 F	Carte 6 H	Carte 7 G
Saint-Sévère		Carte 6 I	Carte 7 H
Saint-Barnabé	Carte 4 G	Carte 6 J	Carte 7 I
Saint-Édouard-de-Maskinongé	Carte 4 H	Carte 6 K	Carte 7 J
Sainte-Angèle-de-Prémont	Carte 4 I	Carte 6 L	Carte 7 K
Saint-Paulin	Carte 4 J	Carte 6 M-N	Carte 7 L-M
Charette	Carte 4 K	Carte 6 O	Carte 7 N
Saint-Boniface	Carte 4 L	Carte 6 P-Q	Carte 7 O-P-Q
Saint-Élie-de-Caxton	Carte 4 M	Carte 6 R-S	Carte 7 R
Saint-Mathieu-du-Parc	Carte 4 N	Carte 6 T-U	Carte 7 S
Saint-Alexis-des-Monts	Carte 4 O	Carte 6 V-W-X	Carte 7 T
Saint-Étienne-des-Grès	Carte 4 P	Carte 6 Y-Z	Carte 7 U-V-W

Liste des tableaux

- 1- Les municipalités de la MRC de Maskinongé
- 2- Population saisonnière des municipalités de la MRC de Maskinongé
- 3- Évolution de la population par municipalité entre 1976 et 2001
- 4- Répartition par classe d'âge
- 5- Répartition des types d'usage sur le territoire de la MRC de Maskinongé
- 6- Diverses données sur la scolarité (2001)
- 7- Liste des établissements de santé (2002)
- 8- Diverses données sur les emplois et les gains (2001)
- 9- Liste des principales entreprises (2004)
- 10- Taille des entreprises (2004)
- 11- Nombre d'emplois par secteur d'activité (2006)
- 12- L'activité agricole de la MRC de Maskinongé (2001)
- 13- Nombre et valeur foncière des chalets et maisons de villégiature 2004
- 14- Les pertes matérielles entre 1996 et 2000
- 15- L'usage des bâtiments incendiés dans la MRC de Maskinongé
- 16- L'origine des incendies
- 17- Nombre de décès entre 1996 et 2001
- 18- Classement des risques présents sur le territoire
- 19- Le nombre et le ratio des bâtiments répertoriés par catégorie de risques
- 20- La richesse foncière par catégorie de risques
- 21- Le nombre de bâtiments répertoriés dans les périmètres d'urbanisation
- 22- La richesse foncière à l'intérieur des périmètres d'urbanisation
- 23- Les bâtiments à l'extérieur des périmètres d'urbanisation
- 24- La richesse foncière à l'extérieur des périmètres d'urbanisation
- 25- Les protocoles d'entraide mutuelle en vigueur
- 26- Services spécialisés
- 27- Budget des municipalités 2002
- 28- Budget des municipalités 2003
- 29- Les effectifs affectés à la sécurité incendie
- 30- Disponibilité du personnel
- 31- Nombre de pompiers partagés avec une autre municipalité
- 32- Le bilan de la formation des pompiers de la MRC de Maskinongé
- 33- Formation des officiers en sécurité incendie
- 34- Heures d'entraînement moyen annuel
- 35- Le recensement des casernes (2007)
- 36- Distances routières entre les casernes des municipalités
- 37- Le nombre et les types de véhicules d'urgence (2007)
- 38- Description des véhicules autopompe (2007)
- 39- Description des véhicules de transport d'eau (2007)
- 40- Attestation de performance à réaliser
- 41- Acquisition de matériel
- 42- Changement des valves de vidange
- 43- Inventaire des équipements des SSI de la MRC de Maskinongé
- 44- Les services d'appels d'urgence et les communications par radio
- 45- Les réseaux d'aqueduc et les poteaux d'incendie
- 46- Les points d'eau potentiels et aménagés
- 47- Aménagement des points prévus
- 48- Les règlements en vigueur
- 49- Nombre de risques élevés et très élevés à inspecter par année

Introduction

La MRC de Maskinongé a entrepris, en septembre 2001, l'élaboration de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La première étape de l'exercice exigeait d'effectuer le recensement des diverses ressources utilisées pour prévenir et combattre les incendies et de les évaluer selon les normes en vigueur et les exigences en ce domaine. Dans une deuxième étape, une analyse des ressources, en adéquation avec les actions entreprises par les services incendie et les municipalités, a permis d'identifier les lacunes et faiblesses de l'organisation et des interventions en sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

Pendant toute la durée de la démarche d'élaboration du schéma, un comité de sécurité incendie formé de chefs pompiers et d'élus représentant les municipalités de la MRC a encadré les tâches effectuées par le chargé de projet engagé à cette fin. Ce dernier a travaillé sous la supervision de la directrice générale de la MRC et avec l'aide des conseillers du ministère de la Sécurité publique (MSP).

Tout au long du processus menant à ce schéma, certaines préoccupations se sont manifestées de la part des services incendie ainsi que des municipalités. Les principales craintes exprimées par ces dernières concernaient surtout la capacité financière requise pour procéder aux changements et la perte du pouvoir de décision, s'il devait y avoir un regroupement des services. Les pompiers, étant tous des volontaires, étaient préoccupés par les exigences futures en formation et celles des nombreuses normes en vigueur. Mais les appréhensions face aux changements à venir se sont estompées avec l'avancement du projet et sa démystification.

Après un peu plus de trois ans, le projet de schéma de couverture de risques a été adopté et transmis au Ministre de la Sécurité publique pour être évalué en février 2005. L'avis reçu du MSP s'est traduit par un avis de non-conformité en regard des orientations du MSP. Après avoir pris connaissance des objections du MSP, le comité de sécurité incendie de la MRC a analysé ces motifs de refus et procédé à des modifications du projet de schéma en vue de le rendre conforme à ces orientations. Ainsi, la MRC a procédé à l'embauche de M. Pierre-Édouard Houde en avril 2007, pour que le présent document intègre ces modifications et se révèle un prélude à la mise en œuvre d'actions et stratégies visant à respecter les orientations du MSP. Entre le dépôt du premier projet de schéma et la présente version, plusieurs choses ont changé au sein des services incendie et c'est pour cette raison que la plupart des tableaux intègrent ces modifications ainsi que l'interprétation qui peut en être faite suite à une mise à jour des données.

1. Nature et objet du schéma

Les articles 8 et 9, de la loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., chapitre S-3.4 adoptée en juin 2000, prévoient l'établissement, par l'autorité régionale, d'un schéma de couverture de risques incendie :

« 8. Les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines et l'Administration régionale Kativik doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre...»

« 9. Tout ou partie du schéma de couverture de risques d'une autorité régionale peut être élaboré conjointement avec d'autres autorités régionales, pour prendre en compte les risques présents sur leur territoire ou sur celui des municipalités locales limitrophes ainsi que leurs ressources.»

C'est aux articles 10 et 11 de la loi que l'on retrouve les différents éléments que doit contenir le schéma de couverture de risques. Ces éléments sont :

- ✓ le recensement, l'évaluation et le classement des risques, y compris le cas échéant, les risques soumis à déclaration en vertu de l'article 5 de la loi;
- ✓ le recensement et l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées;
- ✓ le recensement et l'évaluation des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités locales;
- ✓ les infrastructures et les sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie;
- ✓ une analyse des relations fonctionnelles qui existent entre ces ressources;
- ✓ une évaluation des procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie;
- ✓ pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire définie au schéma, des objectifs de protection optimale contre les incendies;
- ✓ les plans de mise en œuvre des municipalités concernées;
- ✓ une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions de mise en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés;
- ✓ des éléments similaires pour d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources.

En plus de se distinguer de ses activités courantes, l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie constituait une première pour la MRC de Maskinongé. Dans ce contexte, il était important d'envisager cet exercice suivant une approche et des méthodes de travail inspirées de la gestion de projets.

2. Cheminement du dossier

La première étape du dossier a consisté en l'élaboration d'un programme de travail qui a permis :

- de préparer la liste des principales activités, des rapports et des autres documents requis pour permettre de procéder à l'analyse du territoire, des services et leurs performances en matière de sécurité incendie;
- de mettre au point un calendrier de réalisations et d'identifier les personnes avec lesquelles des rencontres devraient être planifiées;
- de mettre en place un comité de sécurité incendie.

La deuxième étape visait le recensement des ressources et mesures municipales vouées à la sécurité incendie :

- recensement des ressources et des mesures municipales;
- évaluation des ressources et des mesures municipales;
- dépôt du recensement au conseil des maires;
- transmission au ministère.

Au cours de cette étape, il a été possible de rencontrer les principaux intervenants en sécurité incendie et de recueillir des informations utiles pour la suite du dossier :

- budget consenti à la sécurité incendie;
- cueillette des statistiques sur l'incendie.

La troisième étape a permis de faire l'analyse des risques sur le territoire desservi par les services municipaux. L'implication des directeurs et des pompiers a permis de bien identifier et valider ces risques et de les classer selon les catégories déterminées dans les orientations ministérielles.

La quatrième étape est sans l'ombre d'un doute la pièce maîtresse du schéma de couverture de risques. L'optimisation des ressources comprend les objectifs et les stratégies mis de l'avant par les municipalités ou les autorités régionales pour rencontrer les exigences des orientations ministérielles et après considération de ceux-ci par le Ministre, bénéficier d'une exonération de responsabilité tel que prévu dans la loi sur la sécurité incendie.

Finalement, un plan d'action sera proposé pour consolider toutes les étapes du schéma et ainsi être en mesure de poursuivre l'élan du ministère vers une réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine.

3. Objectifs du schéma de couverture de risques incendie

Les orientations ministérielles ont pour but de s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé à la réforme de la sécurité incendie et à l'adoption du nouveau cadre législatif en la matière se prolongent dans l'exercice de planification qui a été entrepris par les municipalités au cours des dernières années. C'est pourquoi les objectifs du schéma de couverture de risques de la MRC de Maskinongé s'appuient sur ceux élaborés dans les orientations ministérielles.

Objectif 1

- *Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre l'incendie, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.*

Objectif 2

- *En tenant compte des ressources à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.*

Objectif 3

- *En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.*

Objectif 4

- *Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.*

Objectif 5

- *Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.*

Objectif 6

- *Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.*

Objectif 7

- *Privilégier le recours au palier supra-municipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.*

Objectif 8

- *Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.*

4. Explication de la démarche

Suite aux orientations et aux objectifs définis par la loi sur la sécurité incendie, il a fallu mettre en évidence l'importance des résultats recherchés dans la production du schéma. Dans cet esprit, l'expérience du domaine de l'incendie permet d'identifier un vocabulaire approprié.

4.1 Constat

Le recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie tenu au début de l'exercice, a permis de documenter la situation actuelle des SSI. À même ce recensement, il a été possible d'en dégager un **constat**. Ce constat indique la situation qui prévaut dans un champ d'activité donné du SSI.

4.2 Déterminant

Sans insister sur les hautes qualités de dévouement et de courage qui sont traditionnelles à leur profession, les pompiers ont de toutes sortes de façons fait preuve, plus d'une fois, d'une détermination hors de tout doute. Pour éviter de mélanger les orientations et les objectifs déjà véhiculés par la loi sur la sécurité incendie et les orientations ministérielles et mettre l'emphase sur une situation souhaitable, un **déterminant** pour chaque activité du SSI est proposé. Les déterminants proposés dans le schéma emprunteront donc un ton directif qui justifie à lui seul l'emphase que tous les acteurs préconisent dans la réalisation de leur plan de mise en œuvre.

4.3 Actions

Le petit Larousse illustré définit un déterminant comme : « un élément ou un facteur qui conditionne une action ». Ce déterminant force donc une ou des actions appropriées qui feront en sorte que la situation désirée sera atteinte.

Conformément à l'article 16 de la loi qui précise : « que chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre...», les **actions** du schéma découlent logiquement du déterminant.

Donc, pour chaque **constat** identifié, un **déterminant** est favorisé et des **actions** y sont assujetties.

4.4 Échéancier

L'échéancier apparaissant dans les cases des déterminants fait référence pour l'an 1 de la date d'acceptation du schéma par le Ministre jusqu'à son premier anniversaire, pour l'an 2 jusqu'au deuxième anniversaire et ainsi de suite.

5. Présentation générale du territoire

5.1 Situation géographique

La MRC de Maskinongé se situe à l'ouest de la région administrative Mauricie, au nord du fleuve Saint-Laurent. Son territoire est contigu à celui de quatre MRC, soit les MRC d'Autray, Matawinie, Mékinac et des Chenaux, ainsi qu'à celui des villes de Shawinigan et de Trois-Rivières. Elle a été formée en partie par deux anciennes corporations de comtés, soit : Maskinongé et Saint-Maurice.

5.2 Les municipalités locales

La MRC de Maskinongé, constituée de dix-sept municipalités comprend actuellement (carte 1) une municipalité urbaine, Louiseville et seize municipalités rurales, soit : Maskinongé, Yamachiche, Saint-Justin, Sainte-Ursule, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Sévère, Saint-Barnabé, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Paulin, Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Étienne-des-Grès, suite aux fusions effectuées au niveau de plusieurs cantons, paroisses et villages. L'ancien territoire non organisé, constitué en majeure partie de la réserve faunique Mastigouche, a été annexé à la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, en 1995.

Parmi ses 17 municipalités, la MRC de Maskinongé peut compter sur 16 services de sécurité incendie qui desservent l'ensemble de son territoire. Seule la municipalité de Saint-Sévère n'est pas desservie par son propre service de sécurité incendie, les municipalités de Yamachiche et de Saint-Barnabé par une entente de fourniture de service couvrent ce territoire en ce qui a trait à l'incendie.

Tableau 1 Les municipalités de la MRC de Maskinongé

Municipalité	Date de Constitution	Population ² permanente 2001	Sup. en (km ²) ¹	Densité de la pop. au km ² , 2001	Périmètres urbains	% population totale MRC
Maskinongé	2001-05-25	1 069	75,98	14,1	1	3,1
Louiseville	1988-01-31	8 057	62,56	128,8	1	23,2
Yamachiche	1987-12-26	2 773	106,30	26,1	2	8,0
Saint-Justin	1855-07-01	1 148	82,46	13,9	1	3,3
Sainte-Ursule	1855-07-01	1 514	65,37	23,2	1	4,4
Saint-Léon-le-Grand	1855-07-01	993	72,57	13,7	1	2,9
Saint-Sévère ²	1855-07-01	342	31,83	10,7	0	1,0
Saint-Barnabé	1855-07-01	1 359	58,81	23,1	1	3,9
Saint-Édouard-de-Maskinongé	1950-01-01	712	55,06	12,9	1	2,1
Sainte-Angèle-de-Prémont	1917-08-08	616	38,51	16,0	1	1,8
Saint-Paulin	1988-02-27	1 579	96,40	16,4	2	4,6
Charette	1918-02-09	989	42,55	23,2	1	2,9
Saint-Boniface	1962-01-01	4 116	112,12	36,7	1	11,9
Saint-Élie-de-Caxton	1865-04-12	1 528	118,75	12,9	1	4,4
Saint-Mathieu-du-Parc	1886-06-30	1 243	196,45	6,3	1	3,6
Saint-Alexis-des-Monts	1984-04-21	2 861	1 153,85	2,5	1	8,2
Saint-Étienne-des-Grès	1859-04-14	3 784	103,52	36,6	2	10,9
MRC de Maskinongé	1982-01-01	34 683	2 473,09	14,0	19	100,0

Source : ¹ Ministère des affaires municipales et de la Métropole, 2001

² Le noyau villageois de St-Sévère n'est pas considéré comme un PU au schéma d'aménagement. Il possède tout de même une autorisation, de la CPTAQ, à une fin autre que l'agriculture.

5.3 Le territoire

Par sa localisation géographique entre Montréal et Trois-Rivières, la MRC de Maskinongé bénéficie d'une position stratégique. L'autoroute 40, reliant Montréal et Québec traverse d'est en ouest trois (3) municipalités, dans la partie sud de son territoire, soit la Ville de Louiseville et les municipalités de Maskinongé et de Yamachiche. L'autoroute 55 quant à elle, traverse la MRC du nord au sud et traverse deux municipalités dans la partie est de la MRC, soit les municipalités de Saint-Boniface et de Saint-Étienne-des-Grès. Ces deux autoroutes permettent aux services de sécurité incendie de se déplacer plus rapidement pour desservir certains secteurs plus éloignés des périmètres urbains.

D'une superficie de 2 473,09 km², la MRC de Maskinongé offre un paysage saisissant et varié. De plus, l'activité agricole y est dynamique, la forêt abondante, le récréotourisme en croissance et on y retrouve une foule d'autres activités importantes (industrielles, extractives, etc.).

La MRC de Maskinongé est caractérisée géographiquement par la présence de grands traits naturels, que lui confère son aspect fondamental : la plaine du Saint-Laurent et le plateau Laurentien (Bouclier Canadien). La zone de contact entre ces deux (2) régions constitue le piémont, localisé dans la partie centre du territoire.

La plaine du Saint-Laurent occupe le sud du territoire. Sa pente, très faible, passe d'une altitude d'environ 45 m dans la partie nord, à moins de 6 m le long du fleuve. La descente se fait de façon douce et continue, avec quelques interruptions par endroit. À l'intérieur de la plaine du Saint-Laurent, on peut y retrouver trois municipalités soit : Maskinongé, Yamachiche et la ville de Louiseville. Plusieurs des emplois de la MRC de Maskinongé sont concentrés dans ce secteur qui est beaucoup industrialisé. On retrouve également beaucoup d'agriculture à cause du relief plat des terres qui favorise les grandes cultures. C'est dans ce secteur de la MRC que l'on retrouve les plus grands développements urbains; cela représente 35,6 % de la population de la MRC.

Le plateau des Laurentides occupe la partie nord du territoire; et comprend les municipalités de Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Élie-de-Caxton et de Saint-Mathieu-du-Parc. Il couvre environ 70 % du territoire (en majorité dans la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts). Les Laurentides présentent un relief accidenté, dont la bordure montagnaise est fortement entaillée par des vallées sillonnées par les rivières Maskinongé et du Loup et les nombreuses autres rivières ou lacs de cette partie de territoire. La foresterie et la villégiature y ont trouvé un endroit de prédilection pour se développer. Les sommets peuvent parfois atteindre 300 m d'altitude par endroit.

Le piémont est la zone de contact entre la plaine et le plateau; elle est située dans la partie centre de la MRC et englobe les municipalités de Saint-Justin, Sainte-Ursule, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Sévère, Saint-Barnabé, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Paulin, Charette, Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès. Il s'agit d'un secteur aux formes ondulées. Les deux (2) vallées constituent les voies de pénétration de la plaine dans le plateau. Dans ce secteur, on retrouve peu d'entreprises industrielles, les emplois sont plus concentrés dans le domaine de l'agriculture et le récréotourisme.

5.3.1 Réseaux routiers

La MRC de Maskinongé peut compter sur un réseau de transport routier (carte 2) bien structuré, qui comporte 716 km de routes, dont 248 km sont à la charge du ministère des Transports du Québec et 468 km à la charge des municipalités. Les routes locales sont

majoritairement pavées (97 %) et ce réseau routier efficace facilite les communications régionales et stimule le dynamisme.

Le réseau routier de la MRC de Maskinongé est d'une topographie plutôt plate dans le secteur sud, ce qui favorise les déplacements des véhicules d'intervention incendie, en toute saison. Les secteurs plus au nord de la MRC sont de topographie plus montagneuse, ce qui influence les délais d'intervention.

L'autoroute 40 traverse le territoire d'est en ouest, en bordure du lac Saint-Pierre. Elle permet de relier Ottawa, Montréal et Québec. Elle est la route la plus achalandée, avec un débit journalier moyen de circulation de 21 075 véhicules, dont environ 20 % sont des véhicules lourds.

Parallèlement à l'autoroute 40, la route 138 longe la rive nord du fleuve Saint-Laurent, de Montréal jusqu'à Sept-Îles. Elle permet de relier les municipalités localisées en bordure du lac Saint-Pierre et constitue, de loin, l'artère la plus achalandée.

Ces deux axes routiers constituent pour les municipalités au sud de la MRC, un surplus de circulation. Cela favorise le développement économique de ce secteur, mais augmente par le fait même, le nombre d'accidents de la route et le nombre d'incendies de véhicules.

De nombreuses routes relient les municipalités entre elles. La route 348 relie Louiseville à Saint-Gabriel-de-Brandon et les municipalités du nord de la région de Lanaudière, la route 349 relie Louiseville à Saint-Alexis-des-Monts et rejoint la 348 en passant par Saint-Didace. La route 350 est utilisée par les municipalités situées au centre et au nord de la MRC pour rejoindre Shawinigan et Grand-Mère, la partie nord de Saint-Paulin est reliée à la 350 par le chemin de la Grande Ligne, la route 153 permet de relier les municipalités situées à l'est et au sud de la MRC, à Shawinigan et Grand-Mère, et elle donne accès à l'autoroute 55. La municipalité de Saint-Sévère est reliée à la 153 par la route de Saint-Sévère.

Afin de circuler d'une municipalité à l'autre, les services incendie de la MRC de Maskinongé sont généralement bien desservis par le réseau routier. Cependant, les liens intramunicipaux entre les municipalités du centre-est (Saint-Sévère et Saint-Barnabé) et les municipalités situées au centre-ouest de la MRC (Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Ursule, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Justin) sont pratiquement inexistantes. Actuellement, un détour par le sud, sur le pont Masson entre Saint-Léon-le-Grand et Yamachiche, ou le nord sur le pont des chutes à Magnan entre Saint-paulin et Charette, est nécessaire pour se rendre d'un côté ou l'autre de la rivière du Loup.

Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou lors d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur certaines parties du territoire. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et le temps de réponse des pompiers. Il sera donc primordial que les différents organismes qui peuvent influencer favorablement le déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics, ministère des Transports) soient interpellés sur le sujet. La création d'un comité ayant pour mandat l'arrimage des ressources vouées à la sécurité du public s'avèrera essentielle dans les circonstances.

5.3.2 Réseau ferroviaire

En plus du réseau routier, il existe un bon nombre d'autres infrastructures et équipements de transport. Les infrastructures ferroviaires, entre autres, ont des incidences sur la qualité de vie, la sécurité et l'environnement de la population.

La MRC de Maskinongé est desservie par deux corridors ferroviaires de type régional. D'abord, la voie de la compagnie Québec-Gatineau est localisée au sud de la MRC. Comme son nom l'indique, elle effectue la liaison Québec et Gatineau, en traversant les municipalités de Maskinongé, Louiseville et Yamachiche. Puis, la voie du Canadien National relie le Saguenay Lac Saint-Jean et la Haute-Mauricie. Le corridor traverse, en direction nord-ouest, les municipalités de Saint-Justin, Sainte-Ursule, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Paulin, Charette et Saint-Boniface.

La présence de ces deux corridors ferroviaires constitue un atout de développement indéniable au niveau industriel.

Les voies ferrées pouvant avoir un impact sur les services incendie sont celles du CN. D'ailleurs, les municipalités visées par ces voies ferrées peuvent, dans certains cas, emprunter un autre parcours de manière à ne pas augmenter leur temps de déplacement. Afin d'assurer l'efficacité de leur SSI lors d'une intervention, les municipalités devront convenir avec le CN d'un protocole précisant la personne à contacter lorsque nécessaire.

5.3.3 Réseau aérien

Des intérêts privés opèrent une piste d'atterrissage située à Louiseville. Celle-ci a été construite au milieu des années 1970 et, depuis le début des années 1990, l'achalandage y est en déclin. On y retrouve actuellement 11 hangars permettant l'entreposage de 30 à 40 avions, ainsi que deux écoles d'aviation, dont une, pour les avions ultra légers.

Elle est utilisée, entre autres, par des appareils transportant la clientèle désirant accéder aux équipements récréotouristiques majeurs de la région.

5.3.4 L'électricité

Un total de 9 lignes d'électricité, allant de 120 kV à 735 kV traversent le territoire de la MRC, généralement d'est en ouest. Certaines sont côte à côte dans un même couloir de transport d'énergie. De plus, Hydro-Québec dispose de trois postes de transformation électrique, à Louiseville, Charette et Yamachiche, ainsi qu'un bâtiment administratif (centre de distribution), à Louiseville.

Une mini-centrale hydroélectrique est localisée sur la rivière du Loup, à la hauteur des chutes à Magnan, à la limite des municipalités de Saint-Paulin et de Charette. Cette petite centrale génère une puissance de 6,7 MW et la production annuelle est évaluée à 35,2 GW/h. Celle-ci est directement reliée à la Station touristique Le Baluchon.

5.3.5 Le gaz naturel

Le territoire est traversé par une canalisation pour le transport du gaz naturel, exploitée par Gazoduc Trans Québec-Maritimes depuis 1982. La canalisation traverse trois municipalités du secteur sud de la MRC, soit Maskinongé, Louiseville et Yamachiche. Plusieurs travaux d'expansion ont dû être réalisés pour desservir certaines industries et d'autres travaux pourraient avoir lieu dans l'avenir, en fonction de la demande industrielle, commerciale ou institutionnelle.

5.3.6 Les antennes de télécommunication

Plusieurs antennes de communication desservent le territoire. Le nombre d'antennes a considérablement augmenté depuis l'arrivée de la téléphonie cellulaire. Le secteur sud est très bien desservi par les compagnies de cellulaire. Pour ce qui est du secteur nord de la MRC, le service cellulaire est pratiquement inutilisable pour certains secteurs. Le peu d'utilisateurs dans le secteur nord ralentit le développement des compagnies de télécommunication, contrairement au secteur sud où le niveau de population est plus élevé et la proximité de la ville de Trois-Rivières contribue au développement de ce service.

Malheureusement, le manque d'antenne de télécommunication dans le secteur nord de la MRC oblige les municipalités et les services de sécurité incendie à utiliser des systèmes de communication autres que les cellulaires. Des moyens palliatifs sont actuellement utilisés, pour améliorer cette situation (radios portatives et systèmes de téléavertisseurs vocaux).

5.3.7 Le réseau hydrographique

La MRC de Maskinongé est drainée par six (6) réseaux hydrographiques qui assurent l'égouttement des régions physiographiques qui la composent : la rivière du Loup, la petite rivière du Loup, la petite rivière Yamachiche, la grande rivière Yamachiche, la rivière Maskinongé et la rivière Shawinigan. Le territoire de la MRC borde à l'est, la rivière Saint-Maurice et, au sud, le lac Saint-Pierre et il est également doté de plusieurs centaines de lacs, surtout dans la partie nord de la MRC dans les municipalités de Saint-Élie-de-Caxton, de Saint-Mathieu-du-Parc et de Saint-Alexis-des-Monts.

Ces cours d'eau sont importants pour les services de sécurité incendies puisqu'ils pourront servir à l'aménagement de points d'eau dont certains seront munis d'une prise d'eau sèche afin d'assurer une alimentation en eau lors d'un incendie. En effet, les municipalités, à l'extérieur du territoire desservi par un réseau d'aqueduc, peuvent se servir des cours d'eau naturels comme points de ravitaillement pour les camions-citernes. Les services de sécurité incendie du territoire ont déjà identifié plusieurs points d'eaux naturelles offrant un volume d'eau ou un débit d'eau suffisant. Cependant, la majorité de ces points d'eau ne sont malheureusement pas accessibles en tout temps aux véhicules d'intervention. Dans certains cas, les ressources affectées à l'alimentation en eau doivent transporter manuellement des pompes portatives à ces sources d'approvisionnement, ce qui nécessite plus de ressources aux points d'eau. Les municipalités devront, dans certains secteurs habités, procéder à l'installation de prises d'eau sèche de manière à assurer un volume d'eau suffisamment important disponible en tout temps et à réduire le temps de remplissage des camions citernes. Lors d'incendie en dehors d'un secteur couvert par des bornes-fontaines, les services d'incendie devront prévoir un nombre supplémentaire de transporteurs d'eau pour combler cette lacune.

5.3.8 Le climat

En ce qui concerne le climat, le territoire de la MRC de Maskinongé reçoit en moyenne 1 800 heures d'ensoleillement par année. Le vent du nord-ouest est le vent dominant, à une vitesse moyenne de 8,65 km/heure. Les moyennes annuelles de température se situent autour de 3,8°C, soit -13,2°C en janvier et 19,2°C en juillet, respectivement le mois le plus froid et le plus chaud. Il tombe annuellement une moyenne de 72,04 mm de pluie et 199,70 cm de neige sur l'ensemble du territoire.

5.4 Caractéristiques démographiques

5.4.1 Population

Le recensement du Canada de 2001, concernant la MRC de Maskinongé, nous laisse entrevoir un début de décroissance, au niveau de la population. En effet, la population totale n'a augmenté que de 1,1 % depuis dix ans. Depuis cinq ans, elle a diminué de 0,6 % (entre 1996 et 2001). La population totale s'établissait, pour 2001, à 34 683 résidents permanents comme le démontre le tableau 1 de la page 15.

À l'intérieur de la MRC, la population est surtout concentrée dans le sud et l'est, dans l'axe des autoroutes 40 et 55. Louiseville, Yamachiche et Maskinongé, au sud, de même que Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès, à l'est, regroupent plus de la moitié de la population totale (58,0 %). Par contre, les municipalités qui affichent les meilleurs taux de croissance, pour la même période 1991-2001, sont celles situées au nord du territoire. En effet, Saint-Mathieu-du-Parc (16,4 %), Saint-Élie-de-Caxton (11,5 %), Saint-Alexis-des-Monts (6,0 %) et avec Saint-Étienne-des-Grès (7,2 %), sont les municipalités où la population a le plus augmenté entre 1991 et 2001. À l'opposé, on dénote, pour la même période, une baisse importante de la population des municipalités de Saint-Sévère (-8,2 %), Saint-Justin (-5,7 %) et Yamachiche (-5,5 %).

5.4.2 Population saisonnière

Tel qu'indiqué au tableau 2, la population saisonnière de la MRC de Maskinongé représente environ une augmentation de 3,8 % de la population. L'augmentation de la population se fait le plus sentir durant la saison estivale, car la plupart des résidences secondaires de cette population sont souvent localisées près des lacs et pour la plupart accessibles seulement l'été. Des mesures préventives seront mises en place dans ces secteurs principalement en période estivale à St-Mathieu-du-Parc, St-Alexis-des-Monts et Saint-Élie-de-Caxton. Celles-ci prendront la forme d'avertissements sur les feux à ciel ouvert ou sur la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans les résidences secondaires.

Tableau 2 Population saisonnière des municipalités de la MRC de Maskinongé

Municipalité	Superficie	Population permanente 2001	Nombre de chalets	% chalet de la MRC	Population ¹ saisonnière	% population secondaire MRC	% augmentation de la population versus population permanente
Maskinongé	75,98	1 069	43	1,6	22	1,7	+ 1,0
Louiseville	62,56	8 057	62	2,4	32	2,4	+ 0,4
Yamachiche	106,30	2 773	50	1,9	26	2,0	+ 1,0
Saint-Justin	82,46	1 148	62	2,4	32	2,4	+ 2,8
Sainte-Ursule	65,37	1 514	52	2,0	27	2,0	+ 1,8
Saint-Léon-le-Grand	72,57	993	7	0,3	4	0,3	+ 0,4
Saint-Sévère	31,83	342	5	0,2	3	0,2	+ 0,9
Saint-Barnabé	58,81	1 359	12	0,5	6	0,5	+ 0,5
Saint-Édouard-de-Maskinongé	55,06	712	75	2,9	39	3,0	+ 5,3
Sainte-Angèle-de-Prémont	38,51	616	41	1,6	21	1,6	+ 3,3
Saint-Paulin	96,40	1 579	61	2,4	32	2,4	+ 2,0
Charette	42,55	989	44	1,7	23	1,7	+ 2,4
Saint-Boniface	112,12	4 116	152	6,0	79	6,0	+ 2,0
Saint-Élie-de-Caxton	118,75	1 528	397	15,6	206	15,6	+ 13,4
Saint-Mathieu-du-Parc	42,55	1 243	44	24,4	323	25,5	+ 25,5
Saint-Alexis-des-Monts	1 153,85	2 861	723	28,4	376	28,5	+ 12,9
Saint-Étienne-des-Grès	103,52	3 784	132	5,1	69	5,2	+ 1,8
MRC de Maskinongé	2 473,09	34 683	2 540	100,0	1 320	100,0	+ 3,8

Source : Rôle 2002, MRC de Maskinongé

¹ Population saisonnière : (nombre de chalets x 2,3 personnes par ménage x 75 jours / 365 jours)

5.4.3 Structure de la population

Comme le démontre le tableau 3, l'évolution démographique de la MRC de Maskinongé s'est faite de façon progressive et constante depuis les années 1970. Entre 1996 et 2001, la population de la MRC a chuté légèrement, une population de plus en plus vieillissante, de même qu'un exode des jeunes, sont sûrement des facteurs importants de cette chute de la population dans certaines municipalités. Pour les services incendie de la MRC de Maskinongé, l'impact de la population, qui est de plus en plus vieillissante, cause problème. Certaines municipalités ont de la difficulté de recrutement pour leur service de sécurité incendie, car ayant peu de jeunes sur leur territoire, et la population étant plus âgée et moins intéressée à suivre la formation, cela fait en sorte de réduire les effectifs disponibles et formés.

Tableau 3 Évolution de la population par municipalité entre 1976 et 2001

Municipalité	1976	1981	1986	1991	1996	2001	1976-2001	1976-2001 (%)
Maskinongé	2 187	2 241	2 254	2 255	2 203	2 208	+ 21	+1,0 %
Louiseville	8 126	8 064	8 062	8 000	7 911	7 622	- 504	- 6,2 %
Yamachiche	2 616	2 751	2 740	2 784	2 776	2 631	+ 15	+0,6 %
Saint-Justin	1 307	1 248	1 209	1 151	1 152	1 086	- 221	-16,9 %
Sainte-Ursule	1 299	1 319	1 328	1 408	1 431	1 462	+ 163	+12,5%
Saint-Léon-le-Grand	1 095	1 058	961	925	955	966	- 129	-11,2 %
Saint-Sévère	406	395	367	367	358	337	- 69	-17,0 %
Saint-Barnabé	1 251	1 282	1 261	1 257	1 284	1 243	- 8	- 0,6 %
Saint-Édouard-de-Maskinongé	739	686	700	734	744	730	- 9	- 1,2 %
Sainte-Angèle-de-Prémont	583	542	541	605	637	631	+ 48	+8,2 %
Saint-Paulin	1 676	1 655	1 628	1 556	1 599	1 576	- 100	- 6,0 %
Charette	881	951	966	968	962	941	+ 60	+6,8 %
Saint-Boniface	2 680	3 164	3 294	3 813	3 998	3 998	+1 318	+49,2%
Saint-Élie-de-Caxton	960	1 078	1 233	1 382	1 455	1 541	+ 581	+60,5%
Saint-Mathieu-du-Parc	673	907	944	1 088	1 151	1 266	+593	+88,1%
Saint-Alexis-des-Monts	2 423	2 488	2 604	2 745	2 741	2 909	+ 486	+20,1%
Saint-Étienne-des-Grès	2 200	3 015	3 295	3 575	3 823	3 833	+1 633	+74,2%
MRC de Maskinongé	31 102	32 844	33 387	34 613	35 180	34 980	+3 878	+12,5%

Source : Statistique Canada, Recensement du Canada, 1991-2001.

Le tableau 4 démontre qu'en 2001, la répartition de la population de la MRC de Maskinongé, par groupe d'âge, ne suivait pas la même tendance que la province. En effet, la proportion de gens âgés (65 ans et plus) était plus forte dans la MRC de Maskinongé (15,5 %) qu'au Québec (13,3 %). À l'inverse, les moins de 15 ans étaient en plus grande proportion au Québec (17,9 %) que dans la MRC de Maskinongé (15,5 %). Les municipalités où le vieillissement se fait le plus sentir sont Louiseville (20,1 %) et Saint-Sévère (20,0 %). En fait, 8 des 17 municipalités du territoire ont proportionnellement plus de gens âgés de 65 ans et plus que de jeunes de moins de 15 ans. Cette dernière statistique démontre bien la réalité du vieillissement de la population. D'autre part, les plus jeunes municipalités semblent être Saint-Léon-le-Grand, Saint-Étienne-des-Grès, Yamachiche et Saint-Boniface. Ce sont les seules municipalités de la MRC où l'âge médian est inférieur à 40 ans.

Le groupe d'âge des 20-44 ans s'avère le plus intéressant à analyser pour les services de sécurité incendie, puisque c'est dans celui-ci qu'on pourra recruter davantage de main-d'œuvre. C'est d'ailleurs dans ce bassin de population que l'on retrouve le plus grand nombre de personnes, soit environ 11 500, ce qui représentait en 2001 un peu plus du tiers de la population de la MRC de Maskinongé.

Aucune distinction n'a été apportée en ce qui concerne la répartition de la population selon le sexe. Les municipalités, par l'entremise de leur service de sécurité incendie, ne devront plus embaucher que des hommes. Les femmes représentent environ la moitié de la population, il ne faut donc pas exclure cette main-d'œuvre lors des recrutements.

La MRC de Maskinongé présente un vieillissement bien marqué. La proportion de gens âgés de 65 ans et plus est plus forte dans la MRC (15,5 %) que dans la région (15,2%) et le Québec (13,3%).

Tableau 4 Répartition de la population par classe d'âge

Groupe d'âge	MRC de Maskinongé		Québec	
	n	%	n	%
0-4 ans	1 410	4,0%	375 765	5,2%
5-14 ans	4 005	11,5%	915 810	12,7%
15-19 ans	2 325	6,7%	462 070	6,4%
20-24 ans	1 960	5,6%	487 405	6,7%
25-44 ans	9 535	27,3%	2 165 760	29,9%
45-54 ans	5 875	16,8%	1 109 945	15,3%
55-64 ans	4 435	12,7%	760 905	10,5%
65-74 ans	3 095	8,9%	547 185	7,6%
75-84 ans	1 775	5,1%	318 180	4,4%
85 ans et plus	510	1,5%	94 450	1,3%
Total	34 925	100,0%	7 237 475	100,0%

5.4.4 Portrait des familles et du milieu bâti

Les statistiques du recensement de 2001 de Statistique Canada, consignées dans le tableau 5, concernant les familles, nous indiquent une tendance marquée vers l'augmentation des familles vivant en union libre. Pour la seule période 1991-2001, le nombre total de ces familles est passé de 1 420 à 2 710 (forte hausse de 90,8%). Parallèlement, on remarque une forte diminution des couples mariés (baisse de 13,3 % en 10 ans).

La plus grande concentration des résidences permanentes se retrouve dans la ville de Louiseville, avec environ 2,000 résidences. Pour ce qui est de la concentration des résidences secondaires, c'est à Saint-Alexis-des-Monts que l'on y retrouve la plus forte, avec 768 chalets. Ces derniers, souvent situés au bord des lacs de la municipalité, sont plus difficiles d'accès et une très bonne connaissance des différents secteurs de la municipalité est nécessaire pour répondre rapidement aux appels d'urgence. Pour ce qui est de la ville de Louiseville, les dangers de conflagration sont plus probables, dans le périmètre d'urbanisation, à cause de la proximité des bâtiments. L'ensemble des bâtiments qui s'y retrouvent seront donc considérés dans la catégorie des risques très élevés pour le déploiement des ressources.

Tableau 5 Répartition des types d'usage sur le territoire de la MRC de Maskinongé

Municipalité	Résidences secondaires	Unifamiliales	Duplex, triplex et quadruplex	Bâtiments de 8 unités de logements et moins	Bâtiments de 9 unités de logements et plus	Industries	Commerces	Institutions	Total
Maskinongé	25	855		80	1	8	34	5	1008
Louiseville	110	1 587	385	55	22	291	187	7	2 644
Yamachiche	50	1 050		81		13	5	3	1 202
Saint-Justin	36	463				5	21	5	530
Sainte-Ursule	51	443	30	4	1	4	7	6	546
Saint-Léon-le-Grand	7	363			1		21	4	396
Saint-Sévère	16	134					2		152
Saint-Barnabé	6	464	43	6	18	3	53	7	600
Saint-Édouard-de-Maskinongé	96	272	3			7	12	3	393
Sainte-Angèle-de-Prémont	70	267					15	1	353
Saint-Paulin	59	487	48	5	1	10	33	10	653
Charette	15	393	16			1	24		449
Saint-Boniface	140	1 249	165	42	13	10	23	7	1 649
Saint-Élie-de-Caxton	485	665	24			3	27	13	1 241
Saint-Mathieu-du-Parc	714	591					30	6	1 341
Saint-Alexis-des-Monts	768	1 029	92	4	1	5	29	10	1 938
Saint-Étienne-des-Grès	129	1 152		52	1	6	13	5	1 358
MRC de Maskinongé	2 777	11 464	806	329	59	366	536	92	17 012

5.4.5 Scolarité

De façon générale, la MRC de Maskinongé est moins scolarisée que la moyenne québécoise. En effet, peu importe le groupe d'âge, la proportion de personnes possédant un diplôme de niveau collégial ou universitaire est plus basse dans la MRC de Maskinongé que dans l'ensemble du Québec. De plus, la proportion de personnes ne possédant pas de diplôme d'études secondaires est beaucoup plus élevée ici que dans l'ensemble du Québec. La situation est particulièrement criante du côté des jeunes hommes (20 à 34 ans), où 28,9 % d'entre eux ne possèdent pas de diplôme d'études secondaires, comparativement à 16 % pour le Québec.

Cette situation peut être inquiétante, si nous prenons en considération que la relève en sécurité incendie devra se conformer aux exigences relative à la formation. La difficulté de trouver une relève scolarisée et qui est prête à suivre la formation de pompier deviendra plus rare. Il est essentiel de parler de cette situation dans l'optique qu'une relève moins scolarisée peut être moins encline à suivre de la formation.

Une donnée intéressante, par contre, concerne les certificats ou diplômes d'une école de métiers. Dans la MRC, la proportion de titulaires de tels diplômes est plus grande que pour

l'ensemble du Québec. L'économie, basée fortement sur la transformation, peut expliquer ces chiffres, du moins en partie. Au niveau des établissements scolaires, la MRC est desservie par 2 commissions scolaires, avec un total de 19 écoles primaires et 2 écoles secondaires (une, à Louiseville et l'autre, à Saint-Alexis-des-Monts). L'école secondaire l'Escale de Louiseville comprend aussi un centre de formation professionnelle en ébénisterie. Les écoles primaires sont réparties dans 15 municipalités du territoire, tel que démontré dans le tableau 6.

Tableau 6 Diverses données sur la scolarité (2001)

Diverses données sur la scolarité (2001)	MRC de Maskinongé	Masculin	Féminin	Québec
Population totale de 15 ans et plus fréquentant l'école à plein temps	2 765	1 455	1 300	700 425
Personnes de 15 à 19 ans	68,1 %	69,7 %	66,5 %	53,0 %
Personnes de 20 à 24 ans	22,6 %	20,9 %	23,4 %	28,8 %
Personnes de 25 ans et plus	9,2 %	9,2 %	10,0 %	18,1 %
Population totale de 15 ans et plus fréquentant l'école à temps partiel	645	300	340	258 160
Personnes de 15 à 19 ans	10,8 %	11,6 %	8,8 %	7,2 %
Personnes de 20 à 24 ans	17,0 %	16,6 %	11,8 %	15,2 %
Personnes de 25 ans et plus	72,0 %	71,6 %	79,4 %	77,4 %
Population totale âgée de 20 à 34 ans	5 325	2 735	2 590	1 401 850
Niveau inférieur au certificat d'études secondaires	23,7 %	28,9 %	17,9 %	16,0 %
Certificat d'études secondaires et/ou certaines études post-secondaires	22,4 %	23,4 %	20,8 %	23,3 %
Certificat ou diplôme d'une école de métiers	18,9 %	22,1 %	16,2 %	13,8 %
Certificat ou diplôme d'études collégiales	23,0 %	17,1 %	28,9 %	24,8 %
Certificat, diplôme ou grade universitaire	12,1 %	8,1 %	16,3 %	22,1 %
Population totale âgée de 35 à 44 ans	6 070	3 060	3 025	1 236 450
Niveau inférieur au certificat d'études secondaires	32,6 %	32,8 %	31,9 %	20,7 %
Certificat d'études secondaires et/ou certaines études post-secondaires	31,7 %	29,8 %	33,7 %	26,4 %
Certificat ou diplôme d'une école de métiers	14,1 %	18,1 %	9,6 %	13,5 %
Certificat ou diplôme d'études collégiales	13,9 %	12,5 %	15,0 %	18,2 %
Certificat, diplôme ou grade universitaire	7,8 %	6,8 %	8,7 %	21,3 %
Population totale âgée de 45 à 64 ans	10 165	5 135	5 045	1 855 590
Niveau inférieur au certificat d'études secondaires	40,4 %	37,5 %	42,7 %	31,1 %
Certificat d'études secondaires et/ou certaines études post-secondaires	26,1 %	24,4 %	27,6 %	27,3 %
Certificat ou diplôme d'une école de métiers	13,0 %	16,9 %	9,1 %	11,1 %
Certificat ou diplôme d'études collégiales	10,1 %	9,5 %	10,2 %	11,4 %
Certificat, diplôme ou grade universitaire	10,3 %	10,9 %	10,2 %	19,0 %

5.4.6 Services de santé

L'ensemble du territoire de la MRC de Maskinongé est régi par deux centres de santé et de services sociaux, dont le Centre de santé et services sociaux de la MRC de Maskinongé et le Centre de santé et de services sociaux de l'Énergie. Le Centre de santé et services sociaux de la MRC de Maskinongé compte, entre autres, un CLSC, situé dans le Pavillon Comtois, à Louiseville, qui dessert une bonne partie du territoire. On compte également deux points de services du CLSC, dont un, à Saint-Paulin et un à Saint-Alexis-des-Monts, pour mieux desservir la partie nord-ouest du territoire de la MRC. Le Centre de santé et de services sociaux de l'Énergie compte un point de service à Saint-Élie-de-Caxton, qui couvre le secteur nord-est de la MRC de Maskinongé.

Au niveau des soins de longue durée, la MRC compte un établissement important. Il s'agit du CHSLD Avelin-Dalcourt, à Louiseville, qui compte 148 places disponibles. Présentement le déploiement des ressources ne tient pas compte de la catégorie de risque du bâtiment impliqué, ce qui sera corrigé dans le présent schéma.

Tableau 7 Liste des établissements de santé (2002)

Regroupement	Établissement		
Centre de santé et de services sociaux de la MRC de Maskinongé	Comtois, point de service, Louiseville	CHSGS CHSGS CHSGS CHSLD CLSC	10 lits de gériatrie Urgence Consultation externe 3 lits d'hébergement temporaire Valentine-Lupien
	Point de services, Saint-Paulin	CLSC	
	Point de services (édifice Roger Trempe), Saint-Alexis-des-Monts	CHSLD CHSLD CLSC	Hôpital de jour Centre de jour
	Résidence Avelin-Dalcourt, Louiseville	CHSLD CHSLD CHSLD	Hôpital de jour Centre de jour 148 lits d'hébergement permanent
	Centre de jour (Desserte de Saint-Paulin), Saint-Paulin	CHSLD CHSLD	Hôpital de jour Centre de jour
Centre de santé et de services sociaux de l'Énergie	Point de service, Saint-Élie-de-Caxton	CHSLD CLSC	Centre de jour

La plupart des établissements de santé de la MRC de Maskinongé sont sans hébergement. Seuls le point de service Comtois avec 13 lits et la résidence Avelin-Dalcourt avec 148 lits offrent le service d'hébergement.

5.5. Caractéristique socio économique

5.5.1 La main-d'œuvre

Tel que le tableau 8 le démontre les indicateurs du marché du travail montrent que la MRC de Maskinongé possède un taux de chômage plus élevé et un taux d'activité plus faible que la moyenne québécoise. En effet, le taux de chômage du Québec se situait à 8,2 % en 2001, par rapport à 9,1 % pour la MRC de Maskinongé. De plus, le pourcentage de personnes vivant de transferts gouvernementaux était plus élevé dans la MRC que dans l'ensemble du Québec (19,7 % par rapport à 13,9 %). Depuis quelques années, le marché industriel du bois et du textile est en déclin dans la MRC de Maskinongé suite à un ralentissement économique dans ce domaine. Cette situation est en majeure partie responsable du taux élevé de chômage et l'exode de la population vers des grands centres. Ce ralentissement économique affecte les municipalités au sud de la MRC, car c'est dans ce secteur que les industries du bois et du textile sont le plus concentrées.

5.5.2 Le revenu

Le revenu médian de la MRC de Maskinongé, de même que les gains moyens (tant chez les hommes que chez les femmes), demeurent assez faibles par rapport à l'ensemble du Québec. En 2001, le revenu médian de la MRC de Maskinongé ne représentait que 85,1 % de la moyenne québécoise. De plus, les gains moyens des personnes ayant travaillé toute l'année et à plein temps ne représentaient que 78,3 % de la moyenne du Québec.

Tableau 8 Diverses données sur les emplois et les gains (2001)

Diverses données sur les emplois et les gains (2001)	MRC de Maskinongé	Québec
Indicateurs de la population active		
Taux d'activité	60,3 %	64,2 %
Taux d'emploi	54,8 %	58,9 %
Taux de chômage	9,1%	8,2 %
Composition du revenu	100 %	100 %
Revenu d'emplois	69,6 %	75,1 %
Transferts gouvernementaux	19,7 %	13,9 %
Autres	10,7 %	11,0 %
Population de 15 ans et plus avec un revenu	27 470	5 506 245
Revenu total médian	17 579 \$	20 665 \$
Gains moyens pour ceux ayant touché des gains	23 018 \$	29 385 \$
Gains moyens des hommes ayant touché des gains	26 745 \$	34 705 \$
Gains moyens pour des femmes ayant touché des gains	18 084 \$	23 282 \$
Gains moyens pour ceux ayant travaillé toute l'année, à plein temps	30 721 \$	39 217 \$
Gains moyens des hommes ayant travaillé toute l'année, à plein temps	33 325 \$	43 978 \$
Gains moyens annuel des femmes	26 334 \$	32 486 \$

5.5.3 L'activité économique

Le secteur primaire est fortement représenté dans la MRC de Maskinongé, grâce à l'agriculture et à la forêt. Ce secteur compte pour 9,7 % du total des emplois, ce qui représente une proportion beaucoup plus forte que dans l'ensemble du Québec (3,9 %). L'étendue du secteur des industries de la fabrication et de la construction est également très

importante dans la région. Effectivement, la MRC de Maskinongé est proportionnellement plus industrialisée que la moyenne québécoise, avec 35,1 % de l'emploi total concentré dans le secteur secondaire, contre 22,2 % pour le Québec. L'industrie qui affiche la plus forte croissance au niveau des emplois est le meuble, qui est devenu, au cours des dernières années, le secteur manufacturier le plus important de la MRC.

Le secteur sud de la MRC de Maskinongé est favorable au développement d'industries, à cause de l'accessibilité routière et ferroviaire, 80 % des grandes industries étant situées dans ce secteur. Le secteur nord, quant à lui, est plus favorable au développement récréotouristique; abondance de lacs et rivières, présence de deux réserves fauniques et topographie montagneuse. C'est dans ce secteur que l'on retrouve en plus grand nombre des installations hôtelières et touristiques.

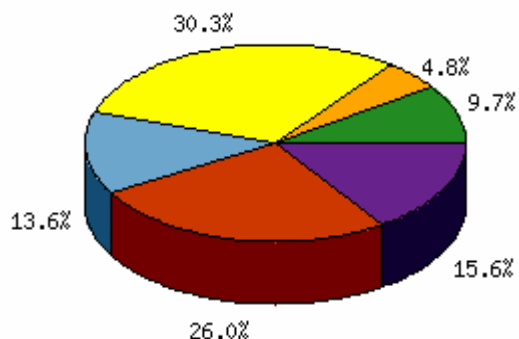
On peut aussi remarquer que la très grande majorité des industries de la MRC est de très petite taille. En effet, 57,1 % des industries comptent moins de 10 employés. Par ailleurs, les grandes entreprises de 200 employés et plus (6 entreprises) contribuent à 43,7 % de tout l'emploi manufacturier. On peut donc voir que ces entreprises fournissent la grande majorité de l'emploi industriel dans la MRC et que le reste est réparti dans de très petites entreprises.

D'autre part, l'économie de la MRC est moins tertiaire que la moyenne québécoise, avec 55,2 % de la main-d'œuvre locale. Autre point à souligner, pour illustrer la transformation du marché du travail dans la MRC, une forte proportion de la main-d'œuvre locale travaille à la maison (11,9 % par rapport à 6,5 % pour le Québec).

5.5.3.1 Secteur primaire

Le secteur primaire offre de l'emploi à 1 525 personnes (9,7% des emplois de la MRC de Maskinongé).

L'agriculture, la foresterie, la pêche et la chasse représentent 1 505 emplois, soit 98,7 % des emplois du secteur primaire.



5.5.3.2 Secteur secondaire

Le secteur secondaire offre de l'emploi à 5 500 personnes (35,1 % des emplois de la MRC de Maskinongé). Voir tableau 9 – 10 – 11.

Le secteur secondaire de la construction offre de l'emploi à 745 personnes (4,8% des emplois de la MRC Maskinongé).

Les entrepreneurs principaux fournissent 36,2 % des emplois tandis que les entrepreneurs spécialisés 63,8 %.

Le secteur secondaire manufacturier offre de l'emploi à 4 755 personnes (30,3% des emplois de la MRC Maskinongé).

Le principal sous-secteur est :

Fabrication de meubles et de produits connexes (1 325 emplois) 27,9% des emplois du secteur secondaire de la fabrication se retrouvent dans ces sous-secteurs.

5.5.3.3 Secteur tertiaire

Le secteur tertiaire offre de l'emploi à 8 645 personnes (55,2 % des emplois de la MRC de Maskinongé).

Le secteur tertiaire de la production offre de l'emploi à 2 130 personnes (13,6% des emplois de la MRC Maskinongé).

Le principal sous-secteur est :

Transport et entreposage (705 emplois) 33,1% des emplois du secteur tertiaire de la production se retrouvent dans ces sous-secteurs.

Le secteur tertiaire de la consommation offre de l'emploi à 4 070 personnes (26% des emplois de la MRC Maskinongé).

Les principaux sous-secteurs sont :

Industrie du commerce de détail (1 430 emplois)

Industrie de l'hébergement et de la restauration (1 105 emplois)

Autres services, sauf les administrations publiques (935 emplois)

85,3% des emplois du secteur tertiaire de la consommation se retrouvent dans ces sous-secteurs.

Le secteur tertiaire des services gouvernementaux offre de l'emploi à 2 445 personnes (15,6% des emplois de la MRC Maskinongé).

Le principal sous-secteur est :

Soins de santé et assistance sociale (1 235 emplois) 50,5% des emplois du secteur tertiaire des services gouvernementaux se retrouvent dans ce sous-secteur.

Tableau 9 Liste des principales entreprises (2007)

Entreprise	Produit(s)	Nombre d'emplois
Canadel inc Louiseville	Ensemble de cuisine, de salle à manger et de chambre à coucher	551
Duchesne et Fils Itée Yamachiche	Clous et revêtements pour la construction	258
Atrahan Transformation inc Yamachiche	Abattage et découpage du porc, saindoux	279
Imprimeries Transcontinental. inc Louiseville	Impression de livres	265
Aspasie inc Saint-Barnabé	Nuanciers de coloration capillaire	205
Atraham Inc Yamachiche	Transformation de porc pour la vente en gros	220
Gérard Milette inc Saint-Boniface	Portes en bois	123
Coloridé inc Louiseville	Nuanciers	120
Groupe RCM inc Yamachiche	Recyclage de papiers, cartons et embouts métalliques, papiers et cartons d'emballage industriel	130
Chemise Empire Itée Louiseville	Confection de chemises de toilette et d'uniformes	149
Panneaux Maski inc Louiseville	Sciage de bois et panneaux de bois franc	134
Le Groupe Choisy Itée Louiseville	Produits d'hygiène industrielle pour les collectivités	62
Finition Chez Soi inc., Louiseville	Finition de mobiliers de cuisine	85
Montpak International inc. Ste-Angèle-de-Prémont	Transformation de veau	86
Les Pliages Maskinongé inc., Louiseville	Pliage de bois franc	70
Meubles BDM., Louiseville	Finition et vente de mobiliers de salle à manger	95
Meubles BDM., Maskinongé	Finition et vente de mobiliers de salle à manger	303

Source : CLD, répertoire des entreprises industrielles de la MRC de Maskinongé.

Tableau 10 Taille des entreprises (2004)

Taille de l'entreprise	Nombre d'entreprises	Nombre d'emplois
Très petite entreprise (moins de 10 employés)	80 entreprises (57,1 %)	315 employés (6,3 %)
Petite entreprise (10 à 49 employés)	38 entreprises (27,1 %)	979 employés (19,7 %)
Moyenne entreprise (50 à 199 employés)	16 entreprises (11,4 %)	1 508 employés (30,3 %)
Grande entreprise (200 employés et plus)	6 entreprises (4,3 %)	2 171 employés (43,7 %)
Total	140 entreprises	4 973 employés

Source : CLD, répertoire des entreprises industrielles de la MRC de Maskinongé, 2004.

Tableau 11 Nombre d'emplois par secteur d'activité (2006)

Secteur d'activité	Nombre d'emplois	%	% Québec
Secteur primaire	1 525 emplois	9,7 %	3,9 %
Secteur secondaire	5 500 emplois	35,1 %	22,2 %
Secteur tertiaire	8 645 emplois	55,2 %	73,9 %
Total (population active de 15 ans et plus)	15 670 emplois	100 %	100 %

Source : Statistique Canada, recensement du Canada, 2001

5.5.3.4 Parc industriel régional

En 2002, un parc industriel régional a vu le jour à Louiseville suite à la révision du schéma d'aménagement et de la problématique au niveau de la disponibilité des espaces industriels sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

Le parc industriel régional est situé dans la zone industrielle de la ville de Louiseville, soit au nord de la ville. Il est desservi par les services d'aqueduc, d'égout et sécurité incendie de la ville de Louiseville. Les usages industriels de toute nature, ainsi que certains usages commerciaux (grossistes), y sont privilégiés. De plus, deux entreprises font maintenant partie du parc industriel régional, soit une entreprise de conception de machinerie sur mesure, et une imprimerie de grande envergure. Pour ces entreprises localisées dans le parc industriel, il y aura lieu de former certains de leurs employés sur l'utilisation de certains équipements, tels que la manipulation des extincteurs portatifs, par exemple.

Le développement de ce parc est prévu par phase. La phase 1 possède une superficie de 54,18 hectares. Pour superviser les activités du parc, une régie intermunicipale, gérée par la MRC et regroupant 10 municipalités soit, Louiseville, Saint-Justin, Saint-Barnabé, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Sévère, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Paulin, Sainte-Ursule et Saint-Alexis-des-Monts, s'est mise en place.

Le développement du parc industriel régional devrait répondre aux besoins d'espaces industriels de la MRC pour au moins 20 ans. De plus, des usages, comme les sites de traitement et d'entreposage de déchets dangereux ou industriels, qui sont considérés comme des contraintes anthropiques, pourraient également s'y installer.

5.5.3.5 L'activité agricole

L'agriculture occupe 20,8 % de la superficie totale du territoire de la MRC de Maskinongé. Cette proportion monte à 43,9 %, si on exclut les territoires de Saint-Alexis-des-Monts (incluant la réserve faunique Mastigouche) et de Saint-Mathieu-du-Parc (incluant le P.A.R.C. récréoforestier), ces deux dernières municipalités étant majoritairement situées en milieu forestier et sur des sols à potentiel moindre pour l'agriculture. Étant donné la richesse du sol de la vallée du Saint-Laurent, c'est donc logiquement la partie sud de la MRC qui regroupe le plus important nombre de producteurs. En effet, Yamachiche, Saint-Léon-le-Grand, Louiseville et Maskinongé regroupent à elles seules 41,7 % de l'ensemble des exploitations agricoles du territoire.

Selon Statistique Canada, 546 fermes (tableau 12) furent recensées en 2001 sur le territoire de la MRC, comparativement aux 654 fermes recensées en 1996. Cette baisse significative (environ 14 % du total de 1996) est représentative de la tendance provinciale (une baisse d'environ 11 % du total de fermes recensées en 1996). Ce nombre total de fermes recensées en 2001 représentait près de 46 % de toutes les fermes recensées en Mauricie.

Les revenus agricoles totaux bruts, tels que recensés par Statistique Canada pour l'année 2001, nous confirment le rôle pivot qu'occupe la MRC au niveau de l'économie de la région mauricienne. En effet, près de 60 % desdits revenus agricoles de la Mauricie proviennent de la MRC de Maskinongé (152,3 millions \$ sur un total de 260,3 millions \$). La production avicole de la MRC représentait, en 2001, 86 % de toute la production avicole de la Mauricie; la production porcine représentait 72 % de la production porcine totale de la Mauricie et enfin, la production laitière représentait environ 43 % de la production laitière de la Mauricie.

Dans la même veine, les statistiques sur le capital agricole démontrent que la MRC possède des fermes plus grandes que la moyenne québécoise. En effet, pour 2001, le capital des entreprises agricoles de la MRC était de 414 344 803 \$ (734 654 \$ par ferme) par rapport à une moyenne de 667 942 \$ pour l'ensemble du Québec.

Une attention particulière, concernant des activités de sensibilisation et d'éducation devra être apportée pour les bâtiments de ferme.

Tableau 12 L'activité agricole de la MRC de Maskinongé (2001)

Municipalité	Nombre de fermes	Nombre d'exploitants	Superficie totale des fermes		Terres en culture (1996) ¹		Total du capital agricole (\$)	Revenus agricoles totaux bruts (\$)
			Acres	Hectares	Acres	Hectares		
Maskinongé	37	55	9 353	3 785	7 593	3 073	35 610 449	6 721 904
Louiseville	46	70	9 437	3 819	9 733	3 939	45 316 567	22 329 474
Yamachiche	87	130	21 283	8 613	13 792	5 581	72 632 183	50 836 075
Saint-Justin	40	55	11 340	4 589	7 942	3 214	42 051 817	7 482 107
Sainte-Ursule	42	60	8 891	3 598	7 351	2 975	29 899 585	6 540 312
Saint-Léon-le-Grand	65	95	14 426	5 838	11 284	4 566	54 498 208	14 856 901
Saint-Sévère	24	40	5 323	2 154	5 591	2 263	18 245 894	4 637 936
Saint-Barnabé	44	60	9 921	4 015	7 097	2 872	31 278 704	8 191 506
Sainte-Angèle-de-Prémont	25	35	4 907	1 986	2 261	915	9 255 901	2 177 406
Saint-Paulin	42	60	9 286	3 758	4 816	1 949	21 484 203	5 679 015
Charette	21	30	3 983	1 612	1 728	699	7 405 914	1 434 613
Saint-Boniface	36	45	6 328	2 561	3 045	1 232	18 144 726	8 394 721
Saint-Élie-de-Caxton	12	14	983	398	503	203	2 806 517	507 653
Saint-Étienne-des-Grès	41	60	7 319	2 962	4 505	1 823	25 714 135	12 481 551
Total	546	809	122 780	49 688	87 241	35 304	414 344 803	152 271 174

Source : Statistique Canada, Profil agricole du Québec de 1996.

5.5.3.6 La foresterie

Selon le plus récent relevé de forêt-Québec (ministère des Ressources naturelles), la forêt publique couvre 44 % du territoire de la MRC de Maskinongé, soit 105 055,4 hectares. Du côté de la forêt privée, la superficie totale s'élève à 79 564,7 hectares (33,3 % du territoire de la MRC de Maskinongé). Donc, au total, la forêt couvre plus du ¾ de la superficie de la MRC, soit 77,4 %. Cette superficie boisée est localisée principalement dans le piémont et le plateau Laurentien (partie centre et nord de la MRC).

Selon les données récoltées au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), on retrouvait en 2002, 54 acériculteurs sur le territoire de la MRC. Ce nombre serait beaucoup plus élevé en réalité, mais beaucoup d'exploitants le font sur une base occasionnelle et ne s'enregistrent pas au MAPAQ.

5.5.3.7 Le récréotouristique

Au nord du territoire, la présence du plateau Laurentien a amené un développement assez important de la villégiature dans la MRC de Maskinongé. Dans cette région, le calme de la nature et la présence de nombreux lacs et cours d'eau incitent à la détente et facilitent la pratique de plusieurs sports, tels que la chasse, la pêche, le nautisme, etc. D'après les statistiques recueillies dans les rôles d'évaluation, les municipalités de Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Élie-de-Caxton regroupent à elles seules 68,3 % de tous les chalets de la MRC (tableau 13). Pour ces municipalités, les activités particulières de prévention au cours de la période estivale seront de mise.

Certaines voies de communication au nord de ces municipalités sont étroites et non accessibles à certaines périodes de l'année ce qui résulte à une augmentation importante du temps de déplacement des SSI lors d'une intervention.

Tableau 13 Nombre et valeur foncière des chalets et maisons de villégiature 2004

Municipalité	Nombre de chalets et maisons de villégiature	% de l'ensemble de la MRC	Valeur foncière (bâtiment) \$	Valeur moyenne des bâtiments \$	% de la richesse foncière totale
Maskinongé	41	1,6	828 800	20 215	1,4
Louiseville	56	2,2	975 600	17 421	0,5
Yamachiche	46	1,8	997 000	21 674	1,1
Saint-Justin	60	2,4	1 085 500	18 092	3,5
Sainte-Ursule	50	2,0	1 334 500	26 690	3,5
Saint-Léon-le-Grand	7	0,2	175 500	25 071	0,6
Saint-Sévère	5	0,2	163 600	32 720	1,4
Saint-Barnabé	12	0,4	244 600	20 383	0,7
Saint-Édouard-de-Maskinongé	73	2,9	1 123 000	15 384	6,6
Sainte-Angèle-de-Prémont	42	1,7	795 000	18 929	4,9
Saint-Paulin	59	2,3	938 800	15 912	1,9
Charette	44	1,7	411 000	9 341	1,7
Saint-Boniface	157	6,3	3 727 900	23 745	3,4
Saint-Élie-de-Caxton	349	14,1	9 371 000	26 851	18,3
Saint-Mathieu-du-Parc	622	25,2	20 204 200	32 483	34,6
Saint-Alexis-des-Monts	713	28,9	17 114 600	24 004	18,0
Saint-Étienne-des-Grès	129	5,2	1 779 700	13 796	1,9

Source : Compilation spéciale, sommaire des rôles d'évaluation des municipalités, 2004

La chasse et la pêche constituent l'épine dorsale de l'activité récréotouristique dans la MRC de Maskinongé. Elles contribuent à faire de la MRC, une destination de choix pour de plus en plus de visiteurs. En plus de la réserve faunique Mastigouche, on compte sur les territoires de la MRC, plusieurs pourvoiries qui se sont installées aux abords de certains lacs.

Ces établissements constituent un atout majeur dans l'offre récréotouristique de la MRC, car ils offrent, pour la plupart, des activités quatre saisons. Sur le territoire de la MRC de Maskinongé, on peut dénombrer six pourvoiries avec hébergement qui sont situées comme suit : une, à Louiseville, une, à Maskinongé, trois, à Saint-Alexis-des-Monts et une autre, à Saint-Boniface.

Pour ce qui est de l'hébergement, on peut dire qu'il y en a pour tous les goûts. En effet, plusieurs auberges, campings, gîtes du passant et hôtels existent pour recevoir les touristes. Comme on vient de le voir, il existe aussi plusieurs pourvoiries qui offrent de l'hébergement. La réserve faunique Mastigouche offre également de l'hébergement en chalet rustique. Bien entendu, la grande majorité de l'hébergement se retrouve au nord du territoire, mais on retrouve aussi quelques gîtes et pourvoiries situés dans la partie sud.

6. Historique de l'incendie

6.1 Statistiques en sécurité incendie

Suite à l'analyse des statistiques pour les années 1996 à 2000, la MRC a dénombré sur son territoire, 272 incendies, pour des pertes totalisant près de 21 millions de dollars. Il est à noter que toutes les pertes matérielles survenues lors de ces incendies n'ont pas été répertoriées car l'information sur le sujet n'était pas disponible. Louiseville St-Étienne-des-Grès comptent le plus grand nombre d'incendies avec respectivement 44 et 45 incendies.

Les pertes approximatives par habitant, pour les cinq dernières années, se chiffrent à \$118,67 / année, comparativement à \$46,73 en moyenne pour la province du Québec, soit près de trois fois plus.

Tableau 14: Les pertes matérielles entre 1996 et 2000

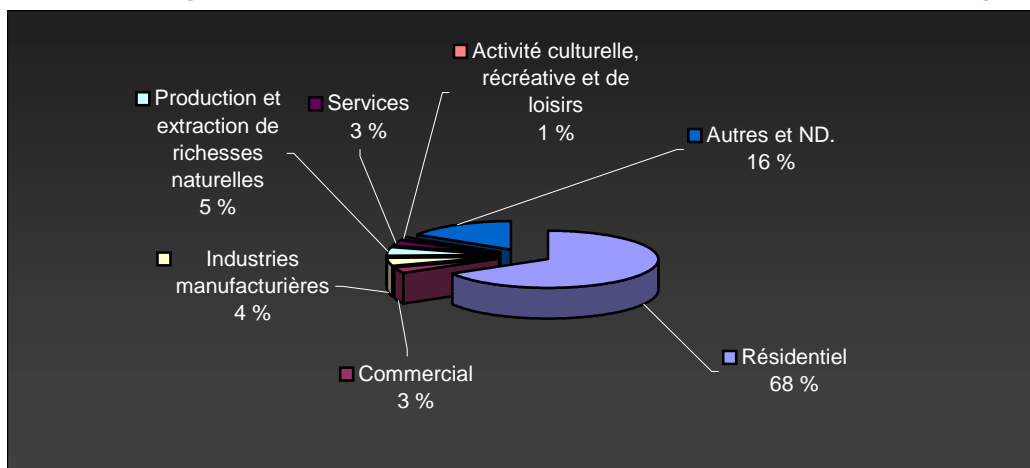
Les autorités locales	Pertes matérielles									
	1996		1997		1998		1999		2000	
	Perte \$	Nombre d'incen-die	Perte \$	Nombre d'incen-die	Perte \$	Nombre d'incen-die	Perte \$	Nombre d'incen-die	Perte \$	Nombre d'incen-die
Maskinongé	64 471	2	365 980	3	9 848	4	395	1	168 800	3
Louiseville	847 408	9	152 772	7	46 503	3	2 262 670	10	696 969	16
Yamachiche	366 275	5	110 563	4	2 693 736	3	250 189	4	95 100	3
St-Justin	307 745	3	14 180	2	166 345	2				
Ste-Ursule	64 619	1	48 533	4	200 850	5	64 933	2	147 648	2
St-Léon-le-Grand	167 501	4	34 832	3	4 703	3	69 631	3	0	3
St-Barnabé	227 264	2	89 242	2	0	2	5 479	1	196 000	1
St-Sévère			100 294	2						
St-Édouard-de-Maskinongé					102 192	3			44 186	2
Ste-Angèle-de-Prémont					170 042	2			30 000	1
St-Paulin	37 043	3	6 380	1	462 267	5	513 500	2		
Charette	13 109	2	5 876	1	183 031	4	159 177	2		
St-Boniface	60 623	3	269 654	6	79 437	2	270 447	3	118 176	5
St-Élie-de-Caxton	582 795	7	211 659	3	518 984	3	171 612	5	168 320	6
St-Mathieu-du-Parc	77 909	3	39 563	1	146 292	4	15 405	1	37 200	4
St-Alexis-des-Monts	4 437 222	4	45 460	4	51 368	3	116 080	5	262 323	3
St-Étienne-des-Grès	362 872	6	86 469	4	109 256	9	859 608	18	6 936	8
MRC	7 616 856	54	1 581 457	47	4 944 854	57	4 759 126	57	1 971 658	57
Coût moyen par incendie	141 053		33 648		86 752		83 493		34 590	

Entre 1996 et 2000, la moyenne des coûts par incendie a tendance à varier. En 1996, 1998 et 1999, il y a eu trois incendies majeurs faisant plusieurs millions de dollars en dommage matériel, ce qui a fait en sorte d'augmenter la moyenne de ces années.

6.2 Usage des bâtiments incendiés

Selon les rapports d'interventions fournis par les services d'incendie municipaux au ministère de la Sécurité publique, l'usage des bâtiments incendiés dans la MRC démontre que les incendies résidentiels comptent pour 68 % de tous les incendies, les bâtiments de services pour 3 %, le secteur commercial pour 3 %, les industries pour 4 % et 16 % pour les autres bâtiments et les bâtiments à usage non défini.

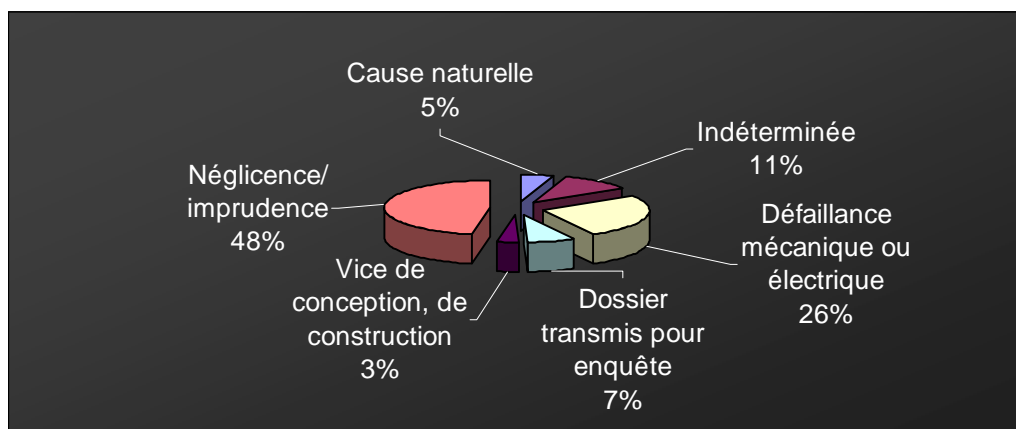
Tableau 15 : L'usage des bâtiments incendiés dans la MRC de Maskinongé



6.3 Origine des incendies

Suite à l'analyse de l'origine des incendies, on note que 48 % des incendies sont reliés à la négligence ou à l'imprudence, 26 % à des défaillances électriques ou mécaniques, 3 % à des vices de construction ou de conception et 5 % sont d'origine naturelle. Les incendies suspects nécessitant une enquête représentent 7 % de tous les incendies de la MRC et environ 11 % des incendies n'ont pas de cause déterminée. Il faudra prévoir mettre en place un programme d'analyse des incidents lequel inclura la recherche des causes et des circonstances des incendies.

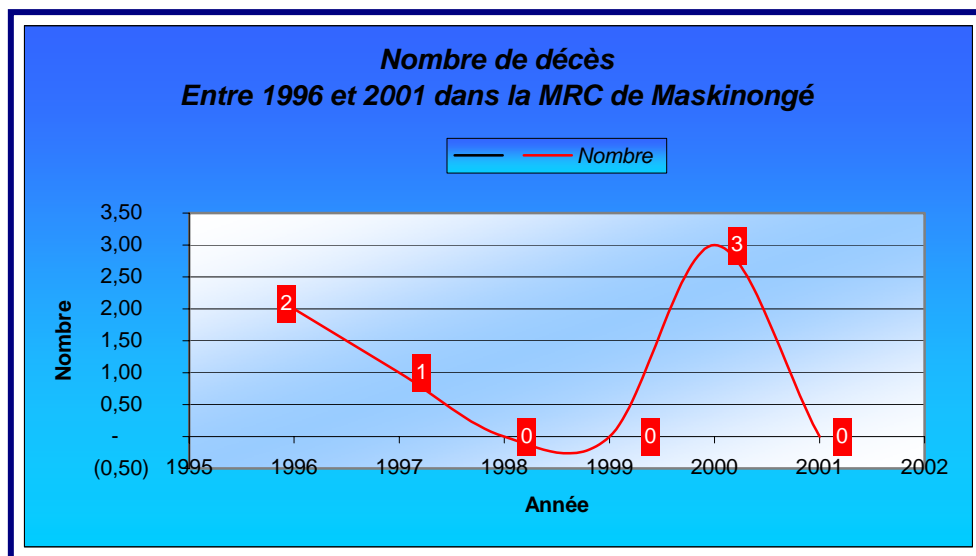
Tableau 16 : L'origine des incendies



6.4 Nombre de décès

Entre les années 1996 et 2001 sur le territoire de la MRC de Maskinongé, on pouvait dénombrer 6 décès tel que présenté au tableau 17.

Tableau : 17 Nombre de décès entre 1996 et 2001



Dans les principaux faits à retenir pour l'historique des incendies survenus entre 1996 et 2000, nous pouvons noter le nombre très élevé de pertes matérielles (21 millions de dollars) et 6 décès dus à l'incendie. Dans 68 % des cas, les incendies sont survenus dans les résidences. La cause première est la négligence avec 48 % suivie par les défaillances mécaniques et électriques à 26%.

Sur les 1997 interventions des pompiers, près de 25% de celles-ci sont le résultat d'une alarme non fondée. Dans plusieurs cas, elles sont dues à un détecteur défectueux ou au mauvais type de détecteur pour l'environnement à protéger. Un programme d'inspection et de suivi par du personnel qualifié, afin d'évaluer les causes des fausses alarmes aurait pour effet d'en diminuer le nombre.

Près de 5 % des interventions sont dues à des défauts électriques, 10 % à un appareil de chauffage et 15 % sont des feux de bâtiments. Afin de faire diminuer ces statistiques, nos services incendie devront avoir comme priorité la prévention et la sensibilisation du public partout dans la MRC.

Constat : Les données relatives aux pertes attribuables à l'incendie sont de qualité inégale d'une municipalité à l'autre. De façon générale, les incendies ne font pas tous l'objet d'un rapport détaillé.

Les officiers n'ont pas tous la formation nécessaire pour faire la recherche des causes et des circonstances des incendies, toutefois chacun des SSI possède au minimum une ressource formée, à l'exception de St-Alexis-des-Monts.

Déterminant pour l'historique des incendies :

Produire au niveau régional dans un rapport annuel le bilan de toutes les interventions des SSI et utiliser ce rapport pour la préparation des activités de prévention des incendies.

Déterminer les causes et les circonstances de tout sinistre survenu sur le territoire en ayant recours à des ressources qualifiées en cette matière et produire un rapport d'intervention pour chacun des incendies

Actions

- 1- Le SSI devra, dès la première année de mise en oeuvre, compléter et consigner dans un registre tous les rapports générés par chacune des interventions.**
- 2- Le rapport DSI 2003 devra, par le SSI, être dûment complété à la suite de la recherche des causes et des circonstances de chacune des interventions et envoyé au MSP dans les délais prescrits.**
- 3- La MRC devra produire annuellement un rapport d'activité, tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit.**
- 4- Les municipalités devront transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport annuel d'activité.**

7. – Analyse des risques

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la Loi sur la sécurité incendie fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire, les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que tout autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décision objective sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie. L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- 1) Classification et localisation des risques;
- 2) Caractéristiques particulières de certains risques et mesures d'atténuation;
- 3) Mesures et mécanismes d'autoprotection;
- 4) Mesures et mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au SSI.

7.1 La gestion des risques

Dans son acceptation la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large, particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant, d'une part, la probabilité qu'un événement donné survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'en suivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition d'une classification des risques d'incendie. Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique, ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

7.2 Le niveau de risque et l'usage des bâtiments

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à

la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses. Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

7.3 La classification des risques

De manière générale, il ressort des classifications que les infrastructures de transport et de services publics, ainsi que les bâtiments détachés ou semi-détachés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés, les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Description de la classification des risques

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
RISQUES FAIBLES	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
RISQUES MOYENS	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
RISQUES ÉLEVÉS	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissement d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambre ou plus), motels Établissement industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
RISQUES TRÈS ÉLEVÉS	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences. Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple. Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

7.4 L'analyse des risques de la MRC

Cette activité consistait, dans un premier temps, à dresser les risques selon les usages des bâtiments consignés au rôle d'évaluation. Les résultats de ce premier exercice ont été bonifiés, dans le cas des risques élevés, très élevés, ainsi que des risques faibles avec une activité commerciale, d'une inspection sur le territoire, afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risques. Les données révisées, par les directeurs des SSI, ont par la suite été cartographiées en utilisant une carte numérique du ministère des Ressources naturelles afin de positionner les risques d'incendie.

Le classement des risques précise le nombre et le ratio des bâtiments répertoriés par catégorie de risques et localisés sur l'ensemble du territoire régional. La Municipalité régionale de comté de Maskinongé compte 16 941 bâtiments répertoriés lors du classement des risques en date d'août 2003 (carte no 3A à 3D).

Tableau 18 Classement des risques présents sur le territoire

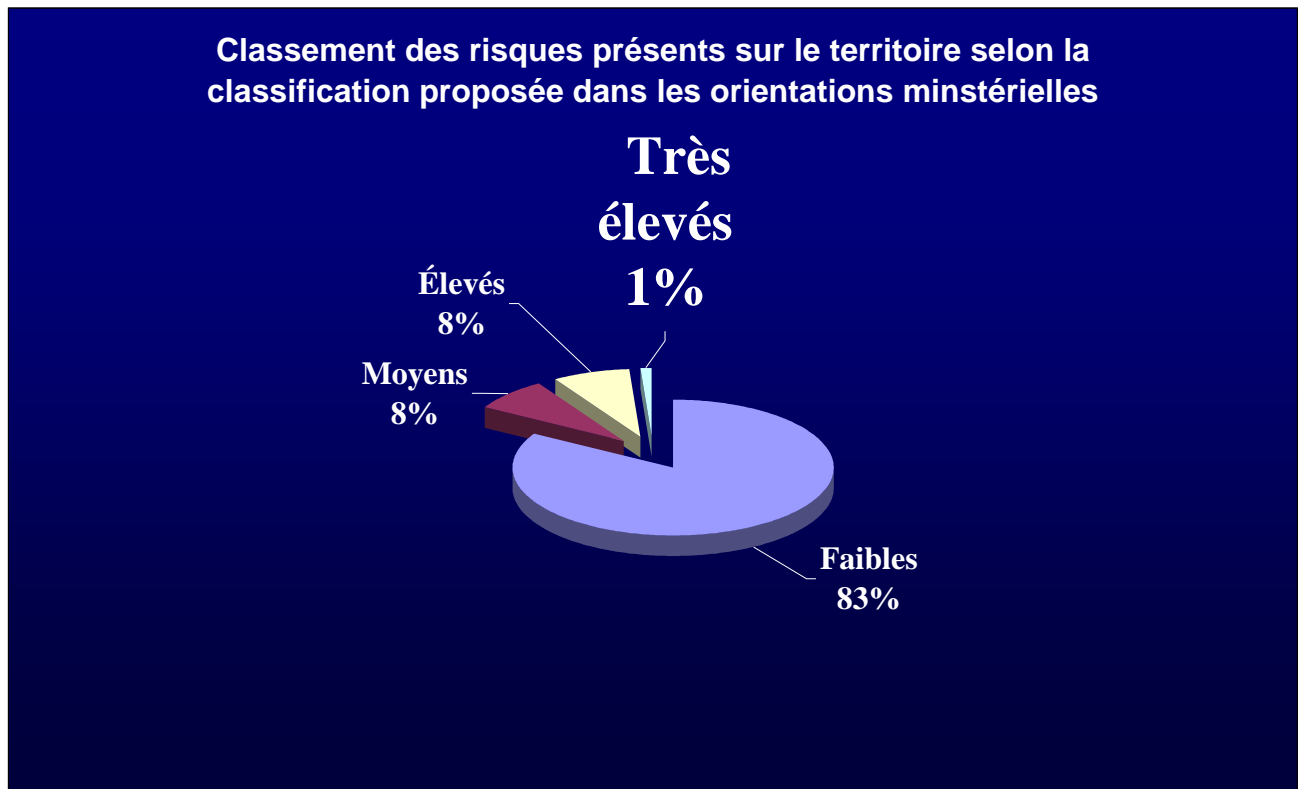


Tableau 19 Le nombre et le ratio des bâtiments répertoriés par catégorie de risques

Les autorités locales et la MRC	Les catégories de risques								Total
	Risque faible		Risque moyen		Risque élevé		Risque très élevé		
	Nbre	Ratio	Nbre	Ratio	Nbre	Ratio	Nbre	Ratio	
Maskinongé	784	83,4 %	76	8,1 %	66	7,0 %	14	1,5 %	940
Louiseville	1879	75,7 %	455	18,4 %	110	4,4 %	37	1,5 %	2481
Yamachiche	809	72,1 %	103	9,2 %	189	16,9 %	20	1,8 %	1121
St-Justin	464	81,5 %	30	5,3%	58	10,2 %	17	3,0 %	569
Sainte-Ursule	464	70,8 %	48	7,4 %	131	20,0 %	12	1,8 %	655
Saint-Léon-le-Grand	266	64,7 %	19	4,6 %	115	28,0 %	11	2,7%	411
Saint-Barnabé	395	75,2 %	43	8,2 %	79	15,0 %	8	1,5 %	525
Saint-Sévère	116	65,2 %	14	7,8 %	45	25,3 %	3	1,7 %	178
Saint-Édouard-de-Maskinongé	369	84,8 %	24	5,5 %	40	9,2 %	7	1,6 %	435
Sainte-Angèle-de-Prémont	321	82,1 %	16	4,1 %	42	10,7 %	12	3,1 %	391
Saint-Paulin	523	72,0 %	84	11,6 %	110	15,2 %	9	1,2 %	726
Charette	353	69,9 %	49	9,7 %	94	18,6 %	9	1,8%	505
Saint-Boniface	1551	90,0 %	88	5,1 %	78	4,5 %	6	0,4 %	1723
Saint-Élie-de-Caxton	1164	95,2 %	38	3,1 %	16	1,3 %	5	0,4 %	1223
Saint-Mathieu-du-Parc	1298	95,7 %	39	2,9 %	12	0,9 %	7	0,5 %	1356
Saint-Alexis-des-Monts	2028	92,0 %	126	5,7%	34	1,6 %	16	0,7 %	2204
Saint-Étienne-des-Grès	1310	87,7 %	79	5,3 %	81	5,5 %	23	1,5 %	1493
MRC	14 094	83,1 %	1 331	7,9 %	1300	7,7 %	216	1,3 %	16941

7.4.1 La richesse foncière par catégorie de risques

Le classement des risques précise la richesse foncière établie selon les catégories de risques répertoriées et localisées sur le territoire des villes et des municipalités. La richesse foncière totale de la municipalité régionale de comté, déterminée lors du classement des risques, est de 1 253 572 400 \$.

Tableau 20 La richesse foncière par catégorie de risques

Les autorités locales	Les catégories de risques				Total
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	
Maskinongé	44 934 600	9 082 500	13 378 900	4 364 000	71 760 000
Louiseville	126 872 500	76 673 800	36 385 800	44 662 400	284 594 500
Yamachiche	46 149 400	9 681 000	33 572 300	29 615 900	119 018 600
Saint-Justin	22 937 700	2 663 500	7 509 900	5 088 300	38 199 400
Sainte-Ursule	24 879 500	5 004 500	13 833 400	3 404 500	47 121 900
Saint-Léon-le-Grand	14 282 800	2 455 300	18 412 900	2 554 600	37 705 600
Saint-Barnabé	21 970 900	4 090 900	9 462 700	2 126 600	37 651 100
Saint-Sévère	6 011 200	1 216 000	5 849 200	758 200	13 834 600
Saint-Édouard-de-Maskinongé	14 347 800	1 866 400	2 956 400	1 536 100	20 706 700
Sainte-Angèle-de-Prémont	13 136 500	818 600	2 954 100	2 279 300	19 188 500
Saint-Paulin	19 671 100	10 187 400	15 890 900	4 907 300	50 656 700
Charette	17 688 300	6 100 300	5 433 100	1 777 400	30 999 100
Saint-Boniface	100 756 900	16 817 200	12 851 100	2 492 800	132 918 000
Saint-Élie-de-Caxton	57 780 000	7 673 500	1 357 600	1 635 100	68 446 200
Saint-Mathieu-du-Parc	61 624 700	4 216 200	363 700	3 352 500	69 557 100
Saint-Alexis-des-Monts	80 954 500	18 525 200	2 967 100	6 563 800	109 010 600
Saint-Étienne-des-Grès	79 010 200	8 620 000	9 806 500	4 767 100	102 203 800
MRC	753 088 600	185 692 300	192 985 600	121 885 900	1 253 572 400

7.4.2 Le classement des risques à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

Le classement des risques précise le nombre et le ratio de bâtiments répertoriés par catégories de risques et localisés à l'intérieur des 19 périmètres d'urbanisation agglomérations urbaines. Plus de 43 % des bâtiments de la MRC sont localisés dans les périmètres urbains des municipalités et des villes, selon le classement des risques.

Tableau 21 Le nombre de bâtiments répertoriés dans les périmètres d'urbanisation

Les autorités locales	Les catégories de risques								Total
	Faible		Moyen		Élevé		Très élevé		
	nbre	ratio	nbre	ratio	nbre	Ratio	nbre	ratio	
Maskinongé	532	86,6 %	56	9,2 %	13	2,1 %	13	2,1 %	614
Louiseville	1427	74,9 %	413	21,7 %	32	1,7 %	34	1,8 %	1906
Yamachiche	372	76,7 %	76	15,7 %	25	5,1 %	12	2,5 %	485
Saint-Justin	76	73,1 %	18	17,3 %	1	0,9 %	9	8,7 %	104
Sainte-Ursule	136	78,6 %	25	14,5 %	7	4,0 %	5	2,9 %	173
Saint-Léon-le-Grand	63	76,8 %	7	8,6 %	6	7,3 %	6	7,3 %	82
Saint-Barnabé	159	79,5 %	31	15,5 %	5	2,5 %	5	2,5 %	200
Saint-Sévère	31	72,1 %	9	20,9 %	0	0,0 %	3	7,0 %	43
Saint-Édouard-de-Maskinongé	163	86,7%	13	6,9 %	7	3,7 %	5	2,7 %	188
Sainte-Angèle-de-Prémont	119	82,6 %	6	4,2 %	14	9,7 %	5	3,5 %	144
Saint-Paulin	241	73,7 %	62	19,0 %	17	5,2 %	7	2,1 %	327
Charette	158	77,1 %	34	16,6 %	6	2,9 %	7	3,4 %	205
Saint-Boniface	816	90,4 %	65	7,0 %	18	2,0 %	5	0,6 %	904
Saint-Élie-de-Caxton	114	82,6 %	17	12,3 %	4	2,9 %	3	2,2 %	138
Saint-Mathieu-du-Parc	54	76,1 %	10	14,1 %	2	2,8 %	5	7,0 %	71
Saint-Alexis-des-Monts	872	90,6 %	67	7,0 %	10	1,0 %	13	1,4 %	962
Saint-Étienne-des-Grès	652	90,7 %	43	6,0 %	8	1,1 %	16	2,2 %	719
MRC	5 985	82,4 %	952	13,1 %	185	2,4 %	153	2,1 %	7265

7.4.3 La richesse foncière à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

Le classement des risques précise la richesse foncière des catégories de risques répertoriées et localisées à l'intérieur des 19 périmètres d'urbanisation. Plus de 53 % de la richesse foncière de la MRC est localisée à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Tableau 22 La richesse foncière à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

Les autorités locales	Les catégories de risques				Total
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	
Maskinongé	32 942 700	7 956 500	3 502 800	4 254 400	48 656 400
Louiseville	100 035 500	70 764 400	19 465 000	42 612 300	232 877 200
Yamachiche	24 008 600	7 669 100	4 278 000	23 803 300	59 759 000
Saint-Justin	3 827 900	1 608 500	35 500	2 859 100	8 331 000
Sainte-Ursule	9 243 900	3 394 500	413 700	2 501 900	15 554 000
Saint-Léon-le-Grand	3 032 000	870 000	395 400	2 192 100	6 489 500
Saint-Barnabé	9 645 700	3 294 400	435 800	1 626 300	15 002 200
Saint-Sévère	1 416 900	870 200	0	758 200	3 045 300
Saint-Édouard-de-Maskinongé	7 061 000	873 800	776 800	746 800	9 458 400
Sainte-Angèle-de-Prémont	5 258 500	224 400	845 300	742 500	7 070 700
Saint-Paulin	17 105 400	5 970 900	7 718 100	4 647 100	35 441 500
Charette	10 103 700	4 683 500	643 400	1 724 600	17 155 200
Saint-Boniface	57 724 300	13 525 600	4 046 600	2 168 400	77 464 900
Saint-Élie-de-Caxton	6 733 200	2 630 100	269 200	1 256 600	10 889 100
Saint-Mathieu-du-Parc	2 271 200	670 600	83 700	1 518 100	4 543 600
Saint-Alexis-des-Monts	44 524 400	6 916 900	1 066 100	3 563 900	56 071 300
Saint-Étienne-des-Grès	47 960 100	6 132 700	848 100	3 390 700	58 331 600
MRC	382 895 000	138 056 100	44 823 500	100 366 300	666 140 900

7.4.4 Le classement des risques à l'extérieur des périmètres d'urbanisation

Le classement des risques précise le nombre et le ratio des catégories de risques répertoriées et localisées à l'extérieur des 19 périmètres d'urbanisation. Plus de 57 % des bâtiments sont localisés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

Tableau 23 Les bâtiments à l'extérieur des périmètres d'urbanisation

Les autorités locales	Les catégories de risques								Total
	Faible		Moyen		Élevé		Très élevé		
	nbre	ratio	nbre	ratio	nbre	ratio	nbre	ratio	
Maskinongé	252	77,3 %	20	6,1 %	53	16,3 %	1	0,3 %	326
Louiseville	452	78,6 %	42	7,3 %	78	13,6 %	3	0,5 %	575
Yamachiche	437	68,7 %	27	4,2 %	164	25,8 %	8	1,3 %	636
Saint-Justin	388	83,4 %	12	2,6 %	57	12,3 %	8	1,7 %	465
Sainte-Ursule	328	68,0 %	23	4,8 %	124	25,7 %	7	1,5 %	482
Saint-Léon-le-Grand	203	61,7 %	12	3,6 %	109	33,1 %	5	1,5 %	329
Saint-Barnabé	236	72,6 %	12	3,7 %	74	22,8 %	3	0,9 %	325
Saint-Sévère	85	63,0 %	5	3,7 %	45	33,3 %	0	0,0 %	135
Saint-Édouard-de-Maskinongé	206	81,7 %	11	4,4 %	33	13,1 %	2	0,8 %	252
Sainte-Angèle-de-Prémont	202	81,8 %	10	4,0 %	28	11,4 %	7	2,8 %	247
Saint-Paulin	282	70,7 %	22	5,5 %	93	23,3 %	2	0,5 %	399
Charette	195	65,0 %	15	5,0 %	88	2,3 %	2	0,7 %	300
Saint-Boniface	735	89,7 %	23	2,8 %	60	7,4 %	1	0,1 %	819
Saint-Élie-de-Caxton	1 050	96,8 %	21	1,9 %	12	1,1 %	2	0,2 %	1 085
Saint-Mathieu-du-Parc	1 244	96,7 %	29	2,3 %	10	0,8 %	2	0,2 %	1 285
Saint-Alexis-des-Monts	1 156	93,1 %	59	4,8 %	24	1,9 %	3	0,2 %	1 242
Saint-Étienne-des-Grès	658	85,0 %	36	4,7 %	73	9,4 %	7	0,9 %	774
MRC	8 109	83,8 %	379	3,9 %	1 125	11,6 %	63	0,7 %	9 676

7.4.5 La richesse foncière à l'extérieur des périmètres d'urbanisation

Le classement des risques précise la richesse foncière établie selon les catégories de risques répertoriées et localisées à l'extérieur des 19 périmètres d'urbanisation. Plus de 47 % de la richesse foncière se trouve localisée à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

Tableau 24 La richesse foncière à l'extérieur des périmètres d'urbanisation

Les autorités locales et la MRC	Les catégories de risques				Total
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	
Maskinongé	11 991 900	1 126 000	9 876 100	109 600	23 103 600
Louiseville	26 837 000	5 909 400	16 920 800	2 050 100	51 717 300
Yamachiche	22 140 800	2 011 900	29 294 300	5 812 600	59 259 600
Saint-Justin	19 109 800	1 055 000	7 474 400	2 229 200	29 868 400
Sainte-Ursule	15 635 600	1 610 000	13 419 700	902 600	31 567 900
Saint-Léon-le-Grand	11 250 800	1 585 300	18 017 500	362 500	31 216 100
Saint-Barnabé	12 325 200	796 500	9 026 900	500 300	22 648 900
Saint-Sévère	4 594 300	345 800	5 849 200	0	10 789 300
Saint-Édouard-de-Maskinongé	7 286 800	992 600	2 179 600	789 300	11 248 300
Sainte-Angèle-de-Prémont	7 878 000	594 200	2 108 800	1 536 800	12 117 800
Saint-Paulin	2 565 700	4 216 500	8 172 800	260 200	15 215 200
Charette	7 584 600	1 416 800	4 789 700	52 800	13 843 900
Saint-Boniface	43 032 600	3 291 600	8 804 500	324 400	55 453 100
Saint-Élie-de-Caxton	51 046 800	5 043 400	1 088 400	378 500	57 557 100
Saint-Mathieu-du-Parc	53 353 500	3 545 600	280 000	1 834 400	59 013 500
Saint-Alexis-des-Monts	42 430 100	11 608 300	1 901 000	2 999 900	58 939 300
Saint-Étienne-des-Grès	31 050 100	2 487 300	8 958 400	1 376 400	43 872 200
MRC	370 113 600	47 636 200	148 162 100	21 519 600	587 431 500

7.4.6 La localisation des catégories de risques sur le territoire de la MRC

Le parc immobilier de la MRC de Maskinongé a une moyenne d'âge de 34 ans. L'affectation la plus commune est l'usage résidentiel avec plus de 11 134 bâtiments. Seulement 2 040 bâtiments de la MRC ont plus de 2 étages : 630 d'entre eux se situent dans la ville-centre, Louiseville, les autres étant situés à Maskinongé (120), Yamachiche (208), Saint-Barnabé (53), Saint-Sévère (10), Saint-Léon-le-Grand (31), Sainte-Ursule (70), Saint-Justin (60), Saint-Édouard-de-Maskinongé (22), Sainte-Angèle-de-Prémont (27), Saint-Paulin (101), Saint-Alexis-des-Monts (138), Saint-Mathieu-du-Parc (109), Saint-Élie (83), Charette (45), Saint-Boniface (205) et Saint-Étienne-des-Grès (128). Les mêmes proportions s'appliquent lorsque l'on regarde du côté des immeubles à logements : 500 des 1249 habitations ayant plus de 2 logements se retrouvent à Louiseville, les autres se retrouvent principalement à Maskinongé (80), Yamachiche (99), Saint-Alexis-des-Monts (89) et Saint-Boniface (100).

De son côté, l'activité agricole se concentre dans la municipalité de Saint-Barnabé : des 292 affectations liées à l'agriculture que la MRC dénombre, 43 s'y retrouvent, viennent ensuite Yamachiche (42), Charette (31), Saint-Léon-le-Grand (29), Saint-Étienne-des-Grès (29), Saint-Sévère (20), Saint-Boniface (20), Saint-Paulin (16), Sainte-Angèle-de-Prémont (14), Sainte-Ursule (13), Maskinongé (10), Louiseville (7), Saint-Justin (8), Saint-Édouard-de-Maskinongé (5), Saint-Alexis-des-Monts (3) Saint-Mathieu-du-Parc (1) et Saint-Élie (1).

Excluant les risques élevés liés à l'agriculture, la majorité des risques d'incendie analysés sur le territoire de la MRC se situe à l'intérieur des périmètres urbains locaux ou à moins de 10 minutes de déplacement d'une caserne de pompiers. Cette constatation s'appuie sur les temps de déplacements effectués à partir de chaque caserne de la MRC, lors du recensement de ressources effectuées dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie. Pour la municipalité de Louiseville, les dangers de conflagration dû à la proximité des bâtiments dans le PU ont tous été considérés dans la catégorie des risques très élevés.

Le schéma devra prévoir une mise à jour régulière des données sur l'analyse des risques présents sur le territoire. Pour ce faire, le directeur du SSI sera avisé une fois par année de la liste des permis de construction délivrés au cours de l'année et portera une attention particulière sur les nouvelles constructions et les changements d'usage. La presque totalité des bâtiments devront être sujets à des inspections. Plus précisément, les bâtiments habités des risques faibles et moyens devront être visités par les pompiers afin de notamment s'assurer de la présence dans chacun d'eux d'un avertisseur de fumée fonctionnel et ceux des risques élevés et très élevés, à l'exclusion des bâtiments de fermes, devront être inspectés par une ressource qualifiée en prévention des incendies et un plan d'intervention devra être éventuellement élaboré. Pour ce qui est des bâtiments de fermes, ils devront être répertoriés et faire l'objet d'une attention particulière dans l'application d'activités de sensibilisation du public. Par ailleurs, pour les bâtiments situés dans les municipalités où des lacunes ont été constatées au niveau de l'intervention, le schéma devra prévoir des mesures palliatives particulières. Par exemple, lors de la révision du schéma d'aménagement, des dispositions pourraient être prises de manière à atténuer la présence de certains risques dans ces secteurs problématiques au niveau de l'intervention. Par ailleurs, ces secteurs devront de plus être ciblés comme prioritaire dans le cadre de l'application des activités de prévention et les pompiers ainsi que les ressources qualifiées en prévention des incendies porteront une attention toute particulière à ces secteurs lors de leurs visites d'inspections.

Constat : **Malgré une connaissance importante du territoire par le personnel pompier de chacune des municipalités, les bâtiments lors d'une alerte, ne sont l'objet d'aucune action particulière en ce qui a trait aux risques qu'ils représentent et l'acheminement des ressources nécessaires.**

Déterminant pour l'analyse des risques :

Mettre à la disposition des SSI d'une liste à jour des bâtiments à protéger selon les critères déterminés par les orientations ministérielles et prévoir le déploiement d'une force de frappe tenant compte du risque à couvrir.

Action

5- La MRC devra dans la première année de mise en œuvre, en collaboration avec les municipalités, mettre en place un moyen de convergence des informations de manière à maintenir annuellement à jour la liste des risques à protéger et, par conséquent, les procédures de déploiement des ressources.

Procédure qui pourrait être appliquée par le directeur du SSI :

Remettre au directeur du SSI une copie du permis délivré par la municipalité pour toute nouvelle construction, réparation majeure ou changement d'usage selon une méthode efficace et adaptée à la procédure d'émission des permis.

- ✓ Le directeur détermine la catégorie de risque selon la classification du tableau 2 des orientations ministérielles et les ressources nécessaires pour intervenir suite à des visites ou la réception de permis;
- ✓ Le directeur indique les conséquences de ce risque en fonction des ressources qu'il doit disposer lors d'une intervention;
- ✓ Le directeur met à jour la liste de classification des risques de sa municipalité;
- ✓ Le directeur informe le centre de répartition d'un nouveau risque ;
- ✓ Le centre de répartition confirme par écrit au directeur l'inscription de ce nouveau risque dans ses registres.

8. Organisation de la sécurité incendie

Seize des dix-sept municipalités de la MRC de Maskinongé sont desservies par leur propre service de sécurité incendie. Seule la municipalité de Saint-Sévère ne possède pas de service de sécurité incendie elle est desservie par les municipalités de Yamachiche et de Saint-Barnabé par l'entremise d'une entente de fourniture de service qui a été révisée le 3 novembre 2003.

Constat : De ces 16 services de sécurité incendie, 9 possèdent un règlement créant un service de sécurité incendie. Ces règlements ont été révisés pour la plupart en 2005 et 2006, pour les ajuster aux tâches effectuées par leur service de sécurité incendie et afin qu'ils respectent les lois et les règlements en vigueur.

Déterminant pour la création des services de sécurité incendie :

Créer tous les services de sécurité incendie selon un cadre légal tenant compte du niveau de couverture de protection offert par la mise en place du schéma.

Action

6- Chaque municipalité disposant d'un SSI devra adopter ou mettre à jour, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un règlement constituant son SSI.

Inclure dans le règlement la mission du service, le niveau de service que la municipalité entend offrir et le rôle et les responsabilités du directeur.

Mission : Minimiser les pertes humaines et matérielles résultant d'un incendie ou d'autres sinistres incluant une attention particulière à l'environnement lorsque des matières dangereuses sont impliquées.

Niveau de service offert : La municipalité s'engage à définir dans son règlement, conformément au schéma, des actions de prévention et la protection qu'elle entend offrir à sa population. Cette protection comprend les ressources humaines et matérielles qui seront affectées à la couverture des risques faibles, moyens, élevés et très élevés présents sur le territoire.

8.1 Entente d'entraide mutuelle

Chacune des municipalités est desservie par son propre service de sécurité incendie sauf pour la municipalité de Saint-Sévère qui est desservie par la municipalité de Yamachiche et Saint-Barnabé. De plus, des protocoles d'entraide d'assistance mutuelle signés entre les autorités locales permettent d'avoir recours à des équipements et des hommes supplémentaires au besoin et dans un délai raisonnable. Certaines de ces ententes

impliquent la participation de SSI de MRC ou villes limitrophes au territoire de la MRC de Maskinongé. Certaines municipalités ont signé une entente prévoyant le déploiement automatique des ressources d'un SSI limitrophe tel que représenté sur les cartes 4 A à 4P.

Tableau 25 Les protocoles d'entraide d'assistance automatique ou mutuelle en vigueur

Municipalité	Maskinongé	Louiseville	Yamachiche	Saint-Justin	Sainte-Ursule	Saint-Léon-le-Grand	Saint-Barnabé	Saint-Sévère	Saint-Édouard-de-Maskinongé	Sainte-Angèle-de-Prémont	Saint-Paulin	Charette	Saint-Boniface	St-Élie	Saint-Mathieu-du-Parc	Saint-Alexis-des-Monts	Saint-Étienne-des-Grès	Autres à l'extérieur de la MRC
Maskinongé		M	M	A	M	M	M		M	M	M					M		M Saint-Barthélemy
Louiseville	M		M	M	M	M	M		M	M	M					M		
Yamachiche	M	M		M	M	M	M	F	M	M	M					M		M Trois-Rivières
Saint-Justin	A	M	M		A	M	M		A	M	M					M		M Saint-Barthélemy
Sainte-Ursule	M	M	M	A		M	M		A	A	M					M		
Saint-Léon-le-Grand	M	M	A	M	M		M		M	M	M					M		
Saint-Barnabé	M	M	M	M	M	M		F	M	M	M		M			M	M	
Saint-Sévère	Ne possède pas de SSI																	
Saint-Édouard-de-Maskinongé	M	M	M	A	A	M	M			A	M					M		
Sainte-Angèle-de-Prémont	M	M	M	M	A	A	M		M		A					M		
Saint-Paulin	M	M	M	M	M	M	M		M	M		M		M		M		
Charette											M			M				
Saint-Boniface							M										M	M Ville de Shawinigan
Saint-Élie-de-Caxton											M	M			M			
Saint-Mathieu-du-Parc														M				M Ville de Shawinigan
Saint-Alexis-des-Monts	M	M	M	M	M	M	M		M	M	M							
Saint-Étienne-des-Grès							M						M					

A : automatique F : fourniture de services M : mutuelle

Constat : Les ententes d'entraide ne sont pas toujours officialisées et ne font pas l'objet d'une description des conditions permettant une intervention structurée et coordonnée.

Déterminant pour les ententes d'entraide:

Mettre à jour les ententes intermunicipales existantes et pour certains secteurs ou pour certains risques prévoir le déploiement automatique des ressources.

Actions

7- La MRC devra rédiger, avec la collaboration des municipalités, des modèles d'ententes intermunicipales ou réviser celles existantes afin d'assurer un déploiement des ressources conforme aux objectifs définis au schéma, ce qui pourrait occasionner dans certains cas le déploiement des ressources à partir de plus d'un SSI, et ce, dès l'alerte initiale.

8- Les municipalités devront entériner ces ententes, le cas échéant.

Toutes les municipalités devront accepter de revoir les ententes d'entraide existantes de manière à les adapter à la couverture de protection arrêtée et planifiée au chapitre 9 du schéma. À cet égard, mentionnons que les municipalités de St-Barnabé et St-Boniface ont des ententes, non officialisées, avec la ville de Shawinigan et ont déjà entrepris des pourparlers pour légaliser ces dernières.

8.2 Les services spécialisés

Les domaines d'intervention autres que la sécurité incendie offert par les services de sécurité incendie sont les suivants :

- La désincarcération
- Détection de monoxyde de carbone
- Feu de forêt

Tableau 26 : Services spécialisés

Les autorités locales	Feu de forêt*	Monoxyde de carbone	Désincarcération
Maskinongé	X	X	X
Louiseville		X	
Yamachiche		X	
St-Justin	X		
Ste-Ursule	X		
St-Léon-le-Grand	X		
St-Barnabé	X	X	
St-Édouard-de-Maskinongé	X		
Ste-Angèle-de-Prémont	X		
St-Paulin	X		
Charette	X		
St-Boniface	X	X	X
St-Élie-de-Caxton			
St-Mathieu-du-Parc	X		
St-Alexis-des-Monts	X	X	X
St-Étienne-des-Grès	X	X	
MRC	13	7	3

* Assistance à la SOPFEU X = service offert par le SSI local

L'intégration de ces risques de sinistres est facultative dans le présent schéma au sens de la loi. Les membres du comité de sécurité incendie de concert avec le conseil de la MRC ont donc préféré ne pas inclure les domaines d'intervention autres que ceux relatifs aux incendies de bâtiments, et ce, considérant les nombreuses actions à poser dans les prochaines années en cette matière. Les municipalités dont le SSI offre les services présentés dans le tableau précédent vont continuer néanmoins à l'offrir à leur population dans le futur.

8.3 Brigades et services institutionnels

Le territoire de la MRC ne compte aucune brigade ou service de sécurité incendie industriel ou institutionnel. Tout au plus, certaines entreprises et institutions ont, parmi leurs employés, des personnes affectées à l'évacuation du bâtiment. Certaines de ces personnes peuvent aussi posséder une formation sur la manipulation des extincteurs portatifs.

Le schéma devra prévoir que les entreprises et les institutions de la région seront assujetties à des inspections par une ressource qualifiée en prévention des incendies et qu'un plan d'intervention sera aussi élaboré pour plusieurs d'entre elles. Le programme de sensibilisation du public devra apporter également une attention particulière à ces types de bâtiments. La MRC devra mettre aussi en place un programme visant à sensibiliser les gens d'affaires afin qu'ils puissent avoir recours à des mesures adaptées d'autoprotection et dans le but de faciliter le recrutement de pompiers parmi leurs employés. La partie 9 du schéma apportera des précisions sur le sujet.

8. 4 Ressources consacrées à la sécurité incendie

8. 4.1 Ressources financières

En 2002, les municipalités de la MRC de Maskinongé ont dépensé en moyenne 3 % de leur budget annuel en sécurité incendie, soit environ 20,45 \$ par habitant. Les chiffres sont bien en deçà de la moyenne québécoise évaluée à 5,17 %, pour la même année. Les tableaux 27 et 28 font état des budgets accordés aux services incendie par les autorités locales au cours des années 2002 et 2003, comparés au budget municipal et à la richesse foncière.

Les mauvaises statistiques liées à l'incendie, ont fait réagir les dirigeants municipaux de la MRC. Depuis le début de la réforme en sécurité incendie et suivant les recommandations formulées, entre 2004 et 2007, par le comité de sécurité incendie de la MRC, plusieurs villes et municipalités ont déjà entrepris d'importantes améliorations au niveau de leurs infrastructures en sécurité incendie, tel que le déplacement ou agrandissement de leur caserne afin de la rendre plus fonctionnelle (Saint-Étienne-des-Grès, Yamachiche, Saint-Paulin, Saint-Boniface, Sainte-Ursule et Saint-Alexis-des-Monts), et le remplacement des véhicules afin de rajeunir l'âge de ces derniers (Louiseville, Saint-Justin, Sainte-Ursule, Saint-Barnabé, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint -Paulin, Saint -Boniface, Yamachiche, Sainte-Élie, et Saint -Alexis-des-Monts). Une autre amélioration importante a été de mettre en place un programme de formation pour les pompiers et les officiers. Également depuis 2007 une ressource spécialisée en prévention incendie (TPI) procède à l'inspection des bâtiments toutes catégories confondues pour 11 municipalités. Une ressource similaire réalise aussi occasionnellement certaines activités de prévention à Saint-Étienne-des-Grès.

Tableau 27 Budget des municipalités pour 2002

Les autorités locales	Année 2002				
	Budget municipal	Budget incendie		RFU (\$)	\$ incendie/ \$100 RFU
		\$	%		
Maskinongé	1 797 180	42 555	2,4	83 532 229	0,05
Louiseville	7 340 000	215 220	2,9	280 344 025	0,07
Yamachiche	2 048 090	63 739	3,1	121 439 328	0,05
Saint-Justin	900 024	28 259	3,1	49 388 393	0,06
Sainte-Ursule	1 015 006	34 010	3,3	50 346 021	0,07
Saint-Léon-le-Grand	686 633	19 570	2,8	41 793 177	0,05
Saint-Barnabé	785 000	27 074	3,4	39 792 065	0,06
Saint-Sévère	234 562	300	0,1	13 754 208	0,002
St-Édouard-de-Maskinongé	393 220	15 725	4,0	21 206 810	0,07
Sainte-Angèle-de-Prémont	370 231	18 032	4,9	20 217 681	0,09
Saint-Paulin	1 412 970	47 045	3,3	60 429 114	0,08
Charette	515 487	23 047	4,5	31 497 528	0,07
Saint-Boniface	2 626 250	52 000	2,0	132 637 635	0,04
Saint-Élie-de-Caxton	1 111 713	37 250	3,3	73 368 570	0,05
Saint-Mathieu-du-Parc	1 244 192	60 557	4,9	79 105 925	0,08
Saint-Alexis-des-Monts	2 333 956	58 790	2,5	122 107 745	0,05
Saint-Étienne-des-Grès	2 253 648	104 002	4,6	110 446 488	0,09
MRC	27 068 162	847 175	3,0	1 331 406 942	0,06

Tableau 28 Budget des municipalités 2003

Les autorités locales	Année 2003				
	Budget municipal	Budget incendie		RFU (\$)	\$ incendie/ \$100 RFU
		\$	%		
Maskinongé	1 829 655	52 023	2,8	83 480 915	0,06
Louiseville	7 400 065	215 696	2,9	290 145 405	0,07
Yamachiche	2 140 072	65 305	3,0	123 345 020	0,05
Saint-Barnabé	1 469 463	34 586	2,4	52 547 807	0,07
Saint-Sévère	274 855	1 000	0,4	21 604 869	0,004
Saint-Léon-le-Grand	699 197	20 069	2,9	43 448 552	0,05
Sainte-Ursule	1 020 159	44 986	4,4	54 900 303	0,08
Saint-Justin	943 824	29 834	3,2	44 587 145	0,07
St-Édouard-de-Maskinongé	410 835	19 380	4,7	22 778 417	0,09
Sainte-Angèle-de-Prémont	407 131	19 255	4,7	20 603 484	0,09
Saint-Paulin	1 454 944	40 760	2,8	58 097 870	0,07
Saint-Alexis-des-Monts	2 512 484	65 625	2,6	128 607 092	0,05
Saint-Mathieu-du-Parc	1 328 548	71 025	5,3	82 366 354	0,09
Saint-Élie-de-Caxton	1 130 752	50 292	4,4	73 971 028	0,07
Charette	626 992	23 207	3,7	32 687 966	0,07
Saint-Boniface	2 756 500	53 000	1,9	135 989 613	0,07
Saint-Étienne-des-Grès	2 291 153	99 714	4,3	115 234 160	0,09
MRC	28 696 629	905 757	3,1	1 384 396 000	0,07

Constat : En rupture avec les habitudes de limiter la protection contre les incendies aux seules mesures associées à l'intervention ou de faire reposer les décisions à ce chapitre sur des décisions d'ordre strictement circonstanciel, ce déterminant oblige les municipalités à choisir les mesures les mieux adaptées aux conditions et aux capacités de leur milieu.

Déterminant pour les ressources financières :

Mettre à la disposition des SSI les argents nécessaires à la réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités et de la MRC.

Action

9- La MRC, les municipalités et les SSI devront évaluer annuellement les besoins financiers en sécurité incendie par champ d'activités et de compétences en conformité avec la réalisation des actions prévues dans le plan de mise en oeuvre de chacune des municipalités et de la MRC.

8.4.2 Ressources humaines

Les ressources humaines affectées à la sécurité incendie sont composées de personnel ayant une formation en sécurité incendie auquel se joint du personnel administratif. En milieu rural, tel que sur le territoire de la MRC de Maskinongé, les responsables de la sécurité incendie sont généralement des pompiers volontaires ayant une autre occupation professionnelle. Ils sont secondés, pour la partie administrative, par les directeurs généraux des municipalités. Ces pompiers doivent toutefois suivre ou avoir suivi une formation de base en intervention en sécurité incendie correspondant au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal (programme dispensé par l'ÉNPO). Le statut du pompier est défini selon le titre qu'il a obtenu, son grade et selon qu'il occupe sa fonction à temps plein, à temps partiel ou comme volontaire. Selon le cas, sa disponibilité pourra être assujettie à un horaire de garde en caserne ou sur le territoire de la municipalité.

Les pompiers sont regroupés au sein d'un service incendie selon leur grade en une structure de commandement établie pour assurer la transmission des directives et la coordination entre tous les éléments composant la force d'intervention de même que la gestion courante de la caserne et du service. Cette structure varie d'un service incendie à l'autre selon la grosseur de celui-ci ainsi que l'ampleur et le type d'intervention exigés.

8.4.2.1 Statuts et corps d'emploi

En 2007, la MRC de Maskinongé peut compter sur un effectif total de 261 pompiers pour couvrir son territoire contre les risques d'incendie. La totalité des pompiers est à temps partiel (ou sont des volontaires). Ils sont répartis dans seize services incendie municipaux et leur nombre varie entre 10 et 24 pompiers par service de sécurité incendie. Soixante-trois officiers supervisent le travail de 194 pompiers. Certains SSI disposent seulement de 2 officiers, tandis que d'autres en comptent 7 parmi leurs effectifs, incluant les chefs pompiers. Quatre pompiers possèdent toutefois la formation de technicien en prévention incendie. Leurs activités principales se limitent au travail de pompier. Néanmoins le TPI de Saint-Léon-le-Grand offre des services de prévention à 11 municipalités et celui de Saint-Étienne-des-Grès occasionnellement à cette dernière.

Tableau 29 Les effectifs affectés à la sécurité incendie (2007)

Les autorités locales	Pompiers temps partiel	Officiers Temps partiel	Technicien en prévention des incendies	Total
Maskinongé	18	4	1	23
Louiseville	15	4	1	20
Yamachiche	18	5	0	23
Saint-Justin	11	2	0	13
Sainte-Ursule	10	4	0	14
Saint-Léon-le-Grand	7	4	1	12
Saint-Barnabé	7	3	0	10
Saint-Édouard-de-Maskinongé	11	2	0	13
Sainte-Angèle-de-Prémont	8	4	0	12
Saint-Paulin	11	4	0	15
Charrette	9	4	0	13
Saint-Boniface	17	7	0	24
Saint-Élie-de-Caxton	12	3	0	15
Saint-Mathieu-du-Parc	16	3	0	19
Saint-Alexis-des-Monts	10	4	0	14
Saint-Étienne-des-Grès	14	6	1	21
MRC	194	63	4	261

8.4.2.2 Disponibilité

Le personnel d'intervention réfère au nombre, à la préparation ainsi qu'à l'organisation du travail des pompiers et des membres du SSI sur les lieux d'un sinistre. Chacun de ces aspects comporte un certain nombre de facettes qui doivent être prises en compte dans la planification d'une intervention. Le nombre minimal de pompiers nécessaire pour assurer une force de frappe appropriée, peut être fixé à l'aide de la nomenclature des tâches critiques qui doivent normalement être accomplies sur les lieux d'une intervention telle que décrite au tableau suivant.

Le tableau ci-après (référence orientations ministérielles en sécurité incendie) présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme minimum pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

L'effectif minimum et les actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible

Activité	Nombre de pompiers	Numéro du pompier	Nombre cumulatif	Objectif
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de l'autopompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / attaque rapide
Utilisation des équipements et accessoires nécessaires à une ventilation	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine / Protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection / équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

La disponibilité des pompiers au sein des services incendie du Québec serait relativement précaire. Le jour, la disponibilité réelle des pompiers serait égale à 28 % par rapport au total des effectifs que compte un service et le soir, cette disponibilité monterait à 38 %. Sur le territoire de la MRC de Maskinongé, nous pouvons constater que la disponibilité des pompiers est supérieure à cette moyenne provinciale alors que la moyenne de la MRC est de 30 % le jour, 53 % le soir et la fin de semaine. La grande majorité des pompiers travaille dans leur municipalité ou à proximité de celle-ci, ce qui explique cette situation.

Le tableau qui suit résume la disponibilité du personnel des SSI. Les chiffres retenus pour la confection de cet état de situation ont été obtenus par les directeurs de chacun des SSI. Ce tableau servira de référence pour établir le nombre de pompiers disponibles et déterminer, par exemple, si le recours aux ressources en provenance d'une caserne additionnelle sera nécessaire. À noter que le nombre de pompiers qui répondra à une alerte initiale pourrait être inférieur à celui inscrit dans les deux colonnes de droite, car les pompiers n'ont pas l'obligation de se rendre sur les lieux d'une intervention à l'alerte initiale. Les directeurs de SSI auront donc intérêt à motiver et rencontrer leurs pompiers régulièrement afin de les sensibiliser sur l'importance de leur présence le plus souvent que possible.

À la lumière de ce tableau, il est possible de constater qu'il n'y aurait aucun SSI qui est susceptible de réunir le jour, à l'alerte initiale, un nombre de 10 pompiers dans un délai inférieur à 15 minutes à l'intérieur de son PU. Les SSI de Maskinongé, Louiseville, Yamachiche, Sainte-Ursule, Saint-Paulin, Saint-Boniface et de Saint-Étienne-des-Grès seraient en mesure d'atteindre ce nombre de 10 pompiers, mais uniquement le soir, la nuit et la fin de semaine. Parmi ces dernières, trois d'entre elles ont instauré un service de garde sur le territoire de manière à s'assurer la présence de 10 pompiers sur une plage horaire de la journée. Par ailleurs, lors de la période estivale, certains des SSI voient leur nombre de pompiers disponibles diminué. L'atteinte de cette force de frappe de dix pompiers peut donc devenir problématique lors de cette période de l'année.

Tableau 30 Disponibilité du personnel

Les autorités locales	Garde	Total	Jours	Soirs nuits fins de semaine jours fériés
Maskinongé	10 de soir	23	7	10
Louiseville		20	8	12
Yamachiche	10 du 24 mai au 20 sept	23	8	12
Saint-Justin		13	4	7
Sainte-Ursule		14	7	10
Saint-Léon-le-Grand		12	5	7
Saint-Barnabé		10	3	6
Saint-Édouard-de-Maskinongé		13	4	7
Sainte-Angèle-de-Prémont		12	4	7
Saint-Paulin		15	5	10
Charrette		13	4	8
Saint-Boniface		24	5	10
Saint-Élie-de-Caxton		15	3	8
Saint-Mathieu-du-Parc		19	3	5
Saint-Alexis-des-Monts		14	3	7
Saint-Étienne-des-Grès	10 de soir	21	4	10
Total		261	79/30%	139/53%

Les données sur la capacité financière et humaine du milieu, l'étendue du territoire à couvrir et la faible densité de population auront une incidence importante sur la présente planification en sécurité incendie. Le nombre d'habitants dans la MRC étant en diminution, il devient de plus en plus difficile pour les services de sécurité incendie de recruter un nombre suffisant de personnes de manière à assurer une présence minimum d'un certain nombre de pompiers sur le lieu d'une intervention, particulièrement le jour en semaine. Par conséquent, il sera donc essentiel que le schéma puisse prévoir, à l'alerte initiale, le déploiement des ressources à partir de plus d'une caserne de manière à assurer un nombre de pompiers minimum en tout temps. Comme dans la majorité des municipalités au Québec, la disponibilité des pompiers, particulièrement le jour, est problématique sur le territoire de la MRC. La signature d'ententes intermunicipales prévoyant la mobilisation automatique des ressources sera donc inévitable dans les circonstances pour certaines municipalités. Des mesures devront aussi être prises pour sensibiliser la population et les entrepreneurs de la région à ce phénomène. L'élaboration d'un programme de recrutement, d'un programme d'entraînement multi casernes et l'établissement d'un contrôle sur la disponibilité des pompiers seront aussi des atouts pour améliorer la présence des pompiers.

Constat : La disponibilité des ressources humaines principalement le jour est déficiente.

Déterminant pour la disponibilité du personnel :

S'assurer de pouvoir compter sur un nombre minimum d'effectifs compatible avec l'acheminement des ressources requises lors d'une intervention.

Actions

10- Les municipalités disposant d'un SSI devront mettre en place, dans la première année de mise en œuvre, un programme d'embauche pour augmenter la disponibilité des pompiers particulièrement pendant la période de jour.

11- Les municipalités aux prises avec un manque de disponibilité de leurs pompiers devront mettre à jour les ententes d'entraide automatique et mutuelle pour combler en particulier le manque de pompiers.

8.4.2.3 Les ressources humaines partagées

Dans la MRC de Maskinongé, plusieurs municipalités ont déjà commencé à partager leurs ressources humaines afin de compenser le manque de pompiers au cours de certaines périodes de la journée. Par exemple, un pompier d'une municipalité ayant un travail régulier dans une autre municipalité sera autorisé à répondre à une alerte sur le territoire où il occupe son emploi. Pour éviter toute ambiguïté et compte tenu du fait que ce nombre de pompiers est peu élevé, le tableau 31 qui suit n'a pas été considéré dans le cadre de l'établissement du nombre de pompiers disponibles apparaissant au tableau 30.

Tableau 31 Nombre de pompiers partagés avec une autre municipalité

Municipalité	Nombre de pompiers	Partagé avec la municipalité de :
Maskinongé	1	Louiseville
	1	Sainte-Ursule
	1	Saint-Justin
Louiseville	1	Maskinongé
	1	Saint-Léon-le-Grand
Yamachiche	3	Saint-Barnabé
Saint-Justin	2	Saint-Édouard-de-Maskinongé
Sainte-Ursule	1	Maskinongé
	2	Saint-Léon-le-Grand
	1	Saint-Édouard-de-Maskinongé
	1	Sainte-Angèle-de-Prémont
Saint-Léon-le-Grand	1	Louiseville
	2	Sainte-Ursule
Saint-Barnabé	3	Yamachiche
Saint-Édouard-de-Maskinongé	1	Saint-Justin
	1	Sainte-Ursule
Sainte-Angèle-de-Prémont	1	Sainte-Ursule

8.4.2.4 Formation

Le personnel des services de sécurité incendie de la MRC de Maskinongé est particulièrement constitué de directeurs et de pompiers à temps partiel (ou de pompiers volontaires). La plupart des pompiers, soit 63 %, possèdent déjà une formation niveau 1 ou pompier 1, tel que recommandé par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (R.R.Q., c. S-3.4, r.0.1).

Le bilan de la formation dans les services de sécurité incendie de la MRC de Maskinongé est très positif. Les municipalités ont en 2004-2005 participé à un blitz de formation, afin que les pompiers qui n'avaient pas complété leur formation niveau 1 puissent la terminer. Ce blitz a permis d'atteindre 54 % de pompiers formés niveau 1 comparativement à 26 % au mois de septembre 2004 et 28 % d'officiers formés.

Présentement, la MRC de Maskinongé avec la collaboration de la Commission scolaire de l'Énergie de Shawinigan, et de la commission scolaire Chemin-du-Roy et de ses instructeurs accrédités, dispense la formation Pompier 1. La municipalité de Saint-Étienne-des-Grès avec la collaboration de la Commission scolaire Chemin-du-Roy et du centre d'entraînement Alarme-Eau-Feu dispense la formation Pompier 1. Aucune entente régionale n'a été établie avec l'École Nationale des Pompiers du Québec (ÉNPO) afin de centraliser la formation dans la MRC de Maskinongé.

Tableau 32 Le bilan de la formation des pompiers de la MRC de Maskinongé (2007)

Les autorités locales	Nombre de pompiers et officiers par service incendie	Module 1	Module 2	Module 3	Module 4	Module 5	Module 6 ou spécialisation autopompe ENPQ	Module 7	Module 8	Module 9	Module 15 ou spécialisation échelle aérienne ENPQ	Pompier 1 section 1	Pompier 1 section 2	Pompier 1 section 3	Pompier 2 section 1	Pompier 2 section 2	Module 24 ou pompier 2 section 3, spécialisation désincarcération ENPO
Maskinongé	23*	12	12	8	8	8	6	7	6	7	1	6	0	0	0	0	13
Louiseville	20*	15	15	15	15	15	15	15	15	15	12	4	3	1	0	0	3
Yamachiche	23	18	18	18	18	18	18	18	18	18	0	2	2	0	0	0	4
Saint-Justin	13	3	3	3	3	3	3	3	3	3	1	6	5	0	0	0	2
Sainte-Ursule	14	11	10	9	9	9	10	9	9	9	0	4	4	0	0	0	2
Saint-Léon-le-Grand	12*	6	6	6	6	6	6	6	6	6	0	5	5	1	0	0	3
Saint-Barnabé	10	10	10	10	10	9	9	10	8	9	0	0	0	0	0	0	2
Saint-Édouard-de-Maskinongé	13	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	8	0	0	0	0	2
Sainte-Angèle-de-Prémont	12	9	9	9	9	9	9	9	9	9	0	2	2	0	0	0	2
Saint-Paulin	15	13	15	11	11	11	11	11	11	11	1	3	2	0	0	0	4
Charrette	13	9	9	9	9	9	9	9	8	8	0	1	1	0	0	0	3
Saint-Boniface	24	18	18	18	18	18	16	16	16	16	0	3	1	1	0	0	15
Saint-Élie-de-Caxton	15	9	8	8	8	8	8	8	8	8	0	0	3	2	0	0	2
Saint-Mathieu-du-Parc	19	10	10	10	10	10	10	10	10	10	0	6	2	0	0	0	2
Saint-Alexis-des-Monts	14	13	13	13	13	13	13	13	13	13	0	0	0	0	0	0	13
Saint-Étienne-des-Grès	21*	9	9	9	9	9	9	9	9	9	1	2	2	8	0	0	3
MRC	261	167	168	159	159	158	155	156	152	154	18	52	29	6	0	0	74
	100%	65%	64%	61%	61%	60%	59%	60%	58%	59%	6%	20%	11%	2%	0%	0%	28%

Un pompier possédant une formation de technicien en prévention des incendies (TPI).

Tableau 33 Formation des officiers en sécurité incendie

Les autorités locales	Nombre d'officiers par municipalité	Nombres d'officiers ayant complété la formation profil 2			
		Stratégie et tactique d'intervention	Mesures de sécurité sur une scène d'intervention	Gestion d'une intervention d'urgence	Recherche de causes et de circonstances d'un incendie
Maskinongé	4	2	2	2	2
Louiseville	4	4	1	2	4
Yamachiche	5	3	3	1	1
Saint-Justin	2	2	1	1	1
Sainte-Ursule	4	1	1	1	1
Saint-Léon-le-Grand	4	3	2	2	3
Saint-Barnabé	3	3	1	1	1
St-Édouard-de-Maskinongé	2	2	1	1	1
Ste-Angèle-de-Prémont	4	3	3	1	1
Saint-Paulin	4	2	2	2	2
Charrette	4	1	0	0	1
Saint-Boniface	7	5	5	5	4
Saint-Élie-de-Caxton	3	2	1	1	1
Saint-Mathieu-du-Parc	3	3	2	3	1
Saint-Alexis-des-Monts	4	0	0	0	0
Saint-Étienne-des-Grès	6	5	4	4	2
MRC	63	41	29	27	26

Il apparaît souhaitable que la MRC puisse entériner une entente avec l'ÉNPO pour dispenser la formation sur le territoire. Actuellement seule Saint-Étienne-des-Grès a entériné une entente avec l'ÉNPO. Toutes les municipalités disposant d'un SSI devront aussi s'engager à respecter les échéances prévues au règlement en vigueur sur la formation des pompiers (septembre 2008) et des officiers (septembre 2010). Pour les pompiers embauchés avant 1998 et qui ne sont pas assujettis à la nouvelle formation Pompier 1 de l'ÉNPO, la formation et l'entraînement seront maintenus et adaptés pour conserver leur niveau de connaissances afin qu'ils puissent répondre aux tâches qui leur sont dévolues.

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers de la MRC de Maskinongé doivent réussir minimalement le programme *Pompier 1*. Les pompiers qui opéreront le véhicule de première intervention devront suivre une spécialisation d'opérateur d'autopompe. En ce qui concerne les officiers, c'est la formation d'officier non urbain qui s'applique, à l'exception pour le SSI de Louiseville où l'exigence est Officier 1 compte tenu que sa population est supérieure à 5 000 personnes.

Constat : Chacun des directeurs gère la formation en fonction des besoins de son SSI. Il n'y a pas de responsabilité régionale concernant la formation. Un seul SSI, en l'occurrence Saint-Alexis-des-Monts, n'a pas parmi ses effectifs une ressource qualifiée en recherche des causes et des circonstances des incendies. Cette dernière aura recours à une ressource qualifiée en cette matière d'un SSI limitrophe.

Déterminant pour la formation :

S'assurer que tout le personnel en fonction possède la formation requise pour les tâches qu'il a à accomplir.

Actions

12- La MRC devra s'assurer, dans le cadre de la rédaction de son rapport d'activité annuel, d'obtenir les informations sur la formation des pompiers ou officiers et, le cas échéant, de s'assurer que les municipalités font suivre les cours, au personnel pompier et officier, déterminés par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

13- Les directeurs des SSI devront à l'entrée en vigueur du schéma, avoir évalué les compétences des pompiers embauchés avant septembre 1998 pour s'assurer qu'ils sont aptes à accomplir les tâches de façon sécuritaire et adéquate.

14- La MRC devra évaluer dans la première année de mise en œuvre du schéma, la pertinence d'entériner une entente avec l'École nationale des pompiers (ÉNPO) de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie.

8.4.2.5 Entraînement

Selon les pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministère de la Sécurité publique mentionnent que l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention.

De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide intermunicipale.

Par ailleurs, les orientations ministérielles nous réfèrent à la Norme NFPA 1500 « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* » pour établir la fréquence des séances d'entraînement.

Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins **une fois par mois**, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment.

Le tableau 34 démontre les heures en moyenne destinées à l'entraînement des pompiers pour les trois dernières années.

Tableau 34 Heures d'entraînement moyen annuel

Les autorités locales	Années 2004 – 2005 – 2006
Maskinongé	12
Louiseville	15
Yamachiche	30
Saint-Justin	14
Sainte-Ursule	12
Saint-Léon-le-Grand	12
Saint-Barnabé	36
Saint-Édouard-de-Maskinongé	16
Sainte-Angèle-de-Prémont	40
Saint-Paulin	14
Charrette	32
Saint-Boniface	40
Saint-Élie-de-Caxton	24
Saint-Mathieu-du-Parc	22
Saint-Alexis-des-Monts	20
Saint-Étienne-des-Grès	38
MRC	24

Le programme d'entraînement, applicable au cours de la mise en œuvre du schéma, devra tenir compte des plans d'intervention qui auront été élaborés et devra faire aussi place à des séances d'entraînements impliquant plusieurs SSI afin d'habituer les pompiers à travailler ensemble. Toutes les municipalités visées devront s'engager à appliquer les programmes d'entraînement mensuel (basé sur NFPA 1500 et le canevas de pratique rédigé par l'ÉNPO). La MRC devra aussi s'impliquer dans la rédaction et la coordination de ceux-ci afin de s'assurer que leur contenu est uniforme sur le territoire. À cet égard, mentionnons qu'un comité technique devra être constitué (composé notamment d'officiers de SSI) et qu'il aura pour mandat de collaborer à la rédaction de ces programmes.

Constat : Sauf pour les municipalités de Saint-Barnabé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Boniface, et St-Étienne-des-Grès qui consacrent plus de 30 heures d'entraînement par personne, par année, le temps dévolu à l'entraînement se situe entre 12 et 30 heures par année, par personne, pour les autres municipalités.

Déterminant pour l'entraînement :

Maintenir et augmenter les compétences ou habiletés des ressources affectées à la sécurité incendie.

Actions

15- La MRC et le comité technique constitué à cet effet devront élaborer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme d'entraînement mensuel en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et le canevas de pratique en casernes de l'ENPQ. Ce programme devra être applicable à l'échelle régionale et prévoir des pratiques regroupant plusieurs SSI.

16- Le directeur de chacun des SSI devra au début de chaque année, remettre à la MRC une liste des activités qu'il aimerait réaliser dans le cadre de l'application du programme d'entraînement de manière à optimiser la participation des autres SSI, le cas échéant.

8.4.2.6 Organisation du travail

L'organisation du travail sur les lieux d'une intervention constitue un aspect important associé à l'efficacité du personnel d'intervention. Elle réfère à la fonction de commandement dans le contexte d'interventions de combat contre l'incendie, aux directives et aux procédures encadrant la conduite des opérations ainsi qu'aux mesures et aux conditions entourant la sécurité des pompiers. Ces compétences s'acquièrent par la formation des officiers. De plus, pour faciliter la planification des interventions, le MSP a publié à l'intention des directeurs de SSI un guide des opérations à compléter par les SSI.

Les officiers devront compléter la formation de base par le cours « *Officier non-urbain* » pour les municipalités de moins de 5 000 de population ou « *Officier 1* » pour Louiseville ayant une population de plus de 5 000 personnes. Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les officiers, exception faite de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998.

Constat : Le tiers des officiers ont présentement suivi le cours du Profil 2, Gérer l'intervention. Le guide des opérations est complété à environ 50% dans toutes les municipalités. Malheureusement les directives opérationnelles en entraide sont inexistantes.

Déterminant pour l'organisation du travail en situation d'urgence :
Effectuer les opérations d'urgence d'une manière structurée et coordonnée.

Actions

17- Le SSI de Louiseville devra faire suivre les cours « Officier 1 » et les autres SSI le cours « Officier non-urbain » aux officiers de chacun de leur service de sécurité incendie qui n'ont pas terminé le Profil 2, et ce, dans les délais requis par le règlement sur la formation.

18- Les SSI devront mettre en place, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un système de commandement uniforme et clairement défini applicable à tous les types de situation en s'inspirant notamment du Guide des opérations à l'intention des SSI publié par le MSP.

8.4.2.7 Santé et sécurité au travail

La «santé et sécurité» au travail est un élément important pour le travail des pompiers. Le domaine périlleux et très souvent inconnu dans lequel ils interviennent fait en sorte que malgré tout l'intérêt que suscite ce métier, les pompiers doivent aborder, plus que tout autre travailleur, leur activité en se souciant des mesures minimales de sécurité. La mise en place d'un comité de santé et sécurité au travail est un moyen indispensable pour y parvenir.

Un programme de santé et sécurité au travail doit faire connaître aux membres des SSI des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux. Le personnel doit être en mesure d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire. Il va de soi que les conditions d'exécution du travail du pompier sont plus à risques que d'autres métiers. L'employeur doit au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de pompier sont normales dans le genre de tâches qu'il exerce. Ainsi, il ne sera pas normal pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure.

Dans la MRC de Maskinongé, il n'existe pas de comité de santé et sécurité au travail affecté spécifiquement à la sécurité incendie. Les notions de sécurité ne font partie qu'occasionnellement des discussions qui ont lieu lors du retour des interventions ou lors des périodes d'entraînement animées par le directeur du SSI.

Constat : La santé et la sécurité au travail sont assurés, occasionnellement, par les directeurs et leur adjoint dans chacune des municipalités. Il n'y a pas de programme de santé et sécurité au travail, concernant les pompiers, dans les municipalités.

Déterminant pour la santé et sécurité au travail :

Éliminer les causes portant atteinte à la santé et à l'intégrité physique des travailleurs.

Actions

19- La MRC devra mettre en place, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un comité de santé et sécurité au travail. Ce comité verra à élaborer un programme rappelant à chaque SSI les règles de santé et sécurité minimales à respecter par les pompiers.

20- Les municipalités devront, à partir de la deuxième année, désigner une personne responsable des questions de santé et sécurité afin de planifier des activités visant à éliminer ou à mieux contrôler les dangers auxquels est confronté le personnel et établir des mesures préventives à cet effet.

- ✓ Visite de caserne;
- ✓ Vérification des équipements et leur emplacement;
- ✓ Sensibiliser le personnel en adoptant un thème à raison de 3 fois par année;
- ✓ Distribution et explication des informations diffusées par l'APSAM;
- ✓ Au retour d'une intervention, évaluer l'aspect sécuritaire de celle-ci et prendre des mesures correctrices si nécessaire.

8.5 Ressources matérielles

8.5.1 Casernes

Les municipalités de la MRC de Maskinongé possèdent au moins une caserne localisée généralement au centre de leur périmètre urbain. À noter que même si les municipalités de Yamachiche, St-Paulin et Saint-Étienne-des-Grès comptent deux périmètres urbains sur leur territoire respectif, ces dernières ne disposent toutefois que d'une seule caserne chacune. Seule la municipalité de Saint-Sévère ne dispose pas d'une caserne étant desservie par les services de sécurité incendie des municipalités de Yamachiche et de Saint-Barnabé. Les casernes ont été conçues de façon à répondre aux exigences en place lors de leur construction, quelques-unes d'entre elles ont été relocalisées ou rénovées (Saint-Alexis-des-Monts – 2003, Saint-Boniface – 2004 – Sainte-Ursule – 2005- Yamachiche 2007- Saint-Paulin 2007 et Saint-Étienne-des Grès 2007).

Pour les autres municipalités, les principales contraintes rencontrées sont souvent dues au manque d'espace, le manque d'installation septique ou le manque de local de formation et d'entretien des équipements. Par ailleurs, les contraintes liées aux manœuvres d'entrée/sortie ne nuisent en aucun temps au délai d'intervention des services de sécurité incendie. Par conséquent, aucune action relative aux casernes n'a été prévue dans les plans de mise en œuvre.

Tableau 35 Le recensement des casernes (2007)

District	Adresse des casernes	Section garage		Présence d'aménagements connexes				Contraintes à l'utilisation							
		Baies	Portes de garage	Bureaux	Toilettes	Salles de cours	Espaces d'exercices	Conflit d'usage	Espaces d'entreposage limités	Manœuvre d'entrée/sortie	Disponibilité de l'eau à la caserne	Aménagement par rapport aux besoins	Emplacement	Intégrité structurale	Espace de Stationnement pour les pompiers
01	154, boul. Ouest, Maskinongé	5	4	√	√										
02	91, rue Saint-Élizabeth, Louiseville	8	3	√	√			√			√				
03*	501, boul. Duchesne, Yamachiche	3	3	√	√	√		√			√				
04	1281, rue Gérin, Saint-Justin	2	2	√	√	√		√			√				
05	1341, rue Principale, Sainte-Ursule	2	3	√	√	√									
06	31, rue de la Fabrique, Saint-Léon-le-Grand	3	2					√	√	√	√		√	√	
08	70, rue Duguay, Saint-Barnabé	3	2	√	√	√		√		√					
10	3851 Notre-Dame, Saint-Édouard-de-Maskinongé	1	2	√	√			√	√		√				√
11	2451, rue Camirand, Sainte-Angèle-de-Prémont	3	2		√	√			√		√				
12*	1751, rue Matteau, Saint-Paulin	3	3	√	√	√	√		√		√				√
13	390, rue Saint-Édouard, Charrette	3	1						√	√	√				
14	70, rue Fiset, Saint-Boniface	5	4		√				√		√				√
15	2430, rue Principale, Saint-Élie-de-Caxton	3	2	√	√	√			√		√				
16	561, rue Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc	3	2		√				√		√				
17	91, rue Francis, Saint-Alexis-des-Monts	6	5	√	√	√									
22*	222, Des Dalles, Saint-Étienne-des-Grès	3	3	√	√	√					√		√		

*Municipalités possédant 2 périmètres urbains

Le tableau qui suit indique les distances approximatives en kilomètres, entre les périmètres urbains de chacune des municipalités. Les données utilisées proviennent du CLD de Maskinongé. Ce tableau servira de référence lors de l'exercice d'optimisation des ressources et de l'élaboration des procédures opérationnelles relatives aux déploiements des ressources. Il fait donc référence uniquement aux SSI qui seront susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale sur le territoire d'une municipalité limitrophe.

Des essais routiers réalisés à partir de chacune des casernes, ont aussi permis d'illustrer sur la carte 5 les distances parcourues par les véhicules d'intervention. Les distances ont été établies sur la base du temps de déplacement en 10 et 15 minutes, tout en tenant compte des conditions de déplacement idéales, sécuritaires et des limites de vitesses permises sur le réseau routier. Cet exercice démontre que la presque totalité des secteurs habités à l'année sont à moins de 15 minutes d'une caserne.

Tableau 36 Distances routières (km)

De/A	Maskinongé	Louiseville	Yamachiche	Saint-Justin	Sainte-Ursule	Saint-Léon-le-Grand	Saint-Barnabé	Saint-Sévère	Saint-Édouard-de-Maskinongé	Sainte-Angèle-de-Prémont	Saint-Paulin	Charette	Saint-Boniface	Saint-Élie-de-Caxton	Saint-Mathieu-du-Parc	Saint-Alexis-des-Monts	Saint-Étienne-des-Grès	
Maskinongé		7		9	10													
Louiseville	7		9			8												
Yamachiche		9				17	20	10										
Saint-Justin	9				7				17									
Sainte-Ursule	10			7					12	11								
Saint-Léon-le-Grand		8	17							13								
Saint-Barnabé			20					8				8	17				11	
Saint-Sévère	Ne possède pas de SSI																	
Saint-Édouard-de-Maskinongé				17	12					9								
Sainte-Angèle-de-Prémont					11	13			9		8					15		
Saint-Paulin										8		9		11		16		
Charette							8	15			9		11	7	20			
Saint-Boniface							17					11					10	
Saint-Élie-de-Caxton											11	7			12			
Saint-Mathieu-du-Parc												Note 1		12				
Saint-Alexis-des-Monts										Note 2	Note 3							
Saint-Étienne-des-Grès							11						10					
Service de sécurité incendie provenant d'une MRC limitrophe																		
Trois-Rivières Secteur Pointe-du-Lac			14															
Shawinigan															20			
Saint-Barthélemy				9														

Source : Distances routières en provenance du CLD de Maskinongé et du MTQ

Note 1 : Le SSI de Saint-Mathieu-du-Parc étant à une distance de 20 km de Charette n'est pas retenu dès l'alerte initiale

Note 2 : Le SSI de Saint-Alexis-des-Monts étant à une distance de 15 km de Saint-Édouard-de-Maskinongé n'est pas retenu dès l'alerte initiale

Note 3 : Le SSI de Saint-Alexis-des-Monts étant à une distance de 16km de Saint-Paulin n'est pas retenu dès l'alerte initiale

8.5.2 Véhicules d'intervention

Les autorités locales comptent sur un total de 42 véhicules d'urgence en sécurité incendie. Les tableaux suivants font le recensement des véhicules d'urgence affectés à la sécurité incendie en rapport avec le nombre et leurs caractéristiques. Un programme sur l'entretien des véhicules s'applique dans la plupart des municipalités locales de la MRC. Ce programme comprend notamment les inspections obligatoires de la SAAQ et les essais de pompage faits par des entreprises indépendantes le cas échéant. Ces données sont compilées par les organisations locales. Les municipalités locales auraient intérêt de mettre à jour les programmes d'entretien des véhicules de façon à ce que les véhicules subissent les essais recommandés dans le Guide des exigences produit par le *ministère de la Sécurité publique*.

Toutes les autopompes âgées de plus de 15 ans ont passé avec succès en 2004 et 2005 une attestation de performance d'ULC. Pour ce qui est des véhicules de transport d'eau de type citerne, aucune des citernes non homologuées ULC n'a été soumise à une telle attestation de performance ULC. L'appareil d'élévation n'a également pas été soumis à un tel test.

Tous les SSI ont procédé, en 2007 aux essais annuels des véhicules incendie avec pompe intégrée y compris la pompe échelle. Ces véhicules ont tous réussis avec succès ces essais, à l'exception du camion pompe de la municipalité de Charette. D'ailleurs cette municipalité a déjà commandé un camion autopompe citerne (avec réservoir d'un volume de 6 800 litres) qui leur sera livré au cours de l'année 2008.

Tableau 37 Le nombre et les types de véhicules d'urgence (2007)

Les autorités locales	Types de véhicules						Total
	Autopompe	Autopompe-citerne	Camion citerne	Autopompe échelle aérienne	Fourgon de secours	Fourgon d'équipement de désincarcération	
Maskinongé	1		1		1	1	4
Louiseville	1	1		1*	1		4
Yamachiche	1	1			1		3
Saint-Justin		1			1		2
Sainte-Ursule	1	1			1		3
Saint-Léon-le-Grand	1		1		**		2
Saint-Barnabé	1	1			**		2
Saint-Édouard-de-Maskinongé		1			**		1
Sainte-Angèle-de-Prémont	1		1		**		2
Saint-Paulin	1		1		**		2
Charette		1			1		2
Saint-Boniface	1		1		1	1	4
Saint-Élie-de-Caxton	1		1		**		2
Saint-Mathieu-du-Parc	1		1		**		2
Saint-Alexis-des-Monts	1	1			1	1	4
Saint-Étienne-des-Grès	1	1			1		3
MRC	13	9	7	1	9	3	42

* Appareil d'élévation muni d'une échelle d'une longueur de 100 pieds.

** L'équipement nécessaire pour une intervention est transporté par les autres véhicules d'intervention pour les SSI qui ne possèdent pas de fourgon de secours.

Tableau 38 Description des véhicules autopompe (2007)

Municipalité	Genre	Année	Capacité de pompage	Volume	Âge	Attestation	Valve	Essais Annuel 2007
Maskinongé	Autopompe	1989	840 GIPM	1 000 Gallons	18 ans	2004-08-27		Oui
			3 813 LPM	4 540 Litres				
Louiseville	Autopompe	1998	1 050 GIPM	300GIPM	9 ans	N/A		Oui
			4 767 LPM	1 362 litres				
	Autopompe citerne	2006	840 GIPM	1 500 Gallons	2 ans	N/A	10 pouces	Oui
			3 813 LPM	6 810 Litres				
Yamachiche	Autopompe	1998	1 050 GIPM	750 Gallons	9 ans	N/A		Oui
			4 767 LPM	3 405 Litres				
Saint-Justin	Autopompe citerne	2005	1 050 GIPM	1 500 Gallons	2 ans	N/A	10 pouces	Oui
			4 767 LPM	6 810 Litres				
Sainte-Ursule	Autopompe	2005	1 050 GIPM	800 Gallons	2 ans	N/A		Oui
			4 767 LPM	3 632 Litres				
Saint-Léon-le-Grand	Autopompe	1976	1 050 GIPM	1 000 Gallons	31 ans	2005-07-06		Oui
			4 767 LPM	4 540 Litres				
Saint-Barnabé	Autopompe	1966	625 GIPM	600 Gallons	41 ans	2004-08-12		Oui
			2 837 LPM	2 724 Litres				
	Autopompe citerne	2006	1 050 GPIM	2 500 Gallons	1 an	N/A	10 pouces	Oui
			4 767 LPM	11 350 Litres				
St-Édouard-de-Maskinongé	Autopompe citerne	2007	1 050 GPIM	2 500 Gallons	1 an	N/A	10 pouces	Oui
			4 767 LPM	11 350 Litres				
Sainte-Angèle-de-Prémont	Autopompe	1988	1 050 GPIM	500 Gallons	19 ans	2007-03-06		Oui
			4 767 LPM	2 270 Litres				
Saint-Paulin	Autopompe	2007	1 050 GIPM	800 Gallons	1 an	N/A		Oui
			4 767LPM	3 632 Litres				
Charrette *	Autopompe citerne	1987	625 GIPM	1 500 Gallons	20 ans	2004-08-11	6 pouces	Non
			2 837 LPM	6 810 Litres				
Saint-Boniface	Autopompe	2004	1 050 GIPM	800 Gallons	3 ans	N/A		Oui
			4 767 LPM	3 632 Litres				
Saint-Élie-de-Caxton	Autopompe	1970	625 GIPM	500 Gallons	37 ans	2004-08-10		Oui
			2 837 LPM	2 270 Litres				
Saint-Mathieu-du-Parc	Autopompe	1972	625 GIPM	500 Gallons	35 ans	2004-08-09		Oui
			2 837 LPM	2 270 Litres				
Saint-Alexis-des-Monts	Autopompe	1965	625 GIPM	500 Gallons	42 ans	2004-08-18		Oui
			2 837 LPM	2 270 Litres				
Saint-Étienne-des-Grès	Autopompe	1994	840GIPM	850 Gallons	13 ans	N/A		Oui
			3 813 LPM	3 859 Litres				

Pas de plaque d'homologation ULC *Charette acquisition d'une autopompe-citerne en 2008

Les véhicules pour Louiseville et Saint-Barnabé figurent dans ce tableau car ils pourraient servir d'autopompe

Tableau 39 Description des véhicules de transport d'eau (2007)

# Municipalité		Genre	Année	Capacité de pompage	Capacité du réservoir	Valve de vidange	Âge	CAN/ULC S-515-04	ULC
401	Maskinongé	CITERNE	2001	N/A	3 000 Gallons	10 Pouces	6 ans	Oui	Oui
				N/A	13 620 litres				
803	Yamachiche	CITERNE POMPE	2008	1 050 GIPM	2 500 Gallons	10 Pouces	1 an	Oui	Oui
				4 767 LPM	11 350 litres				
405	Sainte-Ursule	CITERNE POMPE	1972	420 GIPM	3 000 Gallons	10 Pouces	35 ans	Non	Non
				1 906 LPM	13 620 litres				
406	Saint-Léon-le-Grand	CITERNE	1999	N/A	3 000 Gallons	10 Pouces	8 ans	Oui	Oui
				N/A	13 620 litres				
407	Sainte-Élie	CITERNE	2008	N/A	1 500 Gallons	10 Pouces	1 an	Oui	Oui
				N/A	6 810 litres				
411	Sainte-Angèle-de-Prémont	CITERNE	1989	N/A	3 000 Gallons	10 Pouces	18 ans	Oui	Non
				N/A	13 620 litres				
412	Saint-Paulin	CITERNE	1993	N/A	2 500 Gallons	10 Pouces	14 ans	Oui	Oui
				N/A	11 350 litres				
414	Saint-Boniface	CITERNE	1982	N/A	3 000 Gallons	10 Pouces	25 ans	Non	Non
				N/A	13 620 litres				
416	Saint-Mathieu-du-Parc	CITERNE	1988	N/A	2 000 Gallons	6 Pouces	19 ans	Non	Non
				N/A	9 080 litres				
417	Saint-Alexis-des-Monts	CITERNE POMPE	2004	1 050 GIPM	1 500 Gallons	10 Pouces	3 ans	Oui	Oui
				4 767 LPM	6 810 litres				
422	Saint-Étienne-des-Grès	CITERNE POMPE	1987	840 GIPM	2 700 Gallons	10 Pouces	20 ans	Oui	Non
				3 813 LPM	12 258 litres				

Constat : Ce n'est pas l'ensemble des véhicules qui sont soumis à une attestation de performance. Tous les camions affectés au transport de l'eau devraient être munis d'une valve d'ouverture de vidange de 25 cm. Le camion citerne de St-Mathieu dispose d'une valve de 6 pouces uniquement.

Déterminant pour le matériel roulant destiné au combat des incendies :

Procurer aux intervenants des véhicules d'intervention sécuritaires, performants et conformes aux normes en vigueur.

Actions

21-La MRC avec la collaboration des municipalités devra élaborer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives sur la base du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

22-Les municipalités visées devront soumettre leur véhicule à une attestation de performance tel que décrit au tableau 40 suivant. Le cas échéant, les problématiques constatées à la suite de ces attestations devront être corrigées ou des mesures palliatives devront être mises en place.

23-Les municipalités visées devront acquérir ou remplacer les véhicules d'intervention selon les échéanciers prévus au tableau 41 suivant.

24-La municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc devra augmenter, dans la deuxième année du schéma, la dimension de la valve d'ouverture de vidange à 25 cm (10 pouces) sur le camion citerne.

Tableau 40 Attestation de performance à réaliser

Municipalité	Type de véhicule	Âge	Attestation de performance
Maskinongé	Autopompe	18	2009
St-Léon-le-Grand	Autopompe	31	2010
St-Barnabé	Autopompe	41	2009
St-Éllie-de-Caxton	Autopompe	37	2009
St-Mathieu-du-Parc	Autopompe	35	2009
St-Alexis-des-Monts	Autopompe	42	2009
St-Étienne-des-Grès	Autopompe citerne	13	2009
Ste-Angèle-de-Prémont	Autopompe	19	2012

Tableau 41 Acquisition de matériel

Municipalité	Type de véhicule	Échéancier
Charrette	Autopompe citerne 6 810 litres	2008

Tableau 42 Changement d'ouverture de la valve de vidange

Municipalité	Type de véhicule	Échéancier
St-Mathieu-du-Parc	Sur le camion-citerne de 6 à 10 pouces	2010

8.5.3 Équipement de protection personnelle

Les habits de combats, les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de recharge et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers, sans eux les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. C'est pourquoi les services de sécurité incendie doivent procéder à des vérifications sur ces équipements et réaliser des essais annuels sur les APRIA.

Les habits de combat (*Bunker Suit*) (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent rencontrer la Norme BNQ-1923-030 – *Lutte contre les incendies de bâtiments - Vêtements de protection* ou son équivalent. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (deux pièces) selon sa taille.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni aux moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacun des services de sécurité incendie de la MRC doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechanges pour chacun des appareils respiratoires. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la Norme CSA Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la Norme CAN3 Z180.1-M85¹.

Tous les services de sécurité incendie possèdent un nombre minimum de 4 appareils respiratoires et le même nombre de cylindres de rechange. Un programme s'applique pour l'entretien des appareils respiratoires et des cylindres, en fonction des règles de santé et de sécurité du travail. Le tableau suivant énumère l'inventaire des équipements requis et énumérés précédemment.

Tous les services d'incendie de la MRC de Maskinongé effectuent les essais annuels recommandés pour les pompes portatives, les appareils respiratoires, les échelles et les boyaux. Certains possèdent un programme d'entretien régulier des équipements.

Par contre, aucun programme de renouvellement n'est formellement établi dans les services. Les achats et le remplacement se font au gré des budgets octroyés.

Un programme d'entretien et de vérification des équipements de protection personnelle devrait être mis en place afin de s'assurer de leur fiabilité, le tout en s'inspirant des dispositions prévues principalement dans la norme NFPA 1915, «Standard for Apparatus Preventive Maintenance Program» et des exigences des fabricants, le cas échéant.

¹ Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, section VI

Tableau 43 Inventaire des équipements des SSI de la MRC

Les autorités locales					
	Pompiers	Habits de combat	Appareils respiratoires	Cylindres de recharge	Avertisseurs de détresse
Maskinongé	23	23	12	20	12
Louiseville	20	20	19	40	19
Yamachiche	23	23	11	13	11
Saint-Justin	13	13	7	20	7
Sainte-Ursule	14	14	11	16	11
Saint-Léon-le-Grand	12	12	10	4	10
Saint-Barnabé	10	10	8	16	8
Saint-Édouard-de-Maskinongé	13	13	6	10	6
Sainte-Angèle-de-Prémont	12	12	6	12	6
Saint-Paulin	15	15	6	6	6
Charette	13	13	6	6	6
Saint-Boniface	24	24	13	30	13
Saint-Élie-de-Caxton	15	15	6	10	6
Saint-Mathieu-du-Parc	19	19	8	22	8
Saint-Alexis-des-Monts	14	14	8	12	8
Saint-Étienne-des-Grès	21	21	10	20	10
MRC	261	261	147	253	147

Constat : Les équipements de protection personnelle sont en quantité suffisante pour les municipalités.

Déterminant pour les équipements de protection personnelle :

Fournir à chaque pompier l'habillement et l'équipement de protection adaptés aux dangers auxquels il est susceptible d'être exposé.

Actions

25- Les SSI devront mettre en place, dans la première année d'application du schéma, un programme de vérification et d'entretien des équipements de protection personnelle conformément aux normes et aux guides des fabricants.

26- Les SSI devront annuellement tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires lors de la vérification des équipements de protection personnel.

27- Les SSI devront viser l'uniformité régionale lors de l'acquisition d'équipements particulièrement en ce qui a trait aux appareils respiratoires autonomes.

8.6 Système de communication

Les résidants de la MRC de Maskinongé disposent d'un service public d'appels d'urgence 9-1-1 (SPAU 9-1-1) partout sur le territoire, en raison des ententes conclues entre les autorités locales et les compagnies de télécommunication de la région.

Depuis août 2006, toutes les municipalités de la MRC se sont regroupées auprès du même service centralisé d'appels d'urgence, soit Le Groupe de Communication le Rocher (CLR). Le réseau utilisé pour encoder les téléavertisseurs est de type provincial alphanumérique.

Par conséquent, un appel d'urgence (9-1-1), logé par un résidant de la MRC à partir d'un appareil téléphonique filaire, est acheminé automatiquement au service centralisé d'appels d'urgence. Par la suite, le répartiteur transfère l'appel à un de ses collègues au service secondaire d'appel d'urgence, qui assure le déploiement des ressources en incendie et encode les téléavertisseurs pour tout le personnel des SSI concernés.

Étant donné que les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC sont rejoints par téléavertisseurs ou par radios portatives en cas d'appels d'urgence, ces appareils sont mis à l'essai régulièrement. Au minimum deux officiers par SSI disposent d'une radio portative à l'exception de St-Édouard-de-Maskinongé qui n'en dispose d'aucune. Par ailleurs, les services effectuent des vérifications hebdomadaires des radios portatives.

Les communications sont inadéquates dans certains secteurs de Maskinongé, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Ursule, Saint-Justin et Saint-Alexis-des-Monts pour communiquer avec la centrale par contre les pompiers peuvent à l'aide de leurs radios portatives (en mode simplex) s'échanger des messages. Pour ces municipalités les communications avec le centre 911 doivent se faire à l'aide d'un cellulaire.

Tableau 44 Les services d'appels d'urgence et les communications par radio

Les autorités locales	Nombre de pompiers	Télé avertisseurs	Nombre de véhicules	Nombre de radios mobiles	Nombre de radios portatives	Fréquence		Les communications radio	
						Simplex	Duplex	Lien radio avec le CLR	Lien radio avec l'entraide
Maskinongé	23	23	4	4	7	X	X	oui	oui
Louiseville	20	20	4	4	14	X	X	oui	oui
Yamachiche	23	23	3	3	5	X	X	oui	oui
Saint-Justin	13	13	2	3	4	X	X	oui	oui
Sainte-Ursule	14	17	3	3	4	X	X	oui	oui
Saint-Léon-le-Grand	12	12	2	2	3	X	X	oui	oui
Saint-Barnabé	10	10	2	2	4	X	X	oui	oui
Saint-Édouard-de-Maskinongé	13	13	1	1	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Sainte-Angèle-de-Prémont	12	12	2	2	2	X	X	oui	oui
Saint-Paulin	15	15	2	2	3	X	X	oui	oui
Charette	13	13	2	2	4	X	X	oui	oui
Saint-Boniface	24	21	4	4	9	X	X	oui	oui
Saint-Élie-de-Caxton	15	15	2	2	4	X	X	oui	oui
Saint-Mathieu-du-Parc	19	21	2	2	5	X	X	oui	oui
Saint-Alexis-des-Monts	14	14	4	4	8	X	X	oui	oui
Saint-Étienne-des-Grès	21	21	3	3	11	X	X	oui	oui

Constat : Les communications entre chacun des SSI sont possibles depuis 2006 sauf pour le SSI de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

Déterminant pour les communications en situation d'urgence :

Assurer la liaison entre tout le personnel lors d'une intervention pour permettre l'accomplissement efficaces et éclairées des tâches à accomplir de façon sécuritaire.

Actions

28- Les municipalités devront maintenir un système de communication adéquat pour l'ensemble des pompiers sur le territoire de la MRC.

29- Le SSI de St-Édouard-de-Maskinongé devra acquérir dans la première année du schéma deux radios portatives.

30- La MRC devra transmettre un rapport annuel sur la fiabilité des systèmes de communications au sein des SSI comprenant les SSI limitrophes.

8.7 Approvisionnement en eau

Les municipalités de la MRC de Maskinongé possèdent des infrastructures d'alimentation en eau. En effet, l'ensemble des municipalités, sauf Saint-Mathieu-du-Parc, est desservi par un réseau d'aqueduc avec bornes fontaine. Les réseaux d'aqueduc sont principalement localisés dans un périmètre urbain. Il est aussi fréquent que le réseau déborde de ce périmètre.

Saint-Sévère toutes les bornes fontaines (4) n'ont pas le débit requis de 1 500 l/m. Des mesures palliatives s'appliqueront dans cette municipalité.

Saint-Paulin n'a pas de réseau d'aqueduc dans le PU secteur Hunterstown. Ce dernier n'est toutefois pas la partie la plus urbanisée de la municipalité.

Saint-Étienne-des-Grès n'a pas procédé à l'évaluation de son réseau d'aqueduc. Cet exercice est prévu pour 2009. Des mesures palliatives s'appliqueront jusqu'à ce que cet exercice soit complété.

Depuis janvier 1997, les municipalités de Maskinongé, Louiseville, Yamachiche, Saint-Justin, Sainte-Ursule, Saint-Léon-le-Grand et Sainte-Angèle-de-Prémont se sont regroupées au sein de la Régie d'aqueduc de Grand Prés. Cette régie assure l'alimentation en eau potable d'une population évaluée à près de 18 000 habitants, ce qui représente près de la moitié de la population de la MRC. Les infrastructures des réseaux dans le territoire des municipalités faisant partie de la Régie leurs appartiennent et à ce titre il leur incombe la responsabilité des programmes d'entretien incluant les bornes fontaines. Les autres municipalités de la MRC, qui disposent d'un tel réseau, gèrent également leur propre infrastructure.

8.7.1 Réseau d'aqueduc

Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Précisons, que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, répondre aux critères suivants : fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa. Les cartes 5A à 5R illustrent la couverture de protection de 150 mètres à partir des poteaux d'incendie répondant aux critères précédents. De plus les orientations ministérielles recommandent aux municipalités qui possèdent un réseau d'aqueduc avec poteaux d'incendie de numérotés ces derniers ou de les identifier par un code de couleur correspondant au débit disponible, tel que recommandé dans la norme NFPA 291, «Recommended Practice for Fire Flow testing and Marking of Hydrants

Un programme d'entretien, de vérification et d'évaluation devrait aussi être appliqué par toutes les municipalités qui disposent d'un tel réseau. Quelques municipalités de la MRC de Maskinongé, dont Yamachiche, Saint-Justin, Saint-Paulin, Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès effectuent elles-mêmes la vérification annuelle de leur réseau d'aqueduc. Pour ce qui est des autres municipalités, les vérifications sont effectuées annuellement par une firme d'experts-conseils en cette matière. Pour ce qui est de l'entretien et les réparations, les travaux sont effectués par les employés municipaux. Le tableau 45 qui suit apporte des précisions sur les municipalités disposant d'un réseau d'aqueduc, sur la proportion du territoire desservi et sur les problématiques constatées au niveau des poteaux d'incendie.

Pour palier aux problématiques concernant les poteaux d'incendie déficients, des mesures palliatives doivent être appliquées. Celles-ci peuvent prendre les formes suivantes : utilisation d'un poteau d'incendie conforme à proximité si la distance le permet ou mobilisation, dès l'alerte initiale, d'un ou deux camions-citernes en provenance de la caserne la plus près du lieu de l'intervention. Seulement quatre municipalités peuvent compter sur des poteaux d'incendie conformes à 100 %. Les autres devront donc appliquer des mesures compensatoires pour palier à leurs problématiques respectives.

Tableau 45 Les réseaux d'aqueduc et les poteaux d'incendie

Les autorités locales	Les poteaux incendie					
	Nombre de poteaux d'incendie	Nombre de poteaux pression <20 lbs/po ² (140 kpa)	% territoire desservie	% PU desservie	Codification NFPA	Programme d'entretien
Maskinongé	54	5	30	80	Oui	Annuel
Louiseville	266	3	75	100	Oui	Annuel
Yamachiche	90	32	35	95 ¹	Oui	Biannuel
Saint-Justin	17	0	25	85	Oui	Annuel
Sainte-Ursule	41	3	25	90	Non	Annuel
Saint-Léon-le-Grand	19	0	15	75	Oui	Annuel
Saint-Sévère	4	4	5	Pas de PU	Non	Annuel
Saint-Barnabé	18	2	5	85	Non	Annuel
Saint-Édouard-de-Maskinongé	20	16	35	95	Non	Annuel
Sainte-Angèle-de-Prémont	19	0	20	60	Non	Annuel
Saint-Paulin	54	7	20	100 ²	Oui	Annuel
Charette	28	24	15	20	Non	Annuel
Saint-Boniface	104	24	40	80	Non	Annuel
Saint-Élie-de-Caxton	22	0	25	75	Non	Annuel
Saint-Alexis-des-Monts	89	63	15	50	Non	Annuel
Saint-Étienne-des-Grès	109	109	30	65 ³	Non	Annuel
MRC	954	292 ou 31 %	26 %	71 %		

¹ Le PU secteur Petit Village de Yamachiche est desservi par une seule borne fontaine.

² Le PU secteur Hunterstown de Saint-Paulin n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc.

³ Le PU secteur Lac-Robert de Saint-Étienne-des-Grès n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc.

Maskinongé : Parmi ses 54 poteaux d'incendie, cinq sont déficients. Un des cinq poteaux d'incendie déficients est localisé en bout de réseau et à l'extérieur du PU. Les quatre autres poteaux déficients sont situés à l'intérieur du PU mais ils sont aussi à moins de 200 mètres d'un poteau d'incendie conforme.

Louiseville : Sur un total de 266 poteaux d'incendie uniquement trois sont déficients. Deux des trois poteaux d'incendie déficients sont localisés en bout de réseau et à l'extérieur du PU et celui qui est situé à l'intérieur du PU est localisé à proximité de poteaux d'incendie conforme.

Yamachiche: Le tiers de l'ensemble des poteaux d'incendie sont déficients. Sur les trente deux poteaux d'incendie déficients environ la moitié de ceux-ci treize sont situés dans le PU principal tandis que les autres poteaux d'incendie déficients sont dispersés sur le territoire et sont localisés majoritairement en bout de réseau l'un

deux est d'ailleurs raccordé au réseau de Louiseville. Pour le PU du secteur Petit-Village on retrouve un seul poteau incendie. Ce dernier est toutefois conforme.

Sainte-Ursule: Elle peut compter sur 38 poteaux d'incendie conforme. Sur les trois poteaux déficients, un est localisé en bout de réseau dans le PU et les deux autres sont situés hors PU.

Saint-Sévère: Le noyau villageois de cette municipalité n'est pas considéré comme un périmètre urbain. Les quatre poteaux d'incendie sont déficients. Au cours de 2009 une canalisation en provenance de Charette alimentera le réseau d'aqueduc de la municipalité ce qui aura pour effet d'augmenter le débit des bornes fontaines à plus de 1 500 l/m. Une vérification du réseau sera faite suite à cette installation.

Saint-Barnabé : Parmi les dix-huit poteaux d'incendie, deux poteaux déficients sont localisés en bout de réseau à l'extérieur du PU et à la limite du territoire.

Saint-Édouard-de-Maskinongé : Parmi les vingt poteaux d'incendie seize sont déficients et regroupés dans la partie ouest à l'intérieur du PU.

Saint-Paulin : Parmi les cinquante quatre poteaux d'incendie sept sont déficients. Ils sont tous situés hors du PU. Le PU du secteur Hunterstown ne dispose d'aucun poteau d'incendie mais d'uniquement d'un point d'eau. Ce n'est toutefois pas la partie la plus urbanisée de la municipalité.

Charette : Vingt-quatre des vingt-huit poteaux d'incendie sont déficients. Ils sont tous situés dans le PU. Heureusement les quatre poteaux conformes sont aussi dans le PU. Au cours de 2008 des améliorations sur le réseau d'aqueduc seront apportés ce qui aura pour effet de rendre plus de poteaux d'incendie conforme dans le PU. Une vérification du réseau sera faite suite à cette installation.

Saint-Boniface : La municipalité peut compter sur 104 poteaux d'incendie. Sur les vingt-quatre poteaux d'incendie déficients 19 sont regroupés dans le PU de la partie nord est. Ce secteur doit être raccordé au cours de 2009 au réseau principal ce qui aura pour effet d'augmenter le débit dans ce secteur. Une évaluation du réseau sera faite après le raccordement. Les cinq autres poteaux déficients sont tous localisés sur la même rue dans le PU.

Saint-Alexis-des-Monts : Sur les quatre-vingt-neuf poteaux d'incendie, les quarante-neuf poteaux déficients sont localisés à l'intérieur du PU et plusieurs sont regroupés dans un même secteur.

Saint-Étienne-des-Grès : La municipalité peut compter sur cent neuf poteaux d'incendie. Le réseau d'aqueduc sera évalué au cours de 2009. D'ici à ce que cet exercice soit complété des mesures palliatives s'appliqueront.

Constat : La gestion des réseaux d'aqueduc n'est pas uniforme pour toutes les municipalités et près du tiers des poteaux d'incendie sont déficients.

Déterminant pour l'approvisionnement en eau :

Assurer un approvisionnement en eau à l'intérieur des périmètres urbains répondant notamment aux critères des orientations ministérielles en sécurité incendie et codifier les poteaux d'incendie en s'inspirant des normes en vigueur

Actions

31- LA MRC devra élaborer conjointement avec les municipalités visées, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc ainsi que sur la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291. Ce programme devra s'appliquer à partir de l'année 2 du schéma. Une cartographie des réseaux d'aqueduc (incluant la localisation des poteaux et leur codification) devra aussi être mise à jour et chaque SSI pourra avoir accès à ces cartes

32- Les municipalités identifiées précédemment (Saint-Sévère, Charrette, Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès) devront apporter, dans la mesure du possible, des améliorations à leurs réseaux d'aqueduc respectifs ou à ses composantes (poteaux d'incendie) de manière à corriger les problématiques constatées. Dans le cas contraire, les SSI devront appliquer des mesures palliatives dans les secteurs déficients, tel que, par exemple, l'envoi à l'alerte initiale, d'un ou deux camions-citernes, et ce, dans le but d'atteindre l'objectif recherché, soit d'être en mesure de fournir aux SSI un débit d'eau répondant aux critères fixés dans les orientations ministérielles.

8.7.2 Points d'eau

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc, la Norme NFPA 1142 recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau. Par la suite, les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés à cette tâche. Pour se faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'eau. Idéalement, les sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière optimiser et faciliter leur utilisation. Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau aménagés avec une borne d'eau sèche ou qui sont localisés à proximité d'une zone urbaine soient accessibles en tout temps y compris en période hivernale.

Le secteur nord de la MRC de Maskinongé est favorisé par la présence de plusieurs sources d'eau où il serait possible d'y installer des bornes-fontaines sèches. Les secteurs centre et sud sont malheureusement moins favorisés, l'accès à des points d'eau potentiels est plus difficile à cause de la topographie du terrain. Souvent les points d'eau potentiels se retrouvent au fond d'une coulée où l'accès devient très

difficile. Les secteurs, où il n'y a pas d'accès à un point d'eau ou à un service d'aqueduc, seront desservis par des transporteurs d'eau en plus grand nombre.

Les cartes 6 A à 6 Z illustrent, à titre indicatif, la couverture de protection à partir des points d'eau. Celle-ci est l'équivalent d'un rayon d'un maximum de 2 kilomètres à partir de chacun des points d'eau. Ce rayon de 2 km correspond à un débit de 1 500 litres/min et a été obtenu en supposant que le SSI puisse compter sur une pompe Classe A de 1700 l/min et, au minimum, sur deux véhicules affectés au transport de l'eau, soit deux camions citernes conformes à la norme ULC avec une capacité du réservoir égale à 6 800 litres chacun.

Tableau 46 Les points d'eau

Municipalités	eau/Points d		Munis de bornes-fontaines sèches	Points d'eau à venir	Ceux avec réserve \geq 30 000 litres d'eau	Ceux inaccessibles l'hiver	Pompes portatives classe A (litres)	Bassins Portatifs litres
	Nbre	PU						
Maskinongé	13	2/13		2	13/13		1 (1 703)	3 17 252
Louiseville	6				6/6	6	1 (1 591)	2 6 819
Yamachiche	6	2/6	1/6		6/6	2*		2 5 678
Saint-Justin	2			1	2/2		1 (1 492)	2 6 819
Sainte-Ursule	9		2/9		9/9			2 13 620
Saint-Léon-le-Grand	2				2/2	2		1 5 678
Saint-Sévère							Desservi par Saint-Barnabé et Yamachiche	
Saint-Barnabé	3	1/3			3/3	1	2 (2 270) et (2 046)	2 13 620
Saint-Édouard-de-Maskinongé	2				2/2			2 13 620
Sainte-Angèle-de-Prémont	5	1/5	1/5		5/5			1 6 819
Saint-Paulin	5	1/5	2/5		5/5	1	1 (2 045)	2 10 350
Charette	2	1/2	1/2	1	2/2		1 (1 500)	1 6 810
Saint-Boniface	10	2/10			10/10		1 (1 948)	2 13 620
Saint-Élie-de-Caxton	8	1/8	1/8		8/8		1 (1 839)	1 6 819
Saint-Mathieu-du-Parc	28	2/28	1/29		28/28	9	1 (1 591)	2 13 620
Saint-Alexis-des-Monts	12		2/12	1	12/12	2	2 (1 705) et (2 082)	1 5 678
Saint-Étienne-des-Grès	11		4/11		11/11		1 (1 902)	2 13 620
MRC	124	13	15	5	124	23		

* Un des points d'eau inaccessible en hiver est placé sur le territoire de Trois-Rivières

Le tableau 46 nous démontre le nombre de points d'eau utilisés dans chacune des municipalités. Pour les équipements et accessoires utiles pour l'alimentation en eau dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc les SSI doivent disposer de pompes portatives et de bassins portatifs. Plusieurs SSI n'ont pas de pompes portatives (Classe A) pouvant débiter le minimum requis, soit 1 500 l/m. Les pompes

portatives doivent subir annuellement un test conforme au Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention. Tous les SSI ont fait le test annuel des pompes portatives au cours de 2007. Uniquement celles consignées dans le tableau ci-après ont réussi leur test annuel.

Constat : Très peu de points d'eau (15) sont munis d'une borne sèche. Les pompes portatives pour certains SSI ne peuvent atteindre un débit de 1 500 litres d'eau minute.

Déterminant pour l'approvisionnement en eau :

Assurer un approvisionnement en eau adéquat dans les zones non desservies par un réseau d'aqueduc conforme.

Actions

33- La MRC devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma une étude sur les points d'eau afin d'optimiser leur nombre et faciliter leur utilisation ou accessibilité ainsi que faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur le sujet.

34- Les municipalités devront, dans la première année du schéma, élaborer et appliquer un programme d'entretien pour faciliter l'accès aux points d'eau.

35- Les municipalités de Maskinongé, Saint-Justin, Charrette et Saint-Alexis-des-Monts procéderont, tel qu'illustré au tableau 47, à l'installation ou le réaménagement de points d'eau.

Tableau 47 Aménagement des points d'eau prévus

Maskinongé Carte 6 A	Deux nouveaux points d'eau, munis d'une prise d'eau sèche, seront aménagés en 2011 un sur le rang de la Rivière Sud-Est et un sur le rang de la Rivière Sud-Ouest.
Saint-Justin Carte 6 E	Un nouveau point d'eau sera aménagé sur la rue Gagné près des limites du territoire en 2011.
Charette Carte 6 O	Un nouveau point d'eau sera aménagé au coin de la rue Notre-Dame et du 2ème Rang nord en 2010.
Saint-Alexis-des-Monts Carte 6 V	Le point d'eau existant situé sur le rang de la Chute à Lessard sera réaménagé au cours de 2010.

36- Les municipalités de Yamachiche, Sainte-Ursule, Saint-Léon-le-Grand, St-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Angèle-de-Prémont devront faire l'acquisition d'une pompe portative de classe A au plus tard dans la deuxième année du schéma.

9. OPTIMISATION DES RESSOURCES ET OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE CONTRE L'INCENDIE

L'optimisation des ressources constitue une étape cruciale du processus d'établissement d'un schéma de couverture de risques. Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre le chargé de projet, les élus municipaux, la population et les services de sécurité incendie (SSI). La présente section expose donc les objectifs de protection décrits dans les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie qui seront mis en œuvre par les municipalités et la MRC pour les rencontrer.

Éléments de contenu obligatoire de l'optimisation des ressources

L'énoncé des grands objectifs de protection contre l'incendie, de réduction des pertes ou d'optimisation des ressources pour l'ensemble du territoire régional;

La détermination pour chaque classe de risque ou pour chaque partie du territoire définie au schéma, d'un niveau de protection contre l'incendie en tenant compte des orientations ministérielles;

L'énumération des ressources particulières à mobiliser et des mesures à prendre afin de satisfaire à chacun des objectifs;

La proposition de stratégies et des actions attendues pour l'atteinte de ces objectifs.

Rappel des orientations et des objectifs

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit grands objectifs ministériels, puisque ceux-ci devront être rencontrés dans la mise en place du schéma de couverture de risques de la MRC :

Recourir à des approches et à des mesures préventives;

Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles dans le périmètre urbain;

Prévoir le déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés;

Faire la promotion à l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention;

Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (facultatif);

Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie;

Privilégier le recours à la MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie;

Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public.

9.1 Objectif 1 : LA PRÉVENTION

Objectif ministériel

«Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.»

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.

Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels. Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45% des incendies survenus au Québec et de 60% des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

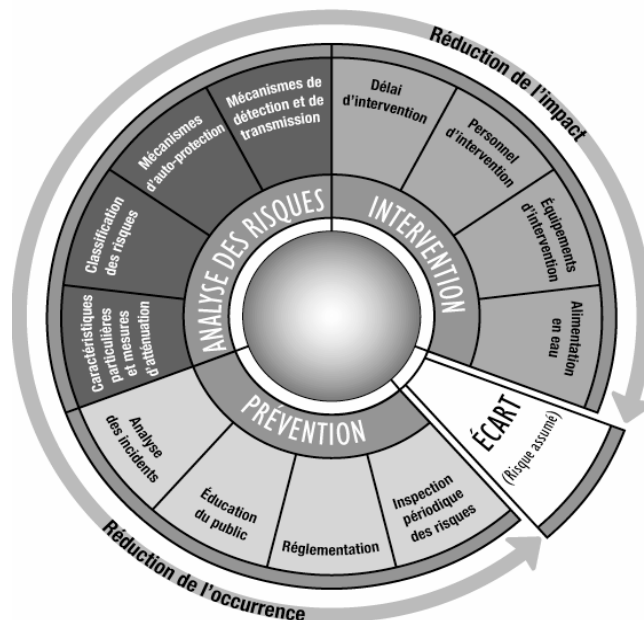
Concrètement, cet objectif implique que la MRC doit prévoir dans son schéma de couverture de risques incendie la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif. Pareille planification se traduira par la mise sur pied des cinq programmes de prévention décrits ci-après.

À cet égard, mentionnons d'emblée que la MRC de Maskinongé se verra confier un rôle de collaborateur dans le cadre de l'atteinte de l'Objectif 1 et de sa mise en œuvre dans le schéma compte tenu du fait que celle-ci devra assurer la coordination régionale de la mise en œuvre du schéma en sécurité incendie.

9.1.1 ÉVALUATION ET ANALYSE DES INCIDENTS

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. Cette fonction se situe aux confins des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie illustré ci-après puisqu'elle consiste dans une

rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.



Les éléments critiques d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents sont les suivants :

- les critères de sélection des incidents sujets à évaluation;
- les données et les renseignements recueillis;
- la finalité ou l'utilisation que l'on entend faire des renseignements recueillis;
- les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction.

Cette tâche visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances d'un incendie était dans biens des cas réalisée par le service de police qui prenait charge de l'enquête. Les articles 36 et 43 de la Loi sur la sécurité incendie spécifient que le directeur d'un SSI, ou la personne qu'il a désignée, doit, pour tout incendie, déterminer le point d'origine des causes probables et des circonstances d'un incendie, sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans les cas visés à l'article 45 de cette même loi.

Constat : Présentement la recherche des causes et des circonstances des incendies est effectuée majoritairement par la police. Le SSI de St-Alexis-des-Monts ne dispose d'aucune ressource formée en cette matière. Plusieurs officiers suivent actuellement la formation requise pour effectuer ce travail dans leur municipalité respective.

Déterminant pour l'analyse des incidents :

S'assurer que les SSI seront en mesure de réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Actions

37- La MRC devra, en collaboration avec les SSI, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents. Les municipalités auront par la suite l'obligation de le mettre en application pour chacun des incendies survenus sur leur territoire respectif et de s'en inspirer pour développer les activités de prévention.

38- Les directeurs des SSI devront, dès l'entrée en vigueur du schéma, déterminer les causes et les circonstances des incendies ou désigner une ressource qualifiée à cet égard. Le recours à une ressource formée d'un SSI limitrophe sera requis par le directeur qui ne dispose d'aucune ressource qualifiée parmi son personnel, et ce dès que le schéma entrera en vigueur.

9.1.2 Règlement de prévention

La réglementation est une facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. En vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, accumulation de matières combustibles, etc.

Toutes les municipalités ont adopté des règlements spécifiques touchant la sécurité incendie. Aucune autorité locale n'a adopté un règlement général rédigé selon le Code national de prévention des incendies (CNPI). Chaque municipalité utilise ses propres règlements et uniquement certaines d'entre elles ont recours à une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI) pour voir à leur application. Les règlements des municipalités en vigueur sont identifiés au tableau suivant.

Tableau 48 Les règlements en vigueur

Les règlements	Les autorités locales																
	Maskinongé	Louiseville	Yamachiche	Saint-Justin	Sainte-Ursule	Saint-Léon-le-Grand	Saint-Sévère	Saint-Barnabé	Saint-Édouard-de-Maskinongé	Sainte-Angèle-de-Prémont	Saint-Paulin	Charette	Saint-Boniface	Saint-Élie-de-Caxton	Saint-Mathieu-du-Parc	Saint-Alexis-des-Monts	Saint-Étienne-des-Grès
L'installation des avertisseurs de fumée		1990		1987	1992	2007	1987			1991	1991		1986	1999			
Les systèmes d'alarme		1997				2007											
Fausse alarmes incendie	1997	2001	1996	1997	1996	1997	2001		1998	1998	2000	1998	1995	1995	1991	1997	1988
Feux de véhicules																	
Feux à ciel ouvert	1997	1994	1988	1985	1996	2007		1997	1993	1992	1991	2001	1986	2001	1988	1985	1999
Feux d'herbes		1994	1988	1985		2007			1993			2001	1986			1985	1999
L'usage des pièces pyrotechniques			1996	1997				1997	1998	1998		2001	1997	1995			1998
L'accumulation de matières combustibles													1995				
Détecteur de CO													2000				
Bâtiment en mauvais état		1991			1992												
Règlement concernant les nuisances		1997															
Total :	2	7	4	5	4	5	2	2	4	4	3	4	7	4	2	3	4

Constat : La réglementation sur la sécurité incendie n'est pas uniforme et ne fait pas référence au CNPI. Aucune municipalité n'a attribué une ressource dont le mandat principal est de s'assurer que les dispositions de sa réglementation en sécurité incendie sont respectées.

Déterminant pour la réglementation incendie :

Évaluer la réglementation en vigueur et s'assurer qu'elle sera adaptée pour diminuer tout facteur susceptible d'aggraver un risque incendie.

Actions

39- La MRC avec l'aide des municipalités et des ressources qualifiées (technicien en prévention des incendies, inspecteur municipal, aménagiste, urbanisme) devra, dans les deux premières années de la mise en œuvre du schéma, évaluer la réglementation applicable actuellement sur l'ensemble du territoire et élaborer des amendements qui permettront d'uniformiser celle-ci à l'échelle régionale. Pour leur part, les municipalités devront s'assurer d'appliquer celle-ci dans la troisième année de mise en œuvre du schéma.

La MRC devra s'inspirer du Code national de prévention des incendies (CNPI). Le règlement uniformisé devra aussi prévoir notamment l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée dans chacune des résidences. Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, la MRC veut s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées. Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités lorsqu'elle réviseront leur règlement de construction devront s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 (Bâtiment) du Code de Construction du Québec pour minimalement les bâtiments constituant des établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'acceptent pas plus de neuf personnes, lesquels sont exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la Loi sur le bâtiment (c. B-1.1,r.0.01). Pour réaliser cette refonte, les ressources qualifiées en se concerteront avec la MRC pour établir le portrait actuel de la réglementation et faire les recommandations nécessaires aux municipalités.

40- Dans la poursuite de cette action et de celles qui vont suivre à l'égard des activités d'inspections des bâtiments, l'expertise d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI) pourra aussi être mise à contribution lors de l'analyse de certains plans et devis de construction soumis aux municipalités pour approbation. Cette ressource s'assurera, également lors des visites préventives, de l'application de la réglementation municipale. Elle pourra également sur demande, contribuer à la tenue et à la coordination de certaines activités de prévention. Par conséquent, toutes les municipalités de la MRC devront donc, dans les six premiers mois de la mise en œuvre du schéma, être en mesure de pouvoir compter sur une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI). Le cas échéant, la MRC pourra aider les municipalités à trouver des solutions au niveau de l'utilisation optimale de cette ressource.

9.1.3 Inspection des risques faibles et moyens

Cette activité regroupe principalement toutes les opérations d'application de la réglementation municipale, laquelle devra prévoir l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée dans chaque résidence et la vérification du fonctionnement de ce dernier.

L'inspection périodique des risques constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à une connaissance plus approfondie des risques qui se retrouvent sur le territoire, particulièrement lorsque survient un sinistre.

On constate que les mesures ont eu au fil du temps, combinées avec la formation, les méthodes d'intervention et les équipements, un rôle prédominant sur les résultats que l'on est à même de constater aujourd'hui. Malgré cela, les SSI font face trop souvent à des sinistres qui causent des pertes de vies et matérielles. Un minimum de vigilance aurait sûrement contribué à les éviter dans la majorité des cas.

Actuellement, ce ne sont pas toutes les municipalités qui réalisent ce type d'activités et les pompiers responsables de son application n'ont pas tous la formation pour réaliser cette tâche.

Constat : Certaines municipalités n'ont pas de programme d'inspection pour les risques faibles et moyens.

Déterminant pour l'inspection des risques faibles et moyens :

Mettre en place un programme régional d'inspection pour les risques faibles et moyens afin de minimiser à la source les risques d'incendie.

Action

41- Avec la collaboration des SSI et sur la base des programmes en vigueur dans certaines municipalités, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme de visites des bâtiments et de vérification des avertisseurs de fumée. Pour leur part, les municipalités s'engageront à collaborer à l'application dudit programme d'activité et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de celui-ci. Précisons que les données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi approprié. Les municipalités devront s'assurer de débiter la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.

9.1.3.1 Programme d'auto-inspection

De manière à pouvoir mieux cibler les bâtiments assujettis en priorité à une inspection, les municipalités utiliseront un programme d'auto-inspection. Par ailleurs, les directeurs de SSI devront s'occuper de coordonner la formation des effectifs assignés à l'application de cette activité et de tenir à jour un registre sur le suivi de cette activité afin de produire un rapport annuel à ce sujet.

Par l'application de ce programme d'auto-inspection, la MRC et les municipalités entendent informer et rappeler aux propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. Environ 20% des bâtiments résidentiels et à logements (risques faibles et moyens) seront ciblés annuellement par ce programme d'auto-inspection. Indépendamment des réponses obtenues, un minimum de 5 % de ces bâtiments feront l'objet d'une visite d'inspection par des pompiers formés. En plus, tous les bâtiments dont les propriétaires occupants n'auront pas collaboré (après deux envois postaux) au programme ou dont les réponses ne seront pas satisfaisantes feront aussi l'objet systématique d'une visite d'inspection.

Fait à noter, les bâtiments résidentiels et à logements (risques faibles et moyens) localisés dans les secteurs représentant des lacunes d'intervention, feront aussi l'objet d'une visite d'inspection plus fréquente.

Objectifs généraux du programme : Soumettre au programme d'auto-inspection, tous les bâtiments (risques faibles et moyens) du territoire de la municipalité en cinq (5) ans et vérifier certains équipements voués à la prévention incendie dont obligatoirement les avertisseurs de fumée.

Objectifs spécifiques du programme : Faire prendre conscience à la population que le premier acteur pour assurer la sécurité incendie chez-elle, c'est la personne; indiquer des comportements et des attitudes sécuritaires face aux risques d'incendie et Apporter les correctifs nécessaires à des situations dangereuses.

Formulaire utilisé : Le formulaire sera développé à partir des risques d'incendie que l'on rencontre particulièrement dans les résidences d'habitation, de la présence obligatoire des avertisseurs de fumée, des moyens d'évacuation usuels et des moyens d'extinction. Ce formulaire servira à recueillir des données sur le chauffage à combustible solide, à savoir quand le ramonage de la cheminée a été effectué, sur les avertisseurs de fumée, notamment sur le nombre présent dans le bâtiment, son fonctionnement, le dégagement des issues, les extincteurs portatifs ainsi que des informations d'autres natures concernant la prévention des incendies. Il permettra également de s'assurer que certains éléments mis en place pour assurer la vie et les biens des personnes sont toujours actifs. Ce formulaire par son approche éducative aborde des sujets qui informent les gens sur ce qui prévaut pour une bonne protection contre les incendies dans leur résidence et deuxièmement, il responsabilise l'occupant en le faisant participer à l'inspection des moyens dont il dispose pour son bien-être en regard de la sécurité incendie.

Période d'application : Le programme est annuel. Un rapport final doit paraître dans les journaux locaux afin de permettre à la population de prendre connaissance des résultats du programme. Idéalement le programme devrait se tenir en dehors de la semaine de prévention qui elle servirait à publier les résultats du programme.

Procédure d'application : Dans le journal local des municipalités, la population est informée au préalable de la tenue d'un programme d'auto-inspection qui aura lieu dans leur municipalité. Selon l'inventaire des risques exigeant une démarche préventive, un premier formulaire est envoyé à l'occupant du bâtiment. Une lettre accompagnant le premier formulaire explique le but de l'exercice et la façon d'inscrire les informations sur le formulaire. Lorsque dûment complété par l'occupant, ce dernier devra le retourner à sa municipalité ou à la MRC. Un mois après l'envoi du premier formulaire, un deuxième est envoyé selon la même procédure s'il n'y a pas eu de retour. Un mois après l'envoi du deuxième formulaire, un pompier est assigné pour se rendre sur les lieux et demander au propriétaire ou l'occupant de compléter le formulaire. Les résidences non conformes et celles des occupants qui n'ont pas retourné le formulaire seront toutes visitées par un membre du SSI dans l'année.

Suivi : Le contrôle et le suivi du programme relèvent de la MRC. À cet effet, un rapport mensuel lorsque le programme est en force doit être rédigé et remis à la MRC. Le coordonnateur de la MRC doit s'assurer que le programme est complété à 100%.

Validation : Il est primordial dans l'implantation du programme d'auto-inspection de garantir la véracité des informations fournies par l'occupant de la résidence. À cet effet, une visite d'inspection, pour 5% des bâtiments choisis au hasard des envois qui ont été retournés conformes, sera faite par un membre du SSI.

9.1.4 Inspections des risques élevés et très élevés

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à l'administration d'un programme d'inspection des risques plus élevés par le service de sécurité incendie. Comme nous l'avons mentionné précédemment quelques inspections de bâtiments (risques élevés et très élevés) sont réalisées sur le territoire de certaines municipalités.

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue également un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. La MRC entend donc mettre en place, avec la collaboration des SSI, un programme qui permettra aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. Les stratégies établies visent à mieux planifier l'intervention sur les lieux de l'incendie.

Constat : Quelques activités d'inspections pour les risques élevés et très élevés sont réalisées dans certaines municipalités, mais il n'existe aucun programme spécifique à cet égard.

Déterminant pour l'inspection des risques élevés et très élevés :

Mettre en place un programme régional d'inspection pour les risques élevés et très élevés et y associer des ressources qualifiées en cette matière.

Action

42- Avec la collaboration des SSI et d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI), la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme d'inspection des risques élevés et très élevés, sauf pour les bâtiments agricoles. Tout comme pour les activités de prévention précédentes, un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et un rapport annuel sera produit sur le sujet. Les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme en ayant recours à une ressource qualifiée en prévention des incendies et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de ce programme. Pour leur part, les municipalités, avec l'aide d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, devront s'assurer de débiter l'inspection des risques plus élevés au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.

Le programme portant sur l'inspection des bâtiments des risques élevés et très élevés prévoit une visite aux 5 ans, par une ressource qualifiée, des bâtiments des catégories de risques élevés et très élevés, à l'exception de ceux à vocation agricole. En ce qui regarde les bâtiments de ces deux mêmes catégories, mais localisés dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention, la fréquence de leur inspection pourrait être plus fréquente où des mesures palliatives de prévention seront ajoutées au programme d'inspection (des précisions seront apportées à l'Objectif 4). Cette décision sera laissée au soin de la ou des ressource(s) qualifiée(s) en prévention des incendies et prise à la suite de consultations réalisées avec le SSI responsable du territoire visé. Par ailleurs, lors de l'inspection du bâtiment, les données nécessaires à la réalisation d'un plan d'intervention seront recueillies.

Le tableau 49 illustre le nombre estimé de risques à inspecter annuellement. En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ceux-ci feront l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de sensibilisation du public.

Tableau 49 Nombre de risques élevés et très élevés à inspecter /année /sur 5 ans

Municipalités	Risques élevés	Risques très élevés	(Fermes)	Total	Inspections par année
	(1)	(2)	(3)	(1 + 2 - 3)	
	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Maskinongé	66	14	37	43	9
Louiseville	110	37	46	101	20
Yamachiche	189	20	87	122	24
Saint-Barnabé	79	8	44	43	9
Saint-Sévère	45	3	24	24	5
Saint-Léon-le-Grand	115	11	65	61	12
Sainte-Ursule	131	12	42	101	20
St-Justin	58	17	40	35	7
Saint-Édouard-de-Maskinongé	40	7		47	10
Sainte-Angèle-de-Prémont	42	12	25	29	6
Saint-Paulin	110	9	42	77	15
Saint-Alexis-des-Monts	34	16		50	10
Saint-Mathieu-du-Parc	12	7		19	4
Saint-Élie-de-Caxton	16	5	12	9	2
Charette	94	9	21	82	16
Saint-Boniface	78	6	36	48	10
Saint-Étienne-des-Grès	81	23	41	63	13
MRC	1300	216	546	970	192

N.B. : Le nombre de risques élevés et très élevés pourraient varier une fois que la mise à jour de l'analyse des risques sera complétée (action 5). Le nombre de visites par un TPI sera plus important dans les secteurs ciblés par des mesures additionnelles de prévention.

9.1.5 Plans d'intervention

Les plans d'intervention ont pour objet de planifier, pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières lors de l'intervention, les stratégies qui permettront d'éviter l'improvisation sur les lieux d'un sinistre. Ils contiennent des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Les plans d'intervention constituent donc une source de renseignements des plus importantes pour l'officier qui effectue l'analyse de la situation lors d'un incendie. Si la prévention permet la

mise en place de moyens pour empêcher un incendie de naître, la prévision fournit aux intervenants des informations sur les systèmes installés dans un bâtiment pour les aider à combattre l'élément destructeur.

Dans les services de sécurité incendie présents sur le territoire de la MRC, les plans d'intervention sont inexistantes. Il faut cependant rappeler, que la majorité des risques élevés sont liés au domaine de l'agriculture et pour ce qui est des risques très élevés, ils représentent près de 1% du domaine bâti de la MRC.

Constat : Aucun plan d'intervention n'a été rédigé sur le territoire de la MRC.

Déterminant pour les plans d'intervention :

Rédiger des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés.

Action

43- Avec la collaboration des SSI et, le cas échéant, d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés. Pour leur part, les municipalités devront s'assurer de débiter l'élaboration de plans d'intervention au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.

Ces plans seront élaborés en s'inspirant de la Norme NFPA 1620 Pre-Incident Planning par les ressources locales avec la collaboration d'une ressource qualifiée en prévention et ce, pour chacun des bâtiments des risques élevés et très élevés, exception faite des bâtiments agricoles. L'objectif recherché est que tous les plans d'intervention ayant fait l'objet d'une inspection par une ressource qualifiée en prévention soient complétés au cours de la mise en œuvre du présent schéma. Les plans d'intervention seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers. Des formulaires seront complétés pour chaque bâtiment inspecté et les données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi approprié. Pour ce qui est des bâtiments de ferme, une liste de ces bâtiments sera aussi réalisée, dans laquelle sera consigné certaines données soit notamment : les casernes susceptibles d'intervenir, le point d'eau le plus près et la localisation du réservoir de gaz propane. Les pompiers locaux participeront à la constitution de cette banque de données relatives aux bâtiments de ferme. Une formation sera aussi donné aux pompiers sur les méthodes à utiliser pour l'extinction des incendies de silos et de fenils en s'inspirant du document produit par l'École nationale des pompiers du Québec. Par ailleurs, les plans d'intervention tiendront compte du déploiement d'un appareil d'élévation si la distance le permet et si le bâtiment le requiert.

9.1.6 Éducation du public

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi la MRC et les SSI entendent s'assurer que le programme de prévention contienne une planification d'activités de sensibilisation de la population, établi en fonction des problématiques ressorties lors de l'analyse et de l'évaluation des incidents.

Très peu d'activités de sensibilisation du public ont été réalisées dans la MRC. Celles qui ont déjà eu lieu se sont déroulées principalement lors de la semaine de prévention des incendies au mois d'octobre de chaque année. Cette lacune devra faire l'objet de discussions puisque le premier objectif des orientations ministérielles est de faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. Ces activités sont, pour la plupart, effectuées sans programme de prévention et sans suivi par une ressource qualifiée en cette matière, mais elles démontrent le bon vouloir des municipalités à intégrer la prévention des incendies à leur service de sécurité incendie.

Constat: Quelques textes qui apparaissent dans le journal local et la campagne provinciale de prévention annuelle, organisée par le MSP, résument les activités de sensibilisation réalisées auprès de la population sur la prévention incendie.

Déterminant pour la sensibilisation et l'éducation du public :

Développer, chez la population, des comportements et des attitudes sécuritaires afin de réduire les risques d'incendie.

Actions

44- Avec la collaboration des municipalités, des SSI et, le cas échéant, d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la mise en place d'activités de sensibilisation et d'éducation du public comprenant notamment des activités dans les écoles, les résidences pour personnes âgées et les industries tout en utilisant les outils développés à cet effet par le MSP. Les secteurs où l'on retrouve plusieurs chalets ou des établissements récréotouristiques (auberges, pourvoiries, camping, gîtes, etc.) seront aussi ciblés par des activités de prévention particulières. La MRC tiendra à jour un registre sur le suivi de ces activités et produira un rapport annuel à ce sujet. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer à

l'application de ce programme et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers locaux pour favoriser la bonne marche des activités qui y seront prévues.

45- Les SSI devront tenir des séances de sensibilisation pour tous les propriétaires de fermes à partir de la brochure d'information sur les risques d'incendie d'origine électrique produite par le MSP.

46- La MRC devra planifier au niveau régional ou local des activités ponctuelles de prévention en fonction des résultats obtenus par l'analyse des incidents. Ces activités pourront, selon le cas, être produites au niveau local et réalisées avec la collaboration des pompiers.

47- La MRC devra promouvoir au niveau régional l'installation obligatoire et la vérification des avertisseurs de fumée.

48- La MRC, devra aussi sensibiliser la population sur l'importance de réduire particulièrement les fausses alarmes et les feux de cheminée.

9.2 Acheminement des ressources

OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION POUR LES RISQUES FAIBLES AINSI QUE POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS (moyens, élevés et très élevés)

L'objectif ministériel numéro 2, prévoyant le déploiement d'une force de frappe efficace pour les risques faibles localisés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation tel que défini au schéma d'aménagement, se lit comme suit :

Objectif ministériel

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

Pour sa part, l'objectif ministériel numéro 3, prévoyant le déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) localisés, se lit comme suit :

Objectif ministériel

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs numéros 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur.

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, les objectifs nos 2 et 3 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie demandent aux autorités régionales de structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace et dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Il est important de bien comprendre que la force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau.

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Bien que la plupart des municipalités doivent viser pour les risques faibles, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale. Il peut être admis, que les municipalités isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser en tout temps une telle force de frappe. **Cette situation pourrait s'appliquer d'ailleurs pour la plupart des municipalités de la MRC de Maskinongé et ce, particulièrement le jour et durant les périodes estivales et automnales lors de la chasse.** Dans ce cas, un effectif de huit pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant pour un risque faible, soit 1500 litres par minute pendant une période minimale de 30 minutes; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes, ou soit pour le pompage à relais. À l'opposé, certaines situations ne nécessitent généralement pas ce nombre de pompiers; c'est le cas notamment des feux qui n'affectent pas directement un bâtiment.

En d'autres termes, les municipalités doivent déterminer, pour chacune des catégories de risques concernés, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire, c'est-à-dire dans une pluralité de cas réunissant des conditions normales. L'établissement de cette force de frappe doit, autant que possible, prendre appui sur les normes le plus généralement reconnues, de manière à favoriser des interventions efficaces sans pour autant compromettre la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers.

De manière générale, il apparaît légitime de s'attendre à ce que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé,

les tâches à effectuer étant plus nombreuses ou plus complexes et les difficultés associées à l'intervention requérant alors une expertise ou des équipements spécialisés (ex. : appareil d'élévation). Une attention particulière doit être apportée aux bâtiments situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, en raison notamment des dangers de conflagration que la localisation de tels risques peut représenter dans ces endroits.

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Le temps de réponse, pour sa part comprend le temps de mobilisation des pompiers volontaires, estimé entre 5 et 7 minutes auquel s'ajoute le temps de déplacement. Ce dernier temps est variable puisqu'il représente la durée qui s'écoule entre le moment du départ des pompiers de la caserne du ou des SSI impliqués et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie.

Il est à noter que dans certains SSI, un nombre restreint de pompiers se rend à la caserne pour apporter les équipements (camions) sur les lieux. Pour ce qui est des autres pompiers, ils se dirigent dès l'appel reçu directement vers le sinistre. Cette procédure permet notamment de réduire le délai d'intervention pour un certain nombre de ressources.

La carte 4 présente les distances parcourues dans les délais de 10 et 15 minutes par un véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes. Elle permet d'estimer les secteurs où les temps de réponse pourraient être compatibles avec une intervention efficace. Il faudra cependant ajouter à ce paramètre le temps de mobilisation des pompiers estimé entre 5 et 7 minutes et la capacité d'un SSI de déployer à lui seul les ressources nécessaires dans ces délais (nombre de 10 pompiers, type et nombre de véhicules et quantité d'eau nécessaires).

Même en tenant compte de la mobilisation automatique des ressources à partir de plus d'une caserne, ce ne sont pas toutes les municipalités qui peuvent ou pourront intervenir en tout temps à l'intérieur d'un temps de réponse de 15 ou même 20 minutes et offrir, pour l'ensemble de leur territoire, une force de frappe appropriée ou compatible avec une intervention efficace. Pour ces municipalités des mesures compensatoires seront appliquées, tel que des visites d'inspections plus fréquentes.

Constat : Il n'y a pas actuellement dans les SSI du territoire, des procédures d'acheminement de ressources en fonction de la catégorie de risques. De plus, aucun mécanisme de contrôle n'est présentement en place pour vérifier le temps de réponse de la force de frappe.

Déterminant pour le délai d'intervention :

Mettre en place un mécanisme de contrôle pour s'assurer que la force de frappe est rencontrée.

Action

49- Les SSI devront mettre en place un système pour contrôler l'arrivée progressive des ressources sur les lieux des interventions de manière à vérifier si la force de frappe déterminée a été atteinte dans le délai prévu à l'objectif.

- ✓ Noter l'heure d'arrivée du personnel et aviser le central 9-1-1 lorsque vous atteignez la force de frappe;
- ✓ Faire un rapport à la MRC sur le temps de réponse pour toutes les interventions;
- ✓ Compiler les données pour inscrire au rapport annuel;
- ✓ Prendre les moyens nécessaires pour corriger les écarts qui excèdent le temps prévu.

9.2.1 Déploiement des ressources «risques faibles et moyens»

Sous réserve des considérations sur le délai et le personnel d'intervention, l'objectif 2, des orientations ministérielles, requiert donc de chaque municipalité de la MRC de Maskinongé qu'elle planifie, dans la mesure déterminée par la **disponibilité des ressources sur le plan régional**, l'organisation des secours de manière à assurer, dans un temps de réponse de 15 minutes de la transmission d'une alerte à son service de sécurité incendie, le déploiement dix (10) pompiers, d'une autopompe conforme à la Norme de fabrication ULC-S515 *Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus* et d'un équipement pouvant fournir 1 500 litres d'eau pendant 30 minutes. Il est à noter que deux personnes supplémentaires doivent être ajoutées lorsqu'il y a transport d'eau ou pompage à relais. Dans le cas d'une intervention à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA- 1142 *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural* recommande d'acheminer, avec la force de frappe initiale un volume minimum de 15 000 litres d'eau. À noter que deux camions citernes conformes à la même norme de fabrication seront aussi nécessaires pour effectuer le transport de l'eau entre le point d'eau et le lieu du sinistre de manière à assurer un approvisionnement en eau continue de 1 500 litres par minute.

Comme nous l'avons vu précédemment, le portrait de la situation nous démontre qu'il est difficile, voire impossible, dans le contexte actuel, pour les municipalités de la MRC de Maskinongé, de rencontrer en tout temps l'ensemble des exigences minimales décrites dans le paragraphe précédent.

Pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de dix pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection et atteindre éventuellement cet objectif si possible. Il faut toutefois être réalistes et faire le constat que dans les municipalités de moins de 1 000 habitants où les prévisions démographiques annoncent une baisse

de population il serait à toutes fins pratiques illusoire de penser que cette situation s'améliore surtout le jour où la plupart des gens travaillent à l'extérieur.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la Norme NFPA 1710, le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

Constat : Les SSI ne peuvent à eux seuls disposer, dans la majorité des cas, des ressources humaines et matérielles suffisantes pour leur permettre d'atteindre le déploiement d'une force de frappe répondant à tous les critères dans un délai compatible avec une intervention efficace.

Déterminant pour l'acheminement des ressources
Risques faibles et moyens :

- Zones desservies par un réseau d'aqueduc conforme :
Assurer une force de frappe minimale de 8 pompiers le jour (10 pompiers le soir), et d'une autopompe conforme alimentée par un réseau d'aqueduc qui fournit 1 500 litres d'eau pendant 30 minutes.
- Zones non desservies par un réseau d'aqueduc conforme :
Assurer une force de frappe similaire et prévoir le recours à un ou deux camions citernes conformes de manière à acheminer un minimum de 15 000 litres d'eau avec la force de frappe initiale.

Le personnel indiqué dans ce déterminant n'inclut pas le personnel pour l'alimentation en eau ou le pompage à relais

9.2.2 Déploiement des ressources «risques élevés et très élevés»

Compte tenu de l'exercice qui a été fait pour les risques faibles et moyens, il est recommandé d'acheminer une équipe additionnelle d'un nombre minimum de quatre (4) pompiers pour chacune des interventions impliquant les risques de catégories élevés et très élevés.

Constat : Les SSI ne peuvent à eux seuls disposer, dans la majorité des cas, des ressources suffisantes pour réaliser une intervention efficace pour les bâtiments des catégories de risques élevés et très élevés.

**Déterminant pour l'acheminement des ressources
Risques élevés et très élevés :**

Ajouter une équipe additionnelle de 4 pompiers à la force de frappe décrite pour les risques faibles et moyens et acheminer un appareil d'élévation si la distance le permet et si le bâtiment le requiert.

Le personnel indiqué dans ce déterminant n'inclut pas le personnel pour l'alimentation en eau ou le pompage à relais

Actions

50- Les SSI devront réviser, avec la collaboration de la MRC, leurs procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrits précédemment et de manière à les uniformiser à l'échelle régionale.

51- Les procédures opérationnelles qui seront élaborées et transmises au centre 9-1-1 devront prévoir le recours aux services de plus d'un SSI, dans le cas des municipalités qui ne disposent pas du nombre d'effectifs minimum et/ou des véhicules nécessaires.

52- Les procédures opérationnelles devront aussi prévoir le personnel et les équipements nécessaires pour effectuer le transport de l'eau ou le pompage à relais dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Les tableaux qui suivent apportent des précisions sur les procédures opérationnelles qui devront être élaborées pour chacune des municipalités concernant l'acheminement des ressources. Ces informations ont été recensées en 2007. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

9.3.1

MASKINONGÉ				SSI LIMITROPHES					
Entente : M = mutuelle A = automatique				LOUISEVILLE M		SAINTE-URSULE M		SAINTE-URSULE M	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	23	<15	<20	20	À l'est à 15 min 7 km	13	À l'ouest à 15 min 9 km	14	Au nord à 20 min 10 km
DISPONIBILITÉ JS	7			8		4		7	
DISPONIBILITÉ SS	10			12		7		10	
DISPONIBILITÉ FS	10			12		7		10	
VÉHICULES	Autopompe et citerne 13 620 litres			Autopompe et autopompe citerne 6 810 litres		Autopompe citerne 6 800 litres		Autopompe et citerne 13 620 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne

Maskinongé compte un PU sur son territoire. La presque totalité des bâtiments localisés à l'intérieur de son PU, tel qu'illustré sur les cartes 6 A et 7 A, est desservie par un réseau d'aqueduc conforme La municipalité dispose de nombreux points d'eau, lesquels permettent de couvrir la partie sud du territoire. Seule la partie ouest du territoire est à plus de 2 km d'une borne fontaine conforme ou d'un point d'eau.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité devra avoir recours, le jour, à l'un ou l'autre des trois SSI limitrophes ci-dessus. Le temps de réponse sera de 15 à 20 minutes comparativement à 15 minutes le soir et la fin de semaine, et ce, puisque le SSI de Maskinongé sera, à lui seul, en mesure de réunir ce nombre de pompiers.

Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles et compte tenu que le SSI de Maskinongé ne dispose que d'un seul véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources d'un des trois SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 20 minutes.

9.3.2

LOUISEVILLE				SSI LIMITOPHES					
				MASKINONGÉ		YAMACHICHE		SAINT-LÉON-LE-GRAND	
Entente : M = mutuelle A = automatique				M		M		M	
	NB	TR		NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c
		PU	Ext. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	20	<15	<20	23	À l'est à 15 min 7 km	23	À l'ouest à 15 min 9 km	12	Au nord/ ouest à 15 min 8 km
DISPONIBILITÉ JS	8			7		8		5	
DISPONIBILITÉ SS	12			10		12		7	
DISPONIBILITÉ FS	12			10		12		7	
VÉHICULES	Autopompe et autopompe citerne 6 810 litres			Autopompe et citerne 13 620 litres		Autopompe et citerne 11 350 litres		Autopompe et citerne 13 620 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRC-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Louiseville compte un PU sur son territoire. Tous les bâtiments localisés à l'intérieur de son PU, tel qu'illustré sur les cartes 6 B et 7 B, sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose aussi de 6 points d'eau situés à l'extérieur du PU. Tous les bâtiments de la municipalité sont à moins de 2 km d'une borne fontaine conforme ou d'un point d'eau.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité devra avoir recours, le jour, à l'un ou l'autre des trois SSI limitrophes ci-dessus. Le temps de réponse sera de 15 à 20 minutes comparativement à 15 minutes le soir et la fin de semaine, et ce, puisque le SSI de Louiseville sera, à lui seul, en mesure de réunir ce nombre de pompiers.

Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles et compte tenu que le SSI de Louiseville ne dispose que d'un seul véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources d'un des trois SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 20 minutes.

9.3.3

YAMACHICHE				SSI LIMITROPHES							
				SAINT-BARNABÉ		LOUISEVILLE		SAINT-LÉON-LE-GRAND		TROIS-RIVIÈRES	
Entente : M = mutuelle A = automatique				M		M		M		M	
	NB	TR		N B	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	N B	TRc-c
		PU	Ext. PU								
EFFECTIFS POMPIERS	23	<15	<20	10	Au nord/est à 25 min 20 km	20	À l'ouest à 15 min 9 km	12	Au nord/ouest à 20 min 17 km	15	Au nord à 20 min 14 km
DISPONIBILITÉ JS	8			3		8		5		5	
DISPONIBILITÉ SS	12			6		12		7		5	
DISPONIBILITÉ FS	12			6		12		7		5	
VÉHICULES	Autopompe et citerne 11 350 litres			Autopompe et autopompe citerne 11 350 litres		Autopompe et autopompe citerne 6 810 litres		Autopompe et citerne 13 620 litres		Citerne 13 620 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Yamachiche compte deux PU sur son territoire. La presque totalité des bâtiments localisés à l'intérieur du PU principal, tel qu'illustré sur les cartes 6 C, 6 D, 7 C et 7D, est desservie par un réseau d'aqueduc dont les deux tiers des bornes fontaines sont conformes. Pour sa part, l'autre PU (Secteur Petit Village) est desservi par une seule borne fontaine conforme; ce n'est donc pas tous les bâtiments de ce PU qui sont desservis par cette borne. La municipalité dispose aussi de 5 points d'eau réparties sur le territoire. La presque totalité des bâtiments de la municipalité sont à moins de 2 km d'une borne fontaine conforme ou d'un point d'eau.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité devra avoir recours, le jour, à l'un ou l'autre des quatre SSI limitrophes ci-dessus. Le temps de réponse sera de 15 à 20 minutes comparativement à 15 minutes le soir et la fin de semaine, et ce, puisque le SSI de Yamachiche sera, à lui seul, en mesure de réunir ce nombre de pompiers.

Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles et compte tenu que le SSI de Yamachiche dispose d'un seul véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources d'un des quatre SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 20 à 25 minutes.

9.3.4

SAINT-JUSTIN				SSI LIMITROPHES							
				MASKINONGÉ		SAINTE-URSULE		SAINT-BARTHÉLEMY		SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ	
Entente : M = mutuelle A = automatique				A		A		M		A	
	NB	TR		NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c
		PU	Ext. PU								
EFFECTIFS POMPIERS	13	<15	<20	23	Au sud/est à 15 min 9 km	14	À l'est à 15 min 7 km	15	À l'ouest à 15 min 9 km	13	Au nord à 20 min 17 km
DISPONIBILITÉ JS	4			7		7		5		4	
DISPONIBILITÉ SS	7			10		10		5		7	
DISPONIBILITÉ FS	7			10		10		5		7	
VÉHICULES	Autopompe citerne 6 810 litres		Autopompe et citerne 13 620 litres		Autopompe et citerne 13 620 litres		Autopompe et citerne 9 092 litres		Autopompe citerne 11 350 litres		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Saint-Justin compte un PU sur son territoire. La presque totalité des bâtiments localisés à l'intérieur de son PU, tel qu'illustré sur les cartes 6 E et 7 E, est desservie par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose que d'un camion autopompe-citerne et de 3 points d'eau situés à l'extérieur du PU, soit plus précisément dans la partie nord du territoire. Seuls les bâtiments localisés dans la partie sud et ouest de son territoire sont à plus de 2 km d'une borne fontaine conforme ou d'un point d'eau.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 8 pompiers le jour et de 10 le soir et la fin de semaine affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité devra avoir recours, en tout temps, à l'un ou l'autre des quatre SSI limitrophes ci-dessus. Le temps de réponse sera de 15 à 20 minutes.

Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles et compte tenu que le SSI de Justin ne dispose que d'un seul véhicule d'intervention, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources de deux des quatre SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 20 minutes.

9.3.5

SAINTE-URSULE				SSI LIMITROPHES							
				SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT		SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ		MASKINONGÉ		SAINT-JUSTIN	
Entente : M = mutuelle A = automatique				A		A		M		A	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext PU								
EFFECTIFS POMPIERS	14	<15	<20	12	Au nord à 20 min 11 km	13	Au nord/ouest à 20 min 12 km	23	Au sud/ouest à 15 min 10 km	13	À l'ouest à 15 min 7 km
DISPONIBILITÉ JS	7			4		4		7		4	
DISPONIBILITÉ SS	10			7		7		10		7	
DISPONIBILITÉ FS	10			7		7		10		7	
VÉHICULES	Autopompe et citerne 13 620 litres		Autopompe et citerne 13 620 litres		Autopompe citerne 11 350 litres		Autopompe et citerne 13 620 litres		Autopompe citerne 6 810 litres		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Sainte-Ursule compte un PU sur son territoire. La presque totalité des bâtiments localisés à l'intérieur d'un PU, tel qu'illustré sur les cartes 6 F, 6 G et 7 F, est desservie par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose aussi de 9 points d'eau, situés à l'extérieur du PU, dont 2 sont munis d'une prise d'eau sèche. Seuls les bâtiments localisés dans la partie du centre de la municipalité sont à plus de 2 km d'une borne fontaine conforme ou d'un point d'eau.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité devra avoir recours, le jour, à l'un ou l'autre des quatre SSI limitrophes ci-dessus. Le temps de réponse sera de 15 à 20 minutes comparativement à 15 minutes le soir et la fin de semaine, et ce, puisque le SSI de Sainte-Ursule sera, à lui seul, en mesure de réunir ce nombre de pompiers.

Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles et compte tenu que le SSI de Sainte-Ursule ne dispose que d'un seul véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources d'un ou deux des quatre SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 20 minutes.

9.3.6

SAINT-LÉON-LE-GRAND				SSI LIMITROPHES					
				LOUISEVILLE M		SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT M		YAMACHICHE A	
Entente : M = mutuelle A = automatique									
	NB	TR		NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c
		PU	Ext PU						
EFFECTIFS POMPIERS	12	<15	<20	20	Au sud/ ouest à 15 min 8 km	12	Au nord/ ouest à 20 min 13 km	23	Au sud à 20 min 17 km
DISPONIBILITÉ JS	5			8		4		8	
DISPONIBILITÉ SS	7			12		7		12	
DISPONIBILITÉ FS	7			12		7		12	
VÉHICULES	Autopompe et citerne 13 620 litres		Autopompe et autopompe citerne 6 810 litres		Autopompe et citerne 13 620 litres		Autopompe et citerne 11 350 litres		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRC-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Saint-Léon-le-Grand compte un PU sur son territoire. La majorité des bâtiments localisés à l'intérieur du PU, tel qu'illustré sur les cartes 6 G et 7 H, est desservie par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose aussi de 2 points d'eau situés à l'extérieur du PU. Seuls les bâtiments localisés dans la partie nord/est du territoire sont à plus de 2 km d'une borne fontaine conforme ou d'un point d'eau.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 8 pompiers le jour et de 10 le soir et la fin de semaine affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité devra avoir recours, en tout temps, à l'un ou l'autre des trois SSI limitrophes ci-dessus. Le temps de réponse sera de 20 minutes.

Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles et compte tenu que le SSI de Saint-Léon-le-Grand ne dispose que d'un seul véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources d'un ou deux des trois SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 20 minutes.

9.3.7

SAINT-SÉVÈRE DESSERVI PAR SAINT-BARNABÉ à 8 km ET YAMACHICHE Entente : M = mutuelle A = automatique				SSI LIMITOPHES			
				YAMACHICHE		CHARETTE	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext PU				
EFFECTIFS POMPIERS	10	<15	<20	23	Au sud à 15 min 10 km	13	Au nord à 20 min 15 km
DISPONIBILITÉ JS	3			8		4	
DISPONIBILITÉ SS	6			12		8	
DISPONIBILITÉ FS	6			12		8	
VÉHICULES	Autopompe et pompe citerne 11 350 litres		Autopompe et citerne 11 350 litres		Autopompe citerne 6 810 litres		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Saint-Sévère est **desservi par Saint-Barnabé et Yamachiche** suite à une entente de fourniture de service. Le noyau villageois de Saint-Sévère n'est pas considéré comme un PU au schéma d'aménagement. Il possède tout de même une autorisation à une fin autre que l'agriculture de la CTPAQ. Ce noyau est desservi par 4 bornes fontaines, tel qu'illustré à les cartes 6 I et 7 H, qui ont une pression inférieure à 140 kpa et il n'y a pas de point d'eau sur le territoire. À noter que des améliorations pourraient être prochainement apportées au réseau d'aqueduc. Ceci dit, tous les bâtiments de la municipalité sont à plus de 2 km d'une borne fontaine conforme ou d'un point d'eau.

Pour toutes les interventions impliquant les risques présents sur le territoire, deux des trois SSI ci-dessus devront, en tout temps, être mobilisés. Le temps de réponse sera de 20 à 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

9.3.8

SAINT-BARNABÉ				SSI LIMITROPHES							
				CHARRETTE		SAINT-ÉTIENNE-DES GRÈS		YAMACHICHE		SAINT-BONIFACE	
Entente : M = mutuelle A = automatique						M		M		M	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext PU								
EFFECTIFS POMPIERS	10	<15	<20	13	Au nord à 15 min 8 km	21	À l'est à 20 min 11 km	23	Au sud à 25 min 20 km	24	Au nord/est à 20 min 17 km
DISPONIBILITÉ JS	3			4		4		8		5	
DISPONIBILITÉ SS	6			8		10		12		10	
DISPONIBILITÉ FS	6			8		10		12		10	
VÉHICULES	Autopompe et pompe citerne 11 350 litres			Autopompe citerne 6 810 litres		Autopompe et citerne 12 258 litres		Autopompe et citerne 11 350 litres		Autopompe et citerne 13 620 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Saint-Barnabé compte un PU sur son territoire. Un peu plus de la moitié des bâtiments localisés à l'intérieur du PU, tel qu'illustré sur les cartes 6 J et 7 I, est desservie par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose de 2 points d'eau. La presque totalité des bâtiments, exception faite de ceux dans une petite partie à l'est du territoire, sont à mois de 2 km d'une borne fontaine conforme ou d'un point d'eau.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 8 pompiers le jour et de 10 le soir et la fin de semaine affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité devra avoir recours, en tout temps, à l'un ou l'autre des quatre SSI limitrophes ci-dessus. Le temps de réponse sera de 20 à 25 minutes. À noter que le recours à deux SSI limitrophes pourrait s'avérer nécessaire, le jour, dépendamment de la disponibilité des pompiers.

Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles et compte tenu que le SSI de Saint-Barnabé ne dispose que d'un seul véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources d'un ou deux des quatre SSI limitrophes. Le temps de réponse sera également d'un minimum de 20 à 25 minutes.

9.3.9

SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ				SSI LIMITOPHES					
				SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT		SAINTE-URSULE		SAINT-JUSTIN	
Entente : M = mutuelle A = automatique				A		A		A	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	13	<15	<20	12	À l'est à 15 min 9 km	14	Au sud/ouest à 20 min 12 km	13	Au nord à 20 min 17 km
DISPONIBILITÉ JS	4			4		7			
DISPONIBILITÉ SS	7			7		10			
DISPONIBILITÉ FS	7			7		10			
VÉHICULES	Autopompe citerne 11 350 litres		Autopompe et citerne 13 620 litres		Autopompe et citerne 13 620 litres		Autopompe citerne 6 810 litres		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Saint-Édouard-de-Maskinongé compte un PU sur son territoire. Environ le quart des bâtiments localisés à l'intérieur du PU, tel qu'illustré sur les cartes 6 K et 7 J, est desservie par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose aussi de 10 points d'eau situés à l'extérieur du PU. Très peu de bâtiments sont à plus de 2 km d'une borne fontaine conforme ou d'un point d'eau.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 8 pompiers le jour et de 10 le soir et la fin de semaine affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité devra avoir recours, en tout temps, à l'un ou l'autre des trois SSI limitrophes ci-dessus. Le temps de réponse sera de 15 à 20 minutes. À noter que le recours à deux SSI limitrophes pourrait s'avérer nécessaire, le jour, dépendamment de la disponibilité des pompiers.

Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles et compte tenu que le SSI de Saint-Édouard-de-Maskinongé ne dispose que d'un seul véhicule d'intervention, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources de deux des trois SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 20 à 25 minutes.

9.3.10

SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT				SSI LIMITROPHES							
				SAINT-LÉON-LE-GRAND		SAINT-PAULIN		SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ		SAINTE-URSULE	
Entente : M = mutuelle A = automatique				A		A		M		A	
	NB	NB		NB	NB	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
EFFECTIFS POMPIERS	12	<15	<20	12	Au sud/est à 20 min 13 km	15	Au nord/est à 15 min 8 km	13	À l'ouest à 15 min 9 km	14	Au sud à 20 min 11 km
DISPONIBILITÉ JS	4			5		5		4		7	
DISPONIBILITÉ SS	7			7		10		7		10	
DISPONIBILITÉ FS	7			7		10		7		10	
VÉHICULES	Autopompe et citerne 13 620 litres		Autopompe et citerne 13 620 litres		Autopompe et citerne 11 350 litres		Autopompe et citerne 11 350 litres		Autopompe citerne 13 620 litres		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Sainte-Angèle-de-Prémont compte un PU sur son territoire. La presque totalité des bâtiments localisés à l'intérieur du PU, tel qu'illustré sur les cartes 6 L et 7 K, est, desservie par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose aussi de 5 points d'eau dont 2 qui sont munis d'une prise d'eau sèche et un situé à l'intérieur du PU. La presque totalité des bâtiments sont à moins de 2 km d'une borne fontaine conforme ou d'un point d'eau.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 8 pompiers le jour et de 10 le soir et la fin de semaine affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité devra avoir recours, en tout temps, à l'un ou l'autre des quatre SSI limitrophes ci-dessus. Le temps de réponse sera de 20 minutes.

Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles et compte tenu que le SSI de Sainte-Angèle-de-Prémont ne dispose que d'un seul véhicule affecté au transport de l'eau, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources d'un ou deux des quatre SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 20 à 25 minutes.

9.3.11

SAINT-PAULIN				SSI LIMITROPHES					
				CHARRETTE		SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON		SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	
Entente : M = mutuelle A = automatique				M		M		M	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	15	<15	<20	13	À l'est à 15 min 9 km	15	Au sud/ouest à 20 min 11 km	12	À l'ouest à 15 min 8 km
DISPONIBILITÉ JS	5			4		3		4	
DISPONIBILITÉ SS	10			8		8		7	
DISPONIBILITÉ FS	10			8		8		7	
VÉHICULES	Autopompe et citerne 11 350 litres		Autopompe citerne 6 810 litres		Autopompe et citerne 6 810 litres		Autopompe et citerne 13 620 litres		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Saint-Paulin compte deux PU sur son territoire. Tous bâtiments localisés à l'intérieur d'un PU principal, tel qu'illustré sur les cartes 6 M, 6 N, 7 M et 7 L sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. Pour sa part, le PU du secteur Hunterstown n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc conforme, mais dispose d'un point d'eau. La municipalité dispose aussi de 5 points d'eau à l'extérieur du PU dont deux sont munis d'une prise d'eau sèche. La presque totalité de tous les bâtiments sont à moins de 2 km d'une borne fontaine conforme ou d'un point d'eau.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 8 pompiers le jour et de 10 le soir et la fin de semaine affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité devra avoir recours, le jour, à l'un ou l'autre des trois SSI limitrophes ci-dessus. Le temps de réponse sera de 15 à 20 minutes, comparativement à 15 minutes le soir et la fin de semaine, et ce, puisque le SSI de Saint-Paulin sera, à lui seul, en mesure de réunir ce nombre de pompiers.

Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles et compte tenu que le SSI de Saint-Paulin ne dispose que d'un seul véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources d'un ou deux des trois SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 20 à 25 minutes.

9.3.12

CHARRETTE				SSI LIMITROPHES							
				SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON M		SAINT-PAULIN M		SAINT-BARNABÉ		SAINT-BONIFACE	
Entente : M = mutuelle A = automatique				NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c
	NB	TR PU Ext PU									
EFFECTIFS POMPIERS	13	<15	<20	15	Au nord à 15 min 7 km	15	À l'ouest à 15min 9 km	10	Au sud à 15 min 8 km	24	Au nord/ ouest à 20 min 11 km
DISPONIBILITÉ JS	4			3		5		3		5	
DISPONIBILITÉ SS	8			8		10		6		10	
DISPONIBILITÉ FS	8			8		10		6		10	
VÉHICULES	Autopompe citerne 6 810 litres		Autopompe et citerne 6 810 litres		Autopompe et citerne 11 350 litres		Autopompe citerne 11 350 litres		Autopompe citerne 13 620 litres		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Charette compte un PU sur son territoire. Environ 20 % des bâtiments localisés à l'intérieur du PU, tel qu'illustré sur les cartes 6 O et 7 N, sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose aussi de 2 points d'eau, dont un est muni d'une prise d'eau sèche et situé à l'intérieur du PU. Très peu de bâtiments sont à plus de 2 km d'une borne fontaine conforme ou d'un point d'eau. Ils sont, pour la majorité, localisés dans la partie sud/ouest du territoire.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 8 pompiers le jour et de 10 le soir et la fin de semaine affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité devra avoir recours, en tout temps, à l'un ou l'autre des quatre SSI limitrophes ci-dessus. Le temps de réponse sera de 20 minutes.

Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles et compte tenu que le SSI de Charette ne dispose que d'un seul véhicule d'intervention, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources de deux des quatre SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 20 à 25 minutes.

9.2.13

SAINT-BONIFACE				SSI LIMITROPHES					
Entente : M = mutuelle A = automatique				CHARRETTE		SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS M		SAINT-BARNABÉ M	
				NB	TR PU Ext. PU		NB	TRc-c	NB
EFFECTIFS POMPIERS	24	<15	<20	13	À l'ouest à 20 min 11 km	21	Au sud à 15 min 10 km	10	Au sud/ouest à 20 min 17 km
DISPONIBILITÉ JS	5			4		4		3	
DISPONIBILITÉ SS	10			8		10		6	
DISPONIBILITÉ FS	10			8		10		6	
VÉHICULES	Autopompe et citerne 13 620 litres			Autopompe citerne 6 810 litres		Autopompe et citerne 12 258 litres		Autopompe citerne 11 350 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Saint-Boniface compte un PU sur son territoire. Environ 50 % des bâtiments localisés à l'intérieur de son PU, tel qu'illustré sur les cartes 6 P, 6 Q, 7 O, 7 P et 7 Q, sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose aussi de 10 points d'eau dont 2 sont situés à l'intérieur du PU. Les bâtiments qui sont à plus de 2 km d'une borne fontaine conforme ou d'un point d'eau sont localisés aux extrémités du territoire et leur nombre n'est pas très élevé.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 8 pompiers le jour et de 10 le soir et la fin de semaine affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité devra avoir recours, le jour, à l'un ou l'autre des trois SSI limitrophes ci-dessus. Le temps de réponse sera de 15 à 20 minutes comparativement à 15 minutes le soir et la fin de semaine, et ce, puisque le SSI de Saint-Boniface sera, à lui seul, en mesure de réunir ce nombre de pompiers.

Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles et compte tenu que le SSI de Saint-Boniface ne dispose que d'un seul véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources d'un ou deux des trois SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 20 minutes.

9.3.14

SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON				SSI LIMITROPHES					
				SAINT-MATHIEU-DU-PARC		SAINT-PAULIN		CHARRETTE	
Entente : M = mutuelle A = automatique				M		M		M	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	15	<15	<20	19	Au nord à 20 min 12 km	15	Au sud/ouest à 20 min 11 km	13	Au sud/est à 15 min 7 km
DISPONIBILITÉ JS	3			3		5		4	
DISPONIBILITÉ SS	8			5		10		8	
DISPONIBILITÉ FS	8			5		10		8	
VÉHICULES	Autopompe et citerne 6 810 litres		Autopompe et citerne 9 080 litres		Citerne 11 350 litres		Autopompe citerne 6 810 litres		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Saint-Élie-de-Caxton compte un PU sur son territoire. Environ 75 % des bâtiments localisés à l'intérieur du PU, tel qu'illustré sur les cartes 6 R, 6 S et 7 T, sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose aussi de 8 points d'eau dont 1 est situé dans le PU. Très peu de bâtiments sont à plus de 2 km d'une borne fontaine conforme ou d'un point d'eau.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 8 pompiers le jour et de 10 le soir et la fin de semaine affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité devra avoir recours, en tout temps, à l'un ou l'autre des trois SSI limitrophes ci-dessus. Le temps de réponse sera de 20 à 25 minutes.

Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles et compte tenu que le SSI de Saint-Élie-de-Caxton ne dispose que d'un seul véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources d'un ou deux des trois SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 20 à 25 minutes. À noter que les parties nord et nord/ouest du territoire sont desservies par le SSI de Saint-Mathieu-du-Parc dès l'alerte initiale. Le recours à l'entraide pourrait d'ailleurs être problématique pour des interventions dans ces secteurs. Les bâtiments dans ces deux secteurs ne seraient pas nécessairement habités à l'année.

9.3.15

SAINT-MATHIEU-DU-PARC				SSI LIMITROPHES					
				SHAWINIGAN		SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON		CHARRETTE	
Entente : M = mutuelle A = automatique				M					
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU							
EFFECTIFS POMPIERS	19			20	À l'est à 25 min 20 km	15	Au sud/ ouest à 20 min 12 km	13	Au sud à 25 min 20 km
DISPONIBILITÉ JS	3	<15	<20	5		3		4	
DISPONIBILITÉ SS	5			5		8		8	
DISPONIBILITÉ FS	5			5		8		8	
VÉHICULES	Autopompe et citerne 9 080 litres			Citerne 13 620 litres		Citerne 6 810 litres		Autopompe citerne 6 810 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

St-Mathieu-du-Parc compte un PU sur son territoire. La municipalité est la seule à ne pas disposer d'un réseau d'aqueduc. La municipalité dispose de 28 points d'eau, dont 3 sont situés à l'intérieur du PU. De ces trois points d'eau 1 est aménagé avec une prise d'eau sèche. Seuls les bâtiments localisés au pourtour des lacs Bernard et en Croix sont à plus de 2 km d'un point d'eau. Ces bâtiments sont aussi très loin de la caserne.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 8 pompiers le jour et de 10 le soir et la fin de semaine affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité devra avoir recours, en tout temps, à un des trois SSI limitrophes ci-dessus. Le temps de réponse sera de 20 à 25 minutes. À noter que le recours à deux SSI limitrophes pourrait s'avérer nécessaire, le jour, dépendamment de la disponibilité des pompiers.

Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles et compte tenu que le SSI de Saint-Mathieu-du-Parc ne dispose que d'un seul véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources de deux des trois SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 30 minutes. À noter que plusieurs parties du territoire, principalement la partie nord/ouest du territoire est à plus de 30 minutes d'une caserne. Les bâtiments dans ce secteur ne seraient pas nécessairement habités à l'année.

9.3.16

SAINT-ALEXIS-DES-MONTS				SSI LIMITROPHES			
				SAINT-PAULIN		SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	
Entente : M = mutuelle A = automatique				M		M	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU				
EFFECTIFS POMPIERS	14	<15	<20	15	Au sud/est à 20 min 16 km	12	Au sud/ouest à 20 min 15 km
DISPONIBILITÉ JS	3			5		4	
DISPONIBILITÉ SS	7			10		7	
DISPONIBILITÉ FS	7			10		7	
VÉHICULES	Autopompe et pompe citerne 6 810 litres		Autopompe et citerne 11 350 litres		Autopompe et citerne 13 620 litres		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Saint-Alexis-des-Monts compte un PU sur son territoire. Tous près de la moitié des bâtiments localisés à l'intérieur du PU, tel qu'illustré sur les cartes 6 V, 6 W, 6 X et 7 T, est desservie par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose de 12 points d'eau situés à l'extérieur du PU dont 2 sont munis d'une prise d'eau sèche. Les bâtiments qui sont à plus de 2 km d'une borne fontaine conforme ou d'un point d'eau sont localisés à une distance importantes de la caserne et ne seraient pas nécessairement habités à l'année.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 8 pompiers le jour et de 10 le soir et la fin de semaine affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité devra avoir recours, en tout temps, à un des deux SSI limitrophes ci-dessus. Le temps de réponse sera de 20 à 25 minutes.

Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles et compte tenu que le SSI de Saint-Alexis-des-Monts ne dispose que d'un seul véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources des deux SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 30 minutes. À noter que plusieurs parties du territoire, principalement la partie nord du territoire (à usage villégiature) est à plus de 30 minutes de la caserne. Les bâtiments dans ce secteur ne seraient pas nécessairement habités à l'année et dans certains cas ils ne sont pas accessibles avec des véhicules d'intervention.

9.3.17

SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS				SSI LIMITROPHES			
				SAINT-BONIFACE		SAINT-BARNABÉ	
Entente : M = mutuelle A = automatique				M		M	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU				
EFFECTIFS POMPIERS	21	<15	<20	24	Au nord à 20 min 10 km	10	À l'ouest à 20 min 11 km
DISPONIBILITÉ JS	4			5		3	
DISPONIBILITÉ SS	10			10		6	
DISPONIBILITÉ FS	10			10		6	
VÉHICULES	Autopompe et citerne 12 258 litres		Autopompe et citerne 13 620 litres		Autopompe et citerne 11 350 litres		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Saint-Étienne-des-Grès compte deux PU sur son territoire tel qu'illustré sur les cartes 6 Y, 6 Z, 7 U, 7 V et 7 W. Un peu plus de la moitié des bâtiments localisés à l'intérieur PU principal est desservie par un réseau d'aqueduc. L'évaluation de la capacité du réseau sera réalisée au cours de l'année 2009. Lorsque cet exercice sera complété, nous serons en mesure de considérer la couverture en eau de ce réseau. Par conséquent, pour les fins du présent schéma nous avons considéré que le PU n'est pas protégé par un réseau d'aqueduc conforme et à cet effet l'on doit prévoir l'approvisionnement en eau avec deux camions citernes pour toute intervention. La municipalité dispose aussi de 11 points d'eau dont 4 sont munis d'une prise d'eau sèche. Pour ce qui est de l'autre PU, soit celui dénommé Lac-Robert, il ne dispose d'aucun réseau d'aqueduc. Cependant, il peut compter sur un des quatre points d'eau avec prise d'eau sèche. Par ailleurs, la majorité des bâtiments est à moins de 2 km d'un point d'eau.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 8 pompiers le jour et de 10 le soir et la fin de semaine affectés à l'extinction de l'incendie et tant que les données sur le réseau d'aqueduc ne seront pas disponibles, la municipalité devra avoir recours, en tout temps, à un des deux SSI limitrophes ci-dessus. Le temps de réponse sera de 20 minutes.

Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles et compte tenu que le SSI de Saint-Étienne-des-Grès ne dispose que d'un seul véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des

ressources des deux SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 20 à 25 minutes.

De manière à optimiser la couverture de protection sur l'ensemble du territoire de la MRC de Maskinongé et être en mesure d'atteindre les critères de la force de frappe décrits auparavant (personnel affecté aux opérations, débits d'eau nécessaires et équipements d'intervention), toutes les municipalités de la MRC, aux prises avec un manque de ressources humaines et matérielles, en tout temps de jour pour tous les risques et le soir particulièrement pour les risques plus élevés, se sont mises d'accord pour faire appel, dès l'alerte initiale, lors d'un incendie de bâtiment, à des ressources d'un ou des SSI voisins et à déterminer la caserne qui serait la plus apte à intervenir dans certaines parties de leur territoire et ce, même si cette mesure pourrait impliquer le recours à des SSI de MRC limitrophes.

Pour se faire, la MRC avec la collaboration des SSI, s'est vue confier le mandat d'élaborer des procédures uniformes de déploiement des ressources, de coordonner la mise en place de protocoles d'appels uniformes et standards et de les transmettre au centre d'appels d'urgence 9-1-1 CLR. Pour leur part, toutes les municipalités se sont engagées à adhérer à ces procédures et à les appliquer sur leur territoire respectif. Aussi, toutes les municipalités ont prévu, à leur plan de mise en œuvre, d'entériner les ententes intermunicipales requises pour arriver à cette fin. Certaines de ces ententes impliqueront d'ailleurs des municipalités de MRC limitrophes.

9.4 Mesures d'autoprotection

OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION

Objectif ministériel

« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, toutes efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès. Par conséquent, il y a lieu, pour de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Déjà, les dispositions du Code de construction ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences. À cet égard, la MRC entend sensibiliser les municipalités, dans leur planification d'urbanisme, notamment, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif. Par exemple, l'implantation d'usages à haut risque de conflagration, en-dehors des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées, pourrait mériter une analyse particulière lors de la révision du schéma d'aménagement. Enfin, les autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics seront aussi sollicités, le cas échéant, dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie.

Dans le cadre de l'analyse des risques présents sur le territoire et suite à une des inspections réalisées par les préventionnistes sur les risques élevés et très élevés, les municipalités ont d'ailleurs déjà été sensibilisées à porter une attention toute spéciale à la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif. Dans le même ordre d'idée, ces dernières devraient aussi être sensibilisées à mettre en application des mesures en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments. Ces mesures pourraient consister dans la promotion d'installation de systèmes fixes d'extinction ainsi que de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie ou bien la mise sur pied de brigades privées de pompiers ou le recours en permanence aux services de techniciens en prévention des incendies.

Par ailleurs, en concertation avec la MRC et la ou les ressource(s) qualifiée(s) en prévention des incendies (TPI) les municipalités dont certains secteurs sont aux prises avec des lacunes en intervention, comme les secteurs isolés et éloignés des casernes, les endroits où la force de frappe ne peut être réunie dans un délai inférieur à 20 minutes, ou bien, dans les secteurs où l'alimentation en eau est déficiente, pourraient devoir faire un effort additionnel pour pallier à ces lacunes. Des actions tels des démonstrations sur l'utilisation d'un extincteur, l'émission d'un plus grand nombre de communiqués de prévention ou voir même des inspections plus fréquentes seront appliquées dans ces secteurs

Plus concrètement, des lacunes en intervention ont été constatées dans certaines parties du territoire dont notamment dans les municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Paulin, Saint-Justin, Saint-Sévère, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Boniface et Sainte-Étienne-des-Grès. Par conséquent, ces dernières seront visées par l'Objectif 4.

Constat : Les bâtiments disposant d'un mécanisme d'autoprotection n'ont pas été répertoriés. Le personnel des SSI n'est donc pas informé quels sont les bâtiments qui peuvent compter sur un tel dispositif et si ces équipements sont en état de fonctionner adéquatement.

Déterminant pour les mesures d'autoprotection :

Mettre en œuvre des mesures de nature à réduire les conséquences d'un incendie ou à diminuer les besoins en intervention.

Actions

53- La MRC devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, une étude visant à identifier les bâtiments qui utilisent des mécanismes d'autoprotection, à promouvoir leur utilisation et à faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les modifications à apporter à la réglementation municipale ou même à la version révisée du schéma d'aménagement.

54- Les municipalités devront adopter les recommandations formulées, le cas échéant, par le conseil des maires au niveau de la mise en place de mesures visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection.

55- Les municipalités aux prises avec des lacunes en intervention devront notamment augmenter la fréquence des inspections pour les bâtiments des secteurs visés par ces lacunes.

9.5 Autres risques

OBJECTIF 5 :

Objectif ministériel

« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

L'article 11 de la Loi sur la Sécurité incendie prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, dans la mesure déterminée par les autorités concernées, s'il en est fait expressément mention.

La MRC de Maskinongé a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Pour leur part, les municipalités dont le SSI offre déjà certains services autres que l'incendie de bâtiments continueront à les dispenser.

9.6 Utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

OBJECTIF 6 :

Objectif ministériel

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité. À cet égard, le schéma de la MRC de Maskinongé prévoit dorénavant lorsque requis la mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne. Les procédures de déploiement qui seront élaborées feront de plus abstraction des limites municipales.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population. Mentionnons sur ce sujet que, dans le but d'optimiser l'utilisation des ressources, les municipalités ont consenti à étendre sur tout le territoire de la MRC, l'utilisation d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI). Les pompiers seront aussi mis à contribution dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on

pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De manière à s'assurer que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens, l'action qui suit a été prévue au schéma.

Actions

56- Les municipalités vont demander à leurs autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics, de participer, le cas échéant, dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie.

9.7 Recours au pallier supramunicipal

Objectif 7 :

Objectif ministériel

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité. Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourrait aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service.

On l'aura compris, cet objectif, se veut aussi cohérent avec les dispositions de la Loi sur la Sécurité incendie, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales. Bien que les autorités municipales aient adopté un cheminement local afin de se conformer aux objectifs visant la réduction des pertes attribuables à l'incendie, la MRC entend exercer son rôle de responsable de la mise en œuvre du schéma en vertu de la loi. Déjà, le territoire de la MRC de Maskinongé est desservi par un seul et unique centre d'appels d'urgence 9-1-1. Dans cet esprit de régionalisation de certaines activités liées à la sécurité incendie, la MRC posera des gestes concrets.

Actions

57- La MRC créera un comité technique former de directeurs de SSI et de la ou des ressource(s) qualifiée(s) en prévention des incendies afin d'uniformiser les façons de faire sur le plan organisationnel et opérationnel.

58- La MRC, par l'entremise de son comité en sécurité incendie, et à l'aide d'indicateurs de performance, s'assurera que les actions prévues aux PMO seront réalisées par les municipalités selon les échéanciers prévus. Elle sera aussi rappelons le responsable de produire un rapport

annuel d'activité, lequel devra être transmis au ministre de la Sécurité publique dans les délais requis en vertu de l'article 35 de la loi.

59- La MRC aura recours, dès la première année du schéma, à un coordonnateur régional de la sécurité incendie. Ce dernier s'assurera que les différents programmes de prévention, de formation, d'entretien et d'évaluation des véhicules, des équipements et des systèmes d'alimentation en eau qui seront élaborés seront applicables uniformément à l'échelle régionale. Il sera aussi mandaté pour compléter l'analyse sur l'optimisation des points d'eau et sur l'amélioration des systèmes de communication.

60- La MRC participera activement à l'élaboration des procédures de déploiement des ressources et, le cas échéant, à la signature d'ententes intermunicipales à cet effet.

61- Les municipalités, pour leur part, se sont engagées à participer aux séances du comité technique et, le cas échéant, d'y déléguer un représentant.

62- Les municipalités devront transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires au suivi du schéma et à l'élaboration du rapport annuel d'activité.

9.8 Arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité incendie

Objectif 8 :

Objectif ministériel

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré-hospitaliers d'urgence ou de services policiers. »

Particulièrement dans la mesure où l'on aura donné corps aux derniers objectifs 6 et 7, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public. L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, cela s'impose tout spécialement au chapitre des mécanismes de planification et de déploiement des mesures d'urgence.

Actions

63- La MRC devra constituer un comité régional de coordination réunissant les organisations vouées à la sécurité du public et soumettre, au besoin, un compte rendu des réunions au comité de sécurité incendie et au conseil des maires.

64- La MRC et les municipalités devront participer, le cas échéant, aux rencontres de ce comité de coordination.

Le comité régional de coordination regroupera notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et des travailleurs du service ambulancier et des CLSC. Ce comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, SOPFEU, CN, Hydro-Québec, etc.). Ce comité se réunira au minimum une fois par année. Il aura pour mandat de notamment définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

10. Consultation publique

Tel que prévu à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités locales et régionales de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé ont tenu, les 25 et 27 octobre 2004, des consultations publiques sur le schéma de couverture de risques.

À cet égard, des avis publics ont été publiés dans les journaux « L'Écho de Maskinongé et L'Hebdo du Saint-Maurice » sur la tenue des consultations publiques. Ces journaux sont reconnus pour leur gratuité et leur distribution de porte-à-porte qui couvre l'ensemble du territoire de la MRC de Maskinongé. Les avis publics étaient aussi disponibles dans les bureaux des municipalités de la MRC, ainsi que sur le site officiel de la MRC de Maskinongé, au www.mrc-maskinonge.qc.ca.

La consultation publique du 25 octobre 2004 a débuté en présence de quelques citoyens, de la directrice générale de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, de quelques maires et mairesses, de quelques directeurs des services de sécurité incendie ainsi que du chargé de projet de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

La consultation publique du 27 octobre 2004 a débuté en présence de quelques citoyens, du préfet de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, de quelques maires et mairesses, de quelques directeurs des services de sécurité incendie, ainsi que du chargé de projet de la Ville de Trois-Rivières.

Les consultations ont débuté par une présentation sur l'origine du schéma de couverture de risques, sur les enjeux du schéma et les étapes de son élaboration. La présentation s'est poursuivie par le résumé des solutions retenues par les autorités locales en rapport avec les exigences des huit objectifs fixés par Les Orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Les consultations se sont terminées par une période de questions et de réponses, qui n'ont donné lieu à aucune modification à apporter au schéma de couverture de risques en incendie.

AVIS PUBLIC

CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

Le conseil de la MRC de Maskinongé a adopté un projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Ledit projet a été élaboré en vertu de la Loi sur la sécurité incendie et a pour but principal de prévoir les modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

Deux (2) consultations publiques concernant ce projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie auront lieu sur le territoire de la MRC de Maskinongé, soit :

Lundi le 25 octobre 2004
La Maison du citoyen
22, chemin des Loisirs
Saint-Élie
à 19 heures 30

Mercredi le 27 octobre 2004
MRC de Maskinongé
Salle Jacques-Charette
651, boul. Saint-Laurent Est
Louiseville
à 19 heures 30

Lors de ces consultations, tout citoyen pourra se faire entendre. Toute intervention pertinente sera prise en considération. Le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie peut être consulté au bureau de la MRC de Maskinongé, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, ainsi que dans chaque municipalité locale de la MRC de Maskinongé, durant les heures d'ouverture, ou sur le site internet de la MRC : www.mrc-maskinonge.qc.ca.

DONNÉ à Louiseville, ce vingt-deuxième jour du mois d'octobre deux mille quatre (22-10-2004).

Janyse L. Pichette,
Directrice générale

11. Conclusion

La sécurité incendie sur le territoire de la MRC prend un autre visage. Les échanges qui ont eu lieu au cours des dernières années ont permis à tous les participants de saisir l'occasion qui leur était donnée pour améliorer de façon significative la sécurité incendie tant au niveau local que régional.

Les déterminants de chacun des champs d'activités ainsi que les actions qui en découlent sont, sans l'ombre d'un doute, des gages importants pour l'amélioration pour l'ensemble du domaine de la sécurité incendie. Le comité qui s'assurera du suivi pour la mise en place des plans de mise en œuvre sous la supervision de la MRC, favorisera également une relation et une concertation plus étroites entre tous les intervenants.

En terminant, nous croyons qu'au cours des cinq prochaines années, les habitudes, si elles existaient, de limiter la protection contre l'incendie aux seules mesures associées à l'intervention ou de faire reposer les décisions à ce chapitre sur des considérations d'ordre strictement circonstanciel, seront nulles et non avenues. Ce premier schéma de couverture de risques incendie pave la voie à une meilleure façon de faire les choses et préconise une augmentation nette de la qualité des services de sécurité incendie, qui ne peut qu'amener une diminution des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie.

PLANS DE MISE EN ŒUVRE MRC DE MASKINONGÉ ET MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC. (Réf : schéma)	Échéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE
		MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE
1- Le SSI devra, dès la première année de mise en œuvre, compléter et consigner dans un registre tous les rapports générés par chacune des interventions.	L'an 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2- Le rapport DSI 2003 devra, par le SSI, être dûment complété à la suite de la recherche des causes et des circonstances de chacune des interventions et envoyé au MSP dans les délais prescrits.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3- La MRC devra produire annuellement un rapport d'activité, tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit.	L'an 1 à 5	X																	

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC. (Réf : schéma)	Échéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINT-JUSTIN	SAINTE-URSULE	SAINT-LÉON-LE-GRAND	SAINT-SÉVÈRE	SAINT-BARNABÉ	SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ	SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	SAINT-PAULIN	CHARETTE	SAINT-BONIFACE	SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON	SAINT-MATHIEU-DU-PARC	SAINT-ALEXIS-DES-MONTS	SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
4- Les municipalités devront transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport annuel d'activité.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5- La MRC devra dans la première année de mise en œuvre, en collaboration avec les municipalités, mettre en place un moyen de convergence des informations de manière à maintenir annuellement à jour la liste des risques à protéger et, par conséquent, les procédures de déploiement des ressources.	L'an 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
6- Chaque municipalité disposant d'un SSI devra adopter ou mettre à jour, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un règlement constituant son SSI.	Dès l'an 1		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
7- La MRC devra rédiger, avec la collaboration des municipalités, des modèles d'ententes intermunicipales ou réviser celles existantes afin d'assurer un déploiement des ressources conforme aux objectifs définis au schéma, ce qui	Dès l'an 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p><i>(Réf : schéma)</i></p>	Echéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINT-JUSTIN	SAINTE-URSULE	SAINT-LÉON-LE-GRAND	SAINT-SÉVÈRE	SAINT-BARNABÉ	SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ	SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	SAINT-PAULIN	CHARETTE	SAINT-BONIFACE	SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON	SAINT-MATHIEU-DU-PARC	SAINT-ALEXIS-DES-MONTS	SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS	
	pourrait occasionner dans certains cas le déploiement des ressources à partir de plus d'un SSI, et ce, dès l'alerte initiale.																			
	8- Les municipalités devront entériner ces ententes, le cas échéant.	Dès l'an 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	9- La MRC, les municipalités et les SSI devront évaluer annuellement les besoins financiers en sécurité incendie par champ d'activités et de compétences en conformité avec la réalisation des actions prévues dans le plan de mise en œuvre de chacune des municipalités et de la MRC.	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	10- Les municipalités disposant d'un SSI devront mettre en place, dans la première année de mise en œuvre, un programme d'embauche pour augmenter la disponibilité des pompiers particulièrement pendant la période de jour.	Dès l'an 1		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	11- Les municipalités aux prises avec un manque de disponibilité de leurs pompiers devront mettre à jour les	Dès l'an		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC. (Réf : schéma)	Échéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINT-JUSTIN	SAINTE-URSULE	SAINT-LÉON-LE-GRAND	SAINT-SÉVÈRE	SAINT-BARNABÉ	SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ	SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	SAINT-PAULIN	CHARENTE	SAINT-BONIFACE	SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON	SAINT-MATHIEU-DU-PARC	SAINT-ALEXIS-DES-MONTS	SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
ententes d'entraide automatique et mutuelle pour combler en particulier le manque de pompiers.	1																		
12- La MRC devra s'assurer, dans le cadre de la rédaction de son rapport d'activité annuel, d'obtenir les informations sur la formation des pompiers ou officiers et, le cas échéant, de s'assurer que les municipalités font suivre les cours, au personnel pompier et officier, déterminés par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.	Dès l'an 1	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
13- Les directeurs des SSI devront à l'entrée en vigueur du schéma, avoir évalué les compétences des pompiers embauchés avant septembre 1998 pour s'assurer qu'ils sont aptes à accomplir les tâches de façon sécuritaire et adéquate.	Dès l'an 1		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
14- La MRC devra évaluer dans la première année de mise en œuvre du schéma, la pertinence d'entériner une entente avec l'École nationale des	Dès l'an 1	X																	

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p><i>(Réf : schéma)</i></p>	Echéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINT-JUSTIN	SAINTE-URSULE	SAINT-LÉON-LE-GRAND	SAINT-SÉVÈRE	SAINT-BARNABÉ	SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ	SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	SAINT-PAULIN	CHARETTE	SAINT-BONIFACE	SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON	SAINT-MATHIEU-DU-PARC	SAINT-ALEXIS-DES-MONTS	SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS		
	pompiers (ÉNPQ) de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie.																				
	15- La MRC et le comité technique constitué à cet effet devront élaborer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme d'entraînement mensuel en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et le canevas de pratique en casernes de l'ÉNPQ. Ce programme devra être applicable à l'échelle régionale et prévoir des pratiques regroupant plusieurs SSI.	Dès l'an 1	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	16- Le directeur de chacun des SSI devra au début de chaque année, remettre à la MRC une liste des activités qu'il aimerait réaliser dans le cadre de l'application du programme d'entraînement de manière à optimiser la participation des autres SSI, le cas échéant.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	17- Le SSI de Louiseville devra faire suivre les cours « <i>Officier 1</i> » et les autres SSI le cours « <i>Officier non-</i>	L'an																			

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p><i>(Réf : schéma)</i></p>	Échéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINT-JUSTIN	SAINTE-URSULE	SAINT-LÉON-LE-GRAND	SAINT-SÉVÈRE	SAINT-BARNABÉ	SAINT-ÉDOUAR-DE-MASKINONGÉ	SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	SAINT-PAULIN	CHARETTE	SAINT-BONIFACE	SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON	SAINT-MATHIEU-DU-PARC	SAINT-ALEXIS-DES-MONTS	SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
<p>urbain » aux officiers de chacun de leur service de sécurité incendie qui n'ont pas terminé le Profil 2, et ce, dans les délais requis par le règlement sur la formation.</p>	1 à 5		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<p>18- Les SSI devront mettre en place, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un système de commandement uniforme et clairement défini applicable à tous les types de situation en s'inspirant notamment du Guide des opérations à l'intention des SSI publié par le MSP.</p>	Dès l'an 1		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<p>19- La MRC devra mettre en place, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un comité de santé et sécurité au travail. Ce comité verra à élaborer un programme rappelant à chaque SSI les règles de santé et sécurité minimales à respecter par les pompiers.</p>	Dès l'an 1	X																	
<p>20- Les municipalités devront, à partir de la deuxième année, désigner une personne responsable des questions de santé et sécurité afin de planifier des</p>	L'an		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC. (Réf : schéma)	Échéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINT-JUSTIN	SAINTE-URSULE	SAINT-LÉON-LE-GRAND	SAINT-SÉVÈRE	SAINT-BARNABÉ	SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ	SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	SAINT-PAULIN	CHARENTE	SAINT-BONIFACE	SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON	SAINT-MATHIEU-DU-PARC	SAINT-ALEXIS-DES-MONTS	SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
activités visant à éliminer ou à mieux contrôler les dangers auxquels est confronté le personnel et établir des mesures préventives à cet effet.	2																		
21-La MRC avec la collaboration des municipalités devra, dans la première année du schéma, élaborer un programme sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives sur la base du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
22-Les municipalités visées devront soumettre leur véhicule à une attestation de performance tel que décrit au tableau 40. Le cas échéant, les problématiques constatées à la suite de ces attestations devront être corrigées ou des mesures palliatives devront être mises en place.	L'an 1 à 5		X					X		X		X				X	X	X	X
23-Les municipalités devront acquérir ou remplacer les véhicules d'intervention selon les échéanciers prévus au tableau	L'an 2008													X					

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC. (Réf : schéma)	Échéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINT-JUSTIN	SAINTE-URSULE	SAINT-LÉON-LE-GRAND	SAINT-SÉVÈRE	SAINT-BARNABÉ	SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ	SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	SAINT-PAULIN	CHARETTE	SAINT-BONIFACE	SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON	SAINT-MATHIEU-DU-PARC	SAINT-ALEXIS-DES-MONTS	SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
41.																			
24-La municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc devra augmenter, dans la deuxième année du schéma, la dimension de la valve d'ouverture de vidange à 25 cm (10 pouces) sur le camion citerne.	L'an 2																X		
25- Les SSI devront mettre en place, dans la première année de l'application du schéma, un programme de vérification et d'entretien des équipements de protection personnelle conformément aux normes et aux guide des fabricants.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
26- Les SSI devront annuellement tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires lors de la vérification des équipements de protection personnel.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
27- Les SSI devront viser l'uniformité régionale lors de l'acquisition d'équipements particulièrement en ce qui a trait aux appareils respiratoires	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC. (Réf : schéma)	Échéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINT-JUSTIN	SAINTE-URSULE	SAINT-LÉON-LE-GRAND	SAINT-SÉVÈRE	SAINT-BARNABÉ	SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ	SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	SAINT-PAULIN	CHARETTE	SAINT-BONIFACE	SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON	SAINT-MATHIEU-DU-PARC	SAINT-ALEXIS-DES-MONTS	SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
autonomes.																			
28- Les municipalités devront maintenir un système de communication adéquat pour l'ensemble des pompiers sur le territoire de la MRC.	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
29- Le SSI de St-Édouard-de-Maskinongé devra acquérir dans la première année du schéma deux radios portatives.	L'an 1									X									
30- La MRC devra transmettre un rapport annuel sur la fiabilité des systèmes de communications au sein des SSI comprenant les SSI limitrophes	L'an 1 à 5	X																	
31- La MRC devra élaborer conjointement avec les municipalités visées, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc ainsi que sur la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291. Ce programme devra s'appliquer à partir de l'année 2 du schéma. Une cartographie	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p><i>(Réf : schéma)</i></p>	Echéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINST-JUSTIN	SAINTE-URSULE	SAINST-LÉON-LE-GRAND	SAINST-SÉVÈRE	SAINST-BARNABÉ	SAINST-ÉDOUAR-DE-MASKINOPNGÉ	SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	SAINST-PAULIN	CHARETTE	SAINST-BONIFACE	SAINST-ÉLIE-DE-CAXTON	SAINST-MATHIEU-DU-PARC	SAINST-ALEXIS-DES-MONTS	SAINST-ÉTIENNE-DES-GRÈS
	des réseaux d'aqueduc (incluant la localisation des poteaux et leur codification) devra aussi être mise à jour et chaque SSI pourra avoir accès à ces cartes.																		
32- Les municipalités visées devront apporter, dans la mesure du possible, des améliorations à leurs réseaux d'aqueduc respectifs ou à ses composantes (poteaux d'incendie) de manière à corriger les problématiques constatées. Dans le cas contraire, les SSI devront appliquer des mesures palliatives dans les secteurs déficients, tel que, par exemple, l'envoi à l'alerte initiale, d'un ou deux camions-citernes, et ce, dans le but d'atteindre l'objectif recherché, soit d'être en mesure de fournir aux SSI un débit d'eau répondant aux critères fixés dans les orientations ministérielles.	L'an 1 à 5								X					X	X				X
33- La MRC devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, dans la deuxième année de mise en œuvre du	L'an 2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p><i>(Réf : schéma)</i></p>	Echéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINST-JUSTIN	SAINTE-URSULE	SAINST-LÉON-LE-GRAND	SAINST-SÉVÈRE	SAINST-BARNABÉ	SAINST-ÉDOUAR-DE-MASKINOPNGÉ	SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	SAINST-PAULIN	CHARETTE	SAINST-BONIFACE	SAINST-ÉLIE-DE-CAXTON	SAINST-MATHIEU-DU-PARC	SAINST-ALEXIS-DES-MONTS	SAINST-ÉTIENNE-DES-GRÈS	
	schéma une étude sur les points d'eau afin d'optimiser leur nombre et faciliter leur utilisation ou accessibilité ainsi que faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur le sujet.																			
	34- Les municipalités devront, dans la première année du schéma, élaborer et appliquer un programme d'entretien pour faciliter l'accès aux points d'eau.	L'an 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	35- Les municipalités de Yamachiche, Saint-Justin, Charrette et Saint-Alexis-des-Monts procéderont, tel qu'illustré au tableau 47, à l'installation ou le réaménagement de points d'eau.	L'an 1 à 3				X	X								X				X	
	36- Les municipalités de Yamachiche, Sainte-Ursule, Saint-Léon-le-Grand, St-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Angèle-de-Prémont devront faire l'acquisition d'une pompe portative de classe A au plus tard dans la deuxième année du	L'an 2				X		X	X			X	X							

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC. (Réf : schéma)	Échéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINT-JUSTIN	SAINTE-URSULE	SAINT-LÉON-LE-GRAND	SAINT-SÉVÈRE	SAINT-BARNABÉ	SAINT-ÉDOUAR-DE-MASKINONGÉ	SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	SAINT-PAULIN	CHARETTE	SAINT-BONIFACE	SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON	SAINT-MATHIEU-DU-PARC	SAINT-ALEXIS-DES-MONTS	SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
schéma.																			
37- La MRC devra, en collaboration avec les SSI, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents. Les municipalités auront par la suite l'obligation de le mettre en application pour chacun des incendies survenus sur leur territoire respectif et de s'en inspirer pour développer les activités de prévention	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
38- Les directeurs des SSI devront, dès l'entrée en vigueur du schéma, déterminer les causes et les circonstances des incendies ou désigner une ressource qualifiée à cet égard. Le recours à une ressource formée d'un SSI limitrophe sera requis par le directeur qui ne dispose d'aucune ressource qualifiée parmi son personnel, et ce dès que le schéma entrera en vigueur.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
39- La MRC avec l'aide des municipalités et des ressources qualifiées en prévention	L'an	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p><i>(Réf : schéma)</i></p>	Echéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE
des incendies devra, dans les deux premières années de la mise en œuvre du schéma, évaluer la réglementation applicable actuellement sur l'ensemble du territoire et élaborer des amendements qui permettront d'uniformiser celle-ci à l'échelle régionale. Pour leur part, les municipalités devront s'assurer d'appliquer celle-ci dans la troisième année de mise en œuvre du schéma.	1 à 5																			
40- Dans la poursuite de cette action et de celles qui vont suivre à l'égard des activités d'inspections des bâtiments, l'expertise d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI) pourra aussi être mise à contribution lors de l'analyse de certains plans et devis de construction soumis aux municipalités pour approbation. Cette ressource s'assurera, également lors des visites préventives, de l'application de la réglementation municipale. Elle pourra	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p><i>(Réf : schéma)</i></p>	Echéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINT-JUSTIN	SAINTE-URSULE	SAINT-LÉON-LE-GRAND	SAINT-SÉVÈRE	SAINT-BARNABÉ	SAINT-ÉDOUAR-DE-MASKINONGÉ	SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	SAINT-PAULIN	CHARETTE	SAINT-BONIFACE	SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON	SAINT-MATHIEU-DU-PARC	SAINT-ALEXIS-DES-MONTS	SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
	<p>également sur demande, contribuées à la tenue et à la coordination de certaines activités de prévention. Par conséquent, toutes les municipalités de la MRC devront donc, dans les six premiers mois de la mise en œuvre du schéma, être en mesure de pouvoir compter sur une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI). Le cas échéant, la MRC pourra aider les municipalités à trouver des solutions au niveau de l'utilisation optimale de cette ressource.</p>																		
<p>41- Avec la collaboration des SSI et sur la base des programmes en vigueur dans certaines municipalités, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme de visites des bâtiments et de vérification des avertisseurs de fumée. Pour leur part, les municipalités s'engageront à collaborer à l'application dudit programme d'activité et à</p>	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p><i>(Réf : schéma)</i></p>	Echéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINT-JUSTIN	SAINTE-URSULE	SAINT-LÉON-LE-GRAND	SAINT-SÉVÈRE	SAINT-BARNABÉ	SAINT-ÉDOUAR-DE-MASKINONGÉ	SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	SAINT-PAULIN	CHARETTE	SAINT-BONIFACE	SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON	SAINT-MATHIEU-DU-PARC	SAINT-ALEXIS-DES-MONTS	SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
	<p>encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de celui-ci. Précisons que les données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi approprié. Les municipalités devront s'assurer de débiter la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.</p>																		
<p>42- Avec la collaboration des SSI et d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI), la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme d'inspection des risques élevés et très élevés, sauf pour les bâtiments agricoles. Tout comme pour les activités de prévention précédentes, un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et un rapport annuel sera produit sur le sujet. Les municipalités se sont</p>	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p><i>(Réf : schéma)</i></p>	Echéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINT-JUSTIN	SAINTE-URSULE	SAINT-LÉON-LE-GRAND	SAINT-SÉVÈRE	SAINT-BARNABÉ	SAINT-ÉDOUAR-DE-MASKINONGÉ	SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	SAINT-PAULIN	CHARETTE	SAINT-BONIFACE	SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON	SAINT-MATHIEU-DU-PARC	SAINT-ALEXIS-DES-MONTS	SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
	<p>engagées à collaborer à l'application de ce programme en ayant recours à une ressource qualifiée en prévention des incendies et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de ce programme. Pour leur part, les municipalités, avec l'aide d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, devront s'assurer de débiter l'inspection des risques plus élevés au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.</p>																		
<p>43- Avec la collaboration des SSI et, le cas échéant, d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés. Pour leur part, les municipalités devront s'assurer de</p>	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p><i>(Réf : schéma)</i></p> <p>débuter l'élaboration de plans d'intervention au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.</p> <p>44- Avec la collaboration des municipalités, des SSI et, le cas échéant, d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la mise en place d'activités de sensibilisation et d'éducation du public comprenant notamment des activités dans les écoles, les résidences pour personnes âgées et les industries tout en utilisant les outils développés à cet effet par le MSP. Les secteurs où l'on retrouve plusieurs chalets ou des établissements récréotouristiques (auberges, pourvoiries, camping gîtes, etc.) seront aussi ciblés par des activités de prévention particulières. La MRC</p>	Echéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINT-JUSTIN	SAINTE-URSULE	SAINT-LÉON-LE-GRAND	SAINT-SÉVÈRE	SAINT-BARNABÉ	SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ	SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	SAINT-PAULIN	CHARETTE	SAINT-BONIFACE	SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON	SAINT-MATHIEU-DU-PARC	SAINT-ALEXIS-DES-MONTS	SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS	
	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p><i>(Réf : schéma)</i></p>	Échéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINT-LÉON-LE-GRAND	SAINT-SÉVÈRE	SAINT-BARNABÉ	SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ	SAINT-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	SAINT-PAULIN	CHARETTE	SAINT-BONIFACE	SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON	SAINT-MATHIEU-DU-PARC	SAINT-ALEXIS-DES-MONTS	SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS	
	<p>tiendra à jour un registre sur le suivi de ces activités et produira un rapport annuel à ce sujet. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers locaux pour favoriser la bonne marche des activités qui y seront prévues.</p>																			
<p>45- Les SSI devront tenir des séances de sensibilisation pour tous les propriétaires de fermes à partir de la brochure d'information sur les risques d'incendie d'origine électrique produite par le MSP.</p>	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<p>46- La MRC devra planifier au niveau régional ou local des activités ponctuelles de prévention en fonction des résultats obtenus par l'analyse des incidents. Ces activités pourront, selon le cas, être produites au niveau local et réalisées avec la collaboration des pompiers.</p>	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC. (Réf : schéma)	Échéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINST-JUSTIN	SAINTE-URSULE	SAINST-LÉON-LE-GRAND	SAINST-SÉVÈRE	SAINST-BARNABÉ	SAINST-ÉDOUAR-DE-MASKINOPNGÉ	SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	SAINST-PAULIN	CHARETTE	SAINST-BONIFACE	SAINST-ÉLIE-DE-CAXTON	SAINST-MATHIEU-DU-PARC	SAINST-ALEXIS-DES-MONTS	SAINST-ÉTIENNE-DES-GRÈS	
47- La MRC devra promouvoir au niveau régional l'installation obligatoire et la vérification des avertisseurs de fumée.	L'an 1 à 5	X																		
48- La MRC, devra aussi sensibiliser la population sur l'importance de réduire particulièrement les fausses alarmes et les feux de cheminée.	L'an 1 à 5	X																		
49- Les SSI devront mettre en place un système pour contrôler l'arrivée progressive des ressources sur les lieux des interventions de manière à vérifier si la force de frappe déterminée a été atteinte dans le délai prévu à l'objectif.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
50- Les SSI devront réviser, avec la collaboration de la MRC, leurs procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrits précédemment et de manière à les uniformiser à l'échelle régionale.	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p><i>(Réf : schéma)</i></p>	Échéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINT-JUSTIN	SAINTE-URSULE	SAINT-LÉON-LE-GRAND	SAINT-SÉVÈRE	SAINT-BARNABÉ	SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ	SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	SAINT-PAULIN	CHARETTE	SAINT-BONIFACE	SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON	SAINT-MATHIEU-DU-PARC	SAINT-ALEXIS-DES-MONTS	SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
51- Les procédures opérationnelles qui seront élaborées et transmises au centre 9-1-1 devront prévoir le recours aux services de plus d'un SSI, dans le cas des municipalités qui ne disposent pas du nombre d'effectifs minimum et/ou des véhicules nécessaires	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
52- Les procédures opérationnelles devront aussi prévoir le personnel et les équipements nécessaires pour effectuer le transport de l'eau ou le pompage à relais dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
53- La MRC devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, une étude visant à identifier les bâtiments qui utilisent des mécanismes d'autoprotection, à promouvoir leur utilisation et à faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les modifications à apporter à la réglementation municipale ou même à la version révisée du schéma d'aménagement.	L'an 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC. (Réf : schéma)	Échéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINT-JUSTIN	SAINTE-URSULE	SAINT-LÉON-LE-GRAND	SAINT-SÉVÈRE	SAINT-BARNABÉ	SAINT-ÉDOUAR-DE-MASKINONGÉ	SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	SAINT-PAULIN	CHARETTE	SAINT-BONIFACE	SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON	SAINT-MATHIEU-DU-PARC	SAINT-ALEXIS-DES-MONTS	SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
54- Les municipalités devront adopter les recommandations formulées, le cas échéant, par le conseil des maires au niveau de la mise en place de mesures visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection.	L'an 2		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
55- Les municipalités aux prises avec des lacunes en intervention devront notamment augmenter la fréquence des inspections pour les bâtiments des secteurs visés par ces lacunes.	L'an 1 à 5					X			X	X			X		X	X	X	X	X
56- Les municipalités vont demander à leurs autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics, de participer, le cas échéant, dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
57- La MRC créera un comité technique formé de directeurs de SSI et de la ou des ressource(s) qualifiée(s) en	L'an 1 à 5	X																	

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p><i>(Réf : schéma)</i></p>	Echéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINT-JUSTIN	SAINTE-URSULE	SAINT-LÉON-LE-GRAND	SAINT-SÉVÈRE	SAINT-BARNABÉ	SAINT-ÉDOUAR-DE-MASKINONGÉ	SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	SAINT-PAULIN	CHARETTE	SAINT-BONIFACE	SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON	SAINT-MATHIEU-DU-PARC	SAINT-ALEXIS-DES-MONTS	SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS		
	prévention des incendies afin d'uniformiser les façons de faire sur le plan organisationnel et opérationnel.																				
	58- La MRC, par l'entremise de son comité en sécurité incendie, et à l'aide d'indicateurs de performance, s'assurera que les actions prévues aux PMO seront réalisées par les municipalités selon les échéanciers prévus. Elle sera aussi, rappelons-le, responsable de produire un rapport annuel d'activité, lequel devra être transmis au ministre de la Sécurité publique dans les délais requis en vertu de l'article 35 de la loi.	L'an 1 à 5	X																		
	59- La MRC devra avoir recours, dès la première année du schéma, à un coordonnateur régional de la sécurité incendie. Ce dernier s'assurera que les différents programmes de prévention, de formation, d'entretien et d'évaluation des véhicules, des équipements et des systèmes d'alimentation en eau qui seront	L'an 1 à 5	X																		

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p><i>(Réf : schéma)</i></p>	Echéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINTE-URSULE	SAINTE-URSULE	SAINT-LÉON-LE-GRAND	SAINT-SÉVÈRE	SAINT-BARNABÉ	SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ	SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	SAINT-PAULIN	CHARETTE	SAINT-BONIFACE	SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON	SAINT-MATHIEU-DU-PARC	SAINT-ALEXIS-DES-MONTS	SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS		
	élaborés seront applicables uniformément à l'échelle régionale. Il sera aussi mandater pour compléter l'analyse sur l'optimisation des points d'eau et sur l'amélioration des systèmes de communication.																				
	60- La MRC participera activement à l'élaboration des procédures de déploiement des ressources et, le cas échéant, à la signature d'ententes intermunicipales à cet effet.	L'an 1 à 5	X																		
	61- Les municipalités, pour leur part, se sont engagées à participer aux séances du comité technique et, le cas échéant, d'y déléguer un représentant.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	62- Les municipalités devront transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires au suivi du schéma et à l'élaboration du rapport annuel d'activité.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p> <p><i>(Réf : schéma)</i></p>	Echéancier	MRC DE MASKINONGÉ	MASKINONGÉ	LOUISEVILLE	YAMACHICHE	SAINST-JUSTIN	SAINTE-URSULE	SAINST-LÉON-LE-GRAND	SAINST-SÉVÈRE	SAINST-BARNABÉ	SAINST-ÉDOUAR-DE-MASKINOPNGÉ	SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT	SAINST-PAULIN	CHARETTE	SAINST-BONIFACE	SAINST-ÉLIE-DE-CAXTON	SAINST-MATHIEU-DU-PARC	SAINST-ALEXIS-DES-MONTS	SAINST-ÉTIENNE-DES-GRÈS
	63- La MRC devra constituer un comité régional de coordination réunissant les organisations vouées à la sécurité du public et soumettre, au besoin, un compte rendu des réunions au comité de sécurité incendie et au conseil des maires.	L'an 1 à 5	X																
64- La MRC et les municipalités devront participer, le cas échéant, aux rencontres de ce comité de coordination.	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Prévision du coût de l'optimisation de la sécurité incendie MRC de Maskinongé							
	Maskinongé	Louiseville	Yamachiche	Saint-Justin	Sainte-Ursule	Saint-Léon-le-Grand	Saint-Sévère
Administration	1 400 \$	1 400 \$	1 400 \$	1 400 \$	1 400 \$	1 400 \$	1 200 \$
Honoraires professionnels							
Réglementation et ententes intermunicipales							
Élaboration du programme de prévention							
Coordonateur régional							
Dépenses pour l'équipement							
Matériel de communication							
Pompe portative			10 000 \$		10 000 \$	10 000 \$	
Point d'eau	5 000 \$			2 500 \$			
Valve de vidange							
Attestation de performance	2 000 \$					2 000 \$	
Coût total formation							
Formation des pompiers	6 500 \$	5 000 \$	2 000 \$	1 500 \$	3 000 \$	5 000 \$	
Entraînement							
Rémunération totale prévention							
Auto inspection risques faibles et moyens	2 116 \$	5 880 \$	2 274 \$	1 200 \$	1 266 \$	682 \$	400 \$
Visites d'inspection risques élevés	5 120 \$	9 408 \$	13 376 \$	4 800 \$	9 152 \$	8 064 \$	3 072 \$
Plans d'intervention	2 560 \$	4 704 \$	6 688 \$	2 400 \$	4 576 \$	4 032 \$	1 536 \$
Total	24 696 \$	26 392 \$	35 738 \$	13 800 \$	29 394 \$	31 178 \$	6 208 \$
Dépenses d'immobilisation							
Total							

Prévision du coût de l'optimisation de la sécurité incendie MRC de Maskinongé							
	Saint-Barnabé	Saint-Édouard-de-Maskinongé	Sainte-Angèle-de-Prémont	Saint-Paulin	Charrette	St-Boniface	Saint-Élie-de-Caxton
Administration	1 400 \$	1 400 \$	1 400 \$	1 400 \$	1 400 \$	1 400 \$	1 400 \$
Honoraires professionnels							
Réglementation et ententes intermunicipales							
Élaboration du programme de prévention							
Coordonateur régional							
Dépenses pour l'équipement							
Matériel de communication		5 000 \$					
Pompe portative		10 000 \$	10 000 \$				
Point d'eau					2 500 \$		
Valve de vidange							
Attestation de performance	2 000 \$		2 000 \$				2 000 \$
Coût total formation							
Formation des pompiers	1 500 \$	11 700 \$	2 500 \$	2 500 \$	3 000 \$	2 000 \$	4 500 \$
Entraînement							
Rémunération totale prévention							
Auto inspection risques faibles et moyens	1 094 \$	1 008 \$	840 \$	1 510 \$	1 008 \$	4 180 \$	3 024 \$
Visites d'inspection risques élevés	5 568 \$	3 008 \$	3 456 \$	7 680 \$	6 592 \$	5 376 \$	1 344 \$
Plans d'intervention	2 784 \$	1 504 \$	1 728 \$	3 840 \$	3 296 \$	2 688 \$	672 \$
Total	14 346 \$	33 620 \$	21 924 \$	16 930 \$	17 796 \$	15 644 \$	12 940 \$
Dépenses d'immobilisation							
Autopompes					250 000 \$		250 000 \$
Total					250 000 \$		250 000 \$

Prévision du coût de l'optimisation de la sécurité incendie MRC de Maskinongé				
	Saint-Mathieu-du-Parc	Saint-Alexis-des-Monts	Saint-Étienne-des-Grès	MRC
Administration	1 400 \$	1 400 \$	1 400 \$	
Honoraires professionnels				
Réglementation et ententes intermunicipales				
Préventionniste				25 000 \$
Coordonateur régional				25 000 \$
Dépenses pour l'équipement				
Matériel de communication				
Pompe portative				
Point d'eau		2 500 \$		
Valve de vidange	2 000 \$			
Attestation de performance	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	
Coût total formation				
Formation des pompiers	6 000 \$	2 000 \$	3 000 \$	
Entraînement				
Rémunération totale prévention				
Auto inspection risques faibles et moyens	3 360 \$	5 450 \$	3 528 \$	
Visites d'inspection autres risques	1 216 \$	3 200 \$	6 656 \$	
Plans d'intervention	608 \$	1 600 \$	3 328 \$	
Total	16 584 \$	18 150 \$	19 912 \$	50 000 \$
Dépenses d'immobilisation				
Total				